



COMPTES
CONSOLIDÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2018

Sommaire des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2018

Chiffres clés	3
Compte de résultat consolidé de la période	4
État du résultat global consolidé de la période	5
Bilan consolidé	6
Tableau des flux de trésorerie consolidés	8
Variation des capitaux propres consolidés	9

Annexe aux comptes consolidés annuels au 31 décembre 2018

A. Principes comptables, méthodes d'évaluation et changement de méthodes	10
Base de préparation des comptes	10
Méthodes de consolidation	12
Recours aux estimations	13
Changement de méthodes comptables	15
B. Faits marquants de la période et évolution du périmètre de consolidation	18
Faits marquants	18
Évolution du périmètre de consolidation	18
C. Indicateurs financiers par pôle et zone géographique	22
1. Informations sectorielles par branche et pôle	22
2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique	27
3. Détail des capitaux engagés et répartition par zone géographique	28
D. Principales composantes du compte de résultat	29
4. Résultat opérationnel	29
5. Coût de l'endettement financier net	30
6. Autres produits et charges financiers	31
7. Impôts sur les bénéfices	32
8. Résultat par action	34
E. Données relatives aux participations du Groupe	35
9. Goodwill et tests de valeur des goodwill	35
10. Participations dans les sociétés mises en équivalence	38
11. Autres actifs financiers non courant	40
F. Contrats de concession et PPP	41
12. Immobilisations incorporelles du domaine concédé	42
13. Créances financières PPP	46
14. Contrats de concession et PPP des sociétés mises en équivalence	47
G. Contrats de construction et de services (branche contracting et VINCI Immobilier)	49
15. Informations relatives aux contrats de construction et de services	49
H. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité	52
16. Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles	52
17. Actifs financiers évalués au coût amorti	55
18. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes	55
19. Provisions non courantes	58
20. Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel et autres engagements donnés et reçus	59

I.	Capitaux propres	60
	21. Informations relatives aux capitaux propres	60
	22. Dividendes	63
J.	Financement et gestion des risques financiers	64
	23. Données relatives à l'endettement financier net	64
	24. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles	70
	25. Informations relatives à la gestion des risques financiers	72
	26. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable	80
K.	Avantages du personnel et paiements en actions	82
	27. Provisions pour avantages du personnel	82
	28. Paiements en actions	88
L.	Autres notes	91
	29. Transactions avec les parties liées	91
	30. Honoraires des commissaires aux comptes	92
M.	Note sur les litiges	92
N.	Événements postérieurs à la clôture	94
	31. Affectation du résultat 2018	94
	32. Autres événements postérieurs à la clôture	94
O.	Autres règles et méthodes de consolidation	95

Compte de résultat consolidé de la période

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Chiffre d'affaires^(*)	1-2	43 519	40 248
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires		633	629
Chiffre d'affaires total		44 152	40 876
Produits des activités annexes	4	202	200
Charges opérationnelles	4	(39 357)	(36 468)
Résultat opérationnel sur activité	1-4	4 997	4 607
Paielements en actions (IFRS 2)	28	(206)	(163)
Résultat des sociétés mises en équivalence	4-10	88	146
Autres éléments opérationnels courants		45	-
Résultat opérationnel courant	4	4 924	4 592
Éléments opérationnels non courants	4	(4)	(41)
Résultat opérationnel	4	4 920	4 550
Coût de l'endettement financier brut		(491)	(537)
Produits financiers des placements de trésorerie		29	56
Coût de l'endettement financier net	5	(462)	(481)
Autres produits et charges financiers	6	17	40
Impôts sur les bénéfices	7	(1 418)	(1 271)
dont effets fiscaux non courants ^(**)		-	44
Résultat net		3 057	2 837
Résultat net - part des intérêts minoritaires		74	90
Résultat net - part du Groupe^(**)		2 983	2 747
Résultat net par action (en euros) ^(**)	8	5,38	4,95
Résultat net dilué par action (en euros) ^(**)	8	5,32	4,91
Résultat net - part du Groupe, hors effets fiscaux non courants^(**)		2 983	2 737
Résultat net dilué par action hors effets fiscaux non courants (en euros) ^(**)		5,32	4,89

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) En 2017, les effets fiscaux non courants s'élevaient à + 44 millions d'euros sur la charge d'impôts consolidée, et + 10 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe. Ils résultaient des mesures fiscales suivantes adoptées en France par la loi de finances 2018 et celle rectificative de 2017 : la contribution exceptionnelle de 30 % d'impôt sur les sociétés, l'invalidation de la contribution de 3 % sur les dividendes et l'abaissement progressif du taux de l'impôt sur les sociétés en France de 33,33 % à 25 % à compter de 2022 ayant conduit à une réévaluation des impôts différés du Groupe.

État du résultat global consolidé de la période

	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Résultat net	2 983	74	3 057	2 747	90	2 837
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissement net ^(*)	(51)	-	(51)	137	1	137
Coûts de couverture	3	-	3	-	-	-
Impôts ^(**)	(3)	-	(3)	(47)	-	(47)
Écarts de conversion	22	2	23	(335)	(11)	(346)
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	18	-	18	57	-	57
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	(11)	2	(10)	(188)	(11)	(199)
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	(46)	-	(46)	137	1	138
Impôts	15	-	15	(31)	-	(31)
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	(1)	-	(1)	(1)	-	(1)
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	(31)	-	(31)	105	1	106
Total autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres	(42)	2	(41)	(83)	(10)	(93)
Résultat global	2 940	76	3 016	2 664	80	2 744

^(*) Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert impacte le résultat.

^(**) Effets d'impôt liés aux variations de juste valeur des instruments financiers de couverture de flux de trésorerie (part efficace) et des coûts de couverture.

Bilan consolidé

Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	12	27 118	26 539
Goodwill	9	9 792	8 600
Autres immobilisations incorporelles	16	632	417
Immobilisations corporelles	16	5 359	4 421
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	1 674	1 573
Autres actifs financiers non courants	11-13-17	1 332	1 102
Instruments dérivés actifs non courants	25	511	621
Impôts différés actifs	7	317	255
Total actifs non courants		46 736	43 527
Actifs courants			
Stocks et travaux en cours	18	1 173	1 056
Clients et autres débiteurs	18	13 584	12 432
Autres actifs courants d'exploitation	18	5 033	5 035
Autres actifs courants hors exploitation		52	58
Actifs d'impôt exigible		280	406
Autres actifs financiers courants		37	38
Instruments dérivés actifs courants	25	258	261
Actifs financiers de gestion de trésorerie	24	245	184
Disponibilités et équivalents de trésorerie	24	7 960	6 807
Total actifs courants		28 621	26 276
Total actifs		75 357	69 803

Bilan consolidé

Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres			
Capital social	21.1	1 494	1 478
Primes liées au capital	21.1	10 339	9 886
Titres autodétenus	21.2	(2 323)	(1 751)
Réserves consolidées		7 767	6 509
Réserves de conversion		(213)	(276)
Résultat net - part du Groupe		2 983	2 747
Opérations reconnues directement en capitaux propres	21.4	(861)	(782)
Capitaux propres - part du Groupe		19 185	17 812
Intérêts minoritaires	21.5	633	572
Total capitaux propres		19 818	18 383
Passifs non courants			
Provisions non courantes	19	1 135	1 053
Provisions pour avantages du personnel	27	1 519	1 481
Emprunts obligataires	23	16 588	14 130
Autres emprunts et dettes financières	23	3 023	2 512
Instruments dérivés passifs non courants	25	206	288
Autres passifs non courants		345	192
Impôts différés passifs	7	1 676	1 735
Total passifs non courants		24 491	21 391
Passifs courants			
Provisions courantes	18	4 452	4 322
Fournisseurs	18	8 240	8 198
Autres passifs courants d'exploitation	18	12 862	11 852
Autres passifs courants hors exploitation		500	487
Passifs d'impôt exigible		282	225
Instruments dérivés passifs courants	25	76	114
Dettes financières courantes	23	4 635	4 830
Total passifs courants		31 048	30 029
Total passifs et capitaux propres		75 357	69 803

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)

	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat net consolidé de la période (y compris intérêts minoritaires)		3 057	2 837
Dotations aux amortissements	4.3	2 242	2 128
Dotations (reprises) aux provisions et dépréciations (nettes)		(16)	(4)
Paiements en actions (IFRS 2) et autres retraitements		21	53
Résultat sur cessions		(88)	(44)
Variations de juste valeur des instruments financiers		(39)	15
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et dividendes des sociétés non consolidées		(104)	(152)
Coûts d'emprunt immobilisés		(56)	(86)
Coût de l'endettement financier net comptabilisé	5	462	481
Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisées	7.1	1 418	1 271
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	1	6 898	6 500
Variations du BFR liées à l'activité et des provisions courantes	18.1	(266)	(286)
Impôts payés ⁽¹⁾		(1 222)	(1 647)
Intérêts financiers nets payés		(444)	(470)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		176	184
Flux de trésorerie liés à l'activité ⁽¹⁾	I	5 142	4 280
Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		(1 095)	(865)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		109	120
Investissements opérationnels (nets de cessions)	1	(986)	(745)
Cash-flow opérationnel ⁽¹⁾	1	4 156	3 535
Investissements en immobilisations du domaine concédé (nets de subventions reçues)		(986)	(1 055)
Créances financières (contrats de PPP et autres)		8	45
Investissements de développement (concessions et PPP)	1	(977)	(1 010)
Cash-flow libre (après investissements) ⁽¹⁾	1	3 179	2 525
Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)	1-2	(1 570)	(946)
Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)	1-2	81	16
Incidence nette des variations de périmètre		(1 149)	(7)
Investissements financiers nets ⁽²⁾		(2 638)	(937)
Autres		(165)	(355)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	II	(4 765)	(3 046)
Augmentations, réductions de capital et rachat d'autres instruments de capitaux propres		469	443
Opérations sur actions propres	21.2	(639)	(647)
Augmentations et réductions de capital des filiales souscrites par des tiers		-	1
Acquisitions/cessions d'intérêts minoritaires (sans prise/perte de contrôle)		(25)	(22)
Dividendes payés	22	(1 443)	(1 248)
- aux actionnaires de VINCI SA		(1 391)	(1 197)
- aux minoritaires des sociétés intégrées		(53)	(51)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts à long terme	23.1	4 163	4 112
Remboursements d'emprunts à long terme	23.1	(2 707)	(3 258)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes		135	(581)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	III	(48)	(1 200)
Autres variations ⁽³⁾	IV	751	42
Variation de la trésorerie nette	I+II+III+IV	1 079	75
Trésorerie nette à l'ouverture		5 703	5 628
Trésorerie nette à la clôture	24.1	6 782	5 703
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes		(135)	581
(Émission) remboursement d'emprunts		(1 456)	(855)
Autres variations ⁽³⁾		(1 042)	136
Variation de l'endettement financier net		(1 553)	(63)
Endettement financier net en début de période		(14 001)	(13 938)
Endettement financier net en fin de période	23	(15 554)	(14 001)

(1) Incluant les effets fiscaux non courants en 2018 : encaissement net de 103 millions d'euros (en 2017, décaissement net de - 200 millions d'euros).

(2) Dont, en 2018, flux d'investissements chez VINCI Airports (Aéroport Nikola Tesla de Belgrade en Serbie, et Airports Worldwide), chez VINCI Energies (PrimeLine Utility Services, et Wah Loon Engineering), et chez Eurovia (Division Plants & Paving de Lane Construction).

En 2017, investissements réalisés dans la concession de l'aéroport de Salvador au Brésil ainsi qu'une trentaine d'acquisitions par VINCI Energies.

(3) Incluant les dettes des entités intégrées au cours de l'exercice à leurs dates de prise de contrôle respectives.

Variation des capitaux propres consolidés

Capitaux propres - part du Groupe

(en millions d'euros)	Capital social	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Résultat net	Réserves de conversion	Opérations reconnues directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres au 01/01/2017	1 473	9 463	(1 581)	5 549	2 505	88	(1 032)	16 465	541	17 006
Résultat net de la période	-	-	-	-	2 747	-	-	2 747	90	2 837
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	(335)	197	(139)	(10)	(149)
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	(27)	82	55	-	55
Résultat global de la période	-	-	-	-	2 747	(362)	279	2 664	80	2 744
Augmentation de capital	19	423	-	-	-	-	-	443	1	443
Réduction de capital	(14)	-	421	(407)	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	(592)	(55)	-	-	-	(647)	-	(647)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	1 308	(2 505)	-	-	(1 197)	(51)	(1 248)
Capitaux propres au 31/12/2017	1 478	9 886	(1 751)	6 509	2 747	(276)	(780)	17 812	572	18 383
Impact changement de méthodes ⁽¹⁾	-	-	-	(134)	-	-	2	(132)	-	(132)
Capitaux propres au 31/12/2017 retraités	1 478	9 886	(1 751)	6 375	2 747	(276)	(780)	17 679	572	18 251
Résultat net de la période	-	-	-	-	2 983	-	-	2 983	74	3 057
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	22	(82)	(60)	2	(58)
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	18	(1)	17	-	17
Résultat global de la période	-	-	-	-	2 983	40	(82)	2 940	76	3 016
Augmentation de capital	16	453	-	-	-	-	-	469	-	469
Réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

A. Principes comptables, méthodes d'évaluation et changement de méthodes

1. Base de préparation des comptes

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les principes comptables retenus pour la préparation et la présentation des comptes consolidés du groupe VINCI au 31 décembre 2018 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 ^(*).

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2018 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2017, à l'exception des normes et/ou amendements de normes décrits ci-après, adoptés par l'Union européenne, applicables de façon obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Les informations relatives à l'exercice 2016, présentées dans le document de référence 2017 D.18-0076 déposé à l'AMF le 26 février 2018, sont incorporées par référence.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 février 2019 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019.

Normes et interprétations nouvelles applicables à compter du 1^{er} janvier 2018

Les impacts de l'application à compter du 1^{er} janvier 2018 des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers » sont décrits en note A.4.

Les autres normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, sont sans impact significatif sur les comptes consolidés de VINCI au 31 décembre 2018. Elles concernent principalement :

- Amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée » ;
- Améliorations annuelles, cycle 2014-2016.

Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2018

Le Groupe n'a appliqué de façon anticipée aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2018 :

- IFRS 16 « Contrats de location » ;
- IFRIC 23 « Incertitudes relatives à l'impôt sur le résultat » ;
- Amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » ;
- Amendements à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » ;
- Amendements à IAS 28 « Intérêts à long-terme dans des entreprises associés et coentreprises » ;
- Améliorations annuelles, cycle 2015-2017.

L'étude des impacts et des conséquences pratiques de l'application de ces normes, amendements de normes et interprétations est en cours.

IFRS 16 « Contrats de location » modifie le mode de comptabilisation des contrats de location par les preneurs. Elle remplacera la norme et interprétations IAS 17, et les interprétations IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27. IFRS 16, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, impose un mode de comptabilisation unique des contrats par les preneurs, impactant le bilan d'une façon similaire aux contrats de location-financement actuels. Compte tenu de la durée moyenne relativement courte des contrats de location de biens mobiliers (matériels de transport et matériels de chantier essentiellement) et de l'évolution continue du périmètre du Groupe, l'estimation à date de l'effet des retraitements de la nouvelle norme sur les états financiers du Groupe pourrait ne pas être représentative de l'impact qui sera à constater lors de la première application d'IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019.

Du fait des spécificités de certains contrats de location (notamment en termes de modalités de renouvellement), les durées retenues pour l'évaluation des contrats sous IFRS 16 pourraient, dans certains cas, être différentes de celles retenues pour l'évaluation des engagements hors bilan où seule la durée d'engagement ferme est prise en compte. Les engagements mentionnés en note 20.1 Autres Obligations contractuelles à caractère opérationnel pourraient être différents des passifs qui seront à comptabiliser dans le cadre de l'application d'IFRS 16.

(*) Disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm

Les travaux de mise en œuvre et d'évaluation des montants qui seront comptabilisés à l'actif et au passif, au 1^{er} janvier 2019, sont en cours de finalisation et de vérification ; l'impact sur les capitaux propres du Groupe au 1^{er} janvier 2019 devrait être limité. Au 31 décembre 2018, les engagements hors bilan relatifs aux contrats de location sont estimés à 1,5 milliard d'euros et présentés en note 20.1 Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel.

Le Groupe utilisera la méthode de transition rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme à la date de première application.

IFRIC 23 « Incertitudes relatives à l'impôt sur le résultat »

L'interprétation IFRIC 23 vient compléter les dispositions d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » en précisant les modalités d'évaluation et de comptabilisation des incertitudes relatives aux impôts sur le résultat. Cette interprétation est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Le Groupe n'attend pas d'impacts significatifs au niveau des capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 à la suite de la mise en œuvre de cette interprétation.

Amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019, sous réserve de leur approbation par l'Union européenne, les nouveaux amendements à IAS 19 précisent qu'en cas de modification, réduction ou liquidation de régime à prestations définies survenue au cours de l'exercice, le coût des services rendus et les intérêts nets doivent être réévalués pour la période qui suit sur la base des mêmes hypothèses que celles utilisées pour la réévaluation du passif (actif) net. Les exigences relatives au plafonnement de l'actif lors de cette réévaluation ont été clarifiées.

Les analyses menées par le Groupe ont confirmé la concordance des clarifications apportées par les nouveaux amendements à IAS 19 avec les méthodes et hypothèses actuellement en vigueur au sein du Groupe pour l'évaluation des régimes de retraite.

2. Méthodes de consolidation

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en assemblée générale, au Conseil d'administration ou au sein de l'organe de direction équivalent, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont généralement réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Pour la détermination du contrôle, VINCI réalise une analyse approfondie de la gouvernance établie et des droits détenus par les autres actionnaires. Lorsque nécessaire, une analyse des instruments détenus par le Groupe ou par des tiers (droits de vote potentiels, instruments dilutifs, instruments convertibles...) qui, en cas d'exercice, pourraient modifier le type d'influence exercée par chacune des parties, est également effectuée. Pour certaines sociétés de projets d'infrastructures en concession ou en contrat de partenariat public-privé dans lesquelles VINCI n'est pas seul investisseur en capital, outre l'analyse de la gouvernance établie avec chaque partenaire, le Groupe peut être amené à étudier les caractéristiques des contrats de sous-traitance afin de vérifier qu'ils ne confèrent pas de pouvoirs additionnels susceptibles d'aboutir à une situation de contrôle de fait. Cela concerne le plus souvent les contrats de construction et les contrats d'exploitation--/maintenance des ouvrages concédés. Une analyse est menée en cas d'occurrence d'événement spécifique susceptible d'avoir un impact sur le niveau de contrôle exercé par le Groupe (modification de la répartition du capital d'une entité, de sa gouvernance, exercice d'un instrument financier dilutif...).

Selon les dispositions de la norme IFRS 11, les partenariats du Groupe sont classés en deux catégories (coentreprises et activités conjointes) selon la nature des droits et obligations détenus par chacune des parties. Cette classification est généralement établie par la forme légale du véhicule juridique employé pour porter le projet.

La plupart des partenariats de la branche contracting correspondent à des activités conjointes de par la forme légale des structures juridiques employées, comme en France, où les parties ont généralement recours à la société en participation (SEP) pour contractualiser leurs activités de travaux en partenariat.

Dans certains cas, lorsque les faits et circonstances démontrent que les activités d'une entreprise reviennent à fournir une production aux parties, la nature d'activité conjointe est avérée même lorsque la forme légale du véhicule juridique n'établit pas de transparence entre le patrimoine des coparticipants et celui du partenariat. En effet, cela indique que les parties ont droit, en substance, à la quasi-totalité des avantages économiques associés aux actifs de l'entreprise et qu'elles en régleront les passifs. Pour le groupe VINCI, cette situation concerne notamment certains postes d'enrobage détenus par Eurovia, destinés à ses activités de construction et de rénovation d'infrastructures routières.

Les partenariats français de copromotion immobilière contractualisés sous la forme de SCCV (société civile de construction vente) correspondent à des coentreprises selon la norme IFRS 11 et sont consolidés selon la méthode de la mise en équivalence.

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence conformément aux dispositions de la norme IAS 28. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Elle peut néanmoins être avérée dans des cas de pourcentages de détention inférieurs, notamment lorsque le Groupe est représenté au Conseil d'administration ou dans tout organe de gouvernance équivalent, participant ainsi à l'élaboration des politiques opérationnelles et financières de l'entité ainsi qu'à ses orientations stratégiques. Cela s'applique aux participations détenues par le Groupe dans Aéroports de Paris (ADP) et CFE.

Le périmètre de consolidation du Groupe n'inclut pas de filiales comprenant des intérêts minoritaires ni de coentreprises ou entreprises associées individuellement significatives. Cette appréciation est fondée sur l'incidence de ces intérêts sur la performance financière, le bilan consolidé et les flux de trésorerie du Groupe. VINCI ne détient pas non plus d'intérêt dans des entités structurées telles que définies par la norme IFRS 12.

Les comptes consolidés de VINCI regroupent les états financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2 millions d'euros, ainsi que ceux des entités de chiffre d'affaires inférieur lorsque leur impact est significatif sur certains indicateurs du bilan et du compte de résultat du Groupe.

En application du règlement n° 2016-09 du 2 décembre 2016 de l'Autorité des normes comptables françaises, la liste des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation et des titres de participations non consolidés est disponible sur le site internet du Groupe : www.vinci.com/vinci.nsf/fr/investisseurs-composition-groupe.htm

3. Recours aux estimations

L'établissement des états financiers selon le référentiel IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers.

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après.

Évaluation du chiffre d'affaires des contrats de construction et de services

Pour les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction et de services, le Groupe applique les principes généraux de reconnaissance des revenus basée sur la mesure de l'avancement.

La détermination du pourcentage d'avancement et des revenus à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des travaux. Des ajustements des estimations initiales peuvent donc intervenir tout au long de la vie des contrats et avoir des impacts significatifs sur les résultats futurs.

Évaluations retenues pour les tests de perte de valeur

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation retenus. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un impact significatif sur le montant de la valeur recouvrable. Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont décrites en note E.9 Goodwill et tests de valeur des goodwill.

Évaluation des provisions

Les paramètres susceptibles de faire évoluer de façon matérielle le montant des provisions sont :

- les estimations effectuées de manière statistique en fonction des dépenses constatées lors des années précédentes pour déterminer les provisions pour service après-vente ;
- les prévisions de dépenses pluriannuelles de gros entretien servant de base aux provisions pour obligations de maintien en état des ouvrages concédés. Ces prévisions sont estimées en tenant compte des clauses d'indexation des contrats de travaux (principalement les indices TP01, TP02, TP09 pour la France) ;
- les estimations des résultats prévisionnels des chantiers qui servent de base à la détermination des pertes à terminaison (voir note G.15 Contrats de construction et de services (branche contracting et VINCI Immobilier), et note H.18.3 Analyse des provisions courantes) ;
- les taux d'actualisation retenus.

Évaluation de la juste valeur

Le Groupe a principalement recours à la juste valeur pour l'évaluation, sur une base récurrente au bilan, des instruments dérivés, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des titres de participation non consolidés, des actifs financiers de gestion de trésorerie et des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises. Les justes valeurs des autres instruments financiers (notamment instruments de dette et actifs évalués au coût amorti ; tels que définis en note A.4.2 Norme IFRS 9 « Instruments financiers ») sont communiquées en note J.26 Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable.

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale. Elle est constatée sur le marché principal de l'actif ou du passif (ou le plus avantageux en cas d'absence de marché principal), c'est-à-dire celui qui offre le plus grand volume et le meilleur niveau d'activité. La juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une évaluation du « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et du « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs.

Pour déterminer ces justes valeurs, le Groupe utilise les méthodes d'évaluation suivantes :

- approches de marché, fondées sur des prix ou transactions de marché observables ;
- approches par le revenu, qui convertissent la somme de flux de trésorerie futurs en un montant unique actualisé ;
- approches par les coûts, qui prennent en considération l'obsolescence physique, technologique et économique de l'actif évalué.

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- niveau 1 - prix cotés sur un marché actif. Les valeurs mobilières de placement, certains titres de participation non consolidés et les emprunts obligataires cotés sont valorisés ainsi ;
- niveau 2 - modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne : ces techniques font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la juste valeur de la plupart des instruments financiers dérivés (swaps, caps, floors...) négociés de gré à gré est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers. Les valorisations d'instruments dérivés calculées en interne font l'objet à chaque trimestre de contrôles de cohérence avec celles transmises par les contreparties ;
- niveau 3 - modèle interne avec paramètres non observables : ce modèle s'applique notamment aux relations clients et aux contrats acquis lors de regroupements d'entreprises ainsi qu'aux titres de participation non cotés, lesquels sont valorisés à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction, en l'absence de marché actif.

Évaluation des engagements de retraite

Le Groupe participe à des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies. Les engagements liés à ces derniers régimes sont calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations futures de salaires, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité et le taux de croissance des dépenses de santé. Ces engagements sont donc susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses, la plupart étant mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées en note K.27 Provisions pour avantages du personnel. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles.

Valorisation des paiements en actions

Le Groupe comptabilise une charge de paiements en actions relative à l'attribution à ses salariés ou certains de ses salariés d'offres de souscription d'actions, de plans d'attribution d'actions de performance et de plans d'épargne Groupe. Cette charge est évaluée sur le fondement de calculs actuariels reposant sur des hypothèses comportementales basées sur les observations passées.

Les principales hypothèses actuarielles (volatilité, rendement de l'action) retenues par le Groupe sont décrites par plan en note K.28 Paiements en actions.

4. Changement de méthodes comptables

4.1 Norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients »

Le Groupe a adopté la norme IFRS 15 au 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur au sein de l'Union européenne. Au regard des impacts peu significatifs identifiés, la norme IFRS 15 a été appliquée de façon rétrospective aux contrats en cours, selon la méthode de transition dite « rétrospective simplifiée ». Les données de l'exercice 2017, présentées à titre comparatif, n'ont pas été ajustées et continuent à être présentées conformément à l'ancien référentiel comptable (IAS 11 « Contrats de construction », IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et les différentes interprétations existantes, notamment IFRIC 15 « Contrats de construction de biens immobiliers »).

Au 1^{er} janvier 2018, le Groupe a diminué le montant de ses capitaux propres d'ouverture de 125 millions d'euros, net d'impôts différés, pour refléter l'effet cumulatif de la première application de la norme. Cet impact est issu de l'appréciation selon IFRS 15 du caractère hautement probable de certains revenus variables alors qu'IAS 11 autorisait leur comptabilisation dès lors qu'ils étaient probables. Cette nouvelle disposition sur les revenus variables est désormais appliquée à l'ensemble des contrats du Groupe. Cet impact est jugé peu significatif eu égard au nombre de contrats exécutés par le Groupe.

Les nouveaux principes comptables sont détaillés respectivement en note C.2 Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique, en notes F. Contrats de concession et PPP, et en note G.15 Contrats de construction et de services (branche contracting et VINCI Immobilier).

4.2 Norme IFRS 9 « Instruments financiers »

Le Groupe applique à compter du 1^{er} janvier 2018 les dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ». Cette norme expose les dispositions à suivre pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs, passifs financiers et de certains contrats d'achat ou vente d'éléments non financiers. Elle remplace IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » qui a été appliquée jusqu'au 31 décembre 2017.

Au 1^{er} janvier 2018, le Groupe a diminué le montant de ses capitaux propres d'ouverture de 7 millions d'euros pour refléter l'effet cumulatif de la première application de la norme. Les principaux impacts par phase sont présentés ci-après.

Phase I – Classement et évaluation des actifs financiers

Les dispositions d'IFRS 9, quant à la classification et l'évaluation des actifs financiers, sont basées sur le modèle de gestion de l'entreprise et des caractéristiques contractuelles des actifs financiers.

Lors de la mise en œuvre de cette norme, le Groupe a procédé à la revue des caractéristiques, notamment de rémunération, de ses actifs financiers. Du fait de la pratique du Groupe dans la gestion de ses actifs financiers et le Groupe ne détenant pas d'instruments financiers complexes, il a été conclu que l'ensemble des actifs financiers du Groupe respectait le critère « *solely payment of principal and interests (SSPI)* » tel que défini par IFRS 9. Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti selon IAS 39 n'ont donc pas connu de changement de méthodes comptables lors de la première application d'IFRS 9.

Le Groupe a également procédé à une revue de son portefeuille d'instruments de capitaux propres, constitué principalement de titres de participation non consolidés, afin de déterminer la méthode d'évaluation de chaque titre (soit à la juste valeur par résultat, soit à la juste valeur par capitaux propres). Les titres présents en portefeuille au 1^{er} janvier 2018 ont été évalués en très large majorité à la juste valeur par résultat.

Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture. Pour les titres non cotés, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable à chaque clôture, ils sont maintenus au bilan à leur juste valeur initiale, dont la meilleure estimation est leur coût d'acquisition majoré des frais de transaction, ajusté d'éventuels gains ou pertes de valeur notamment déterminés par une analyse de la variation de la quote-part des capitaux propres détenus.

À chaque acquisition de titres de capitaux propres, une analyse similaire sera conduite afin de déterminer l'intention de gestion du Groupe, caractérisant alors le mode de comptabilisation des variations de juste valeur.

Les prêts et créances sont dorénavant classés en « Actifs financiers au coût amorti » et les actifs disponibles à la vente sont classés en « Instruments de capitaux propres » et demeurent présentés au bilan en « Autres actifs financiers » (voir détails en note I.23 Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable).

Phase II – Modèle de dépréciation des actifs financiers

La norme a également fait évoluer les modalités de dépréciation des actifs financiers du Groupe puisque IFRS 9 impose un modèle désormais basé sur les pertes attendues. Une analyse des portefeuilles de créances commerciales et financières, ainsi que des prêts octroyés, notamment à des sociétés mises en équivalence, a été menée.

Le Groupe a opté pour la méthode simplifiée pour mesurer les dépréciations relatives à ses créances commerciales. L'étude de l'historique de pertes constatées sur ces créances n'a pas fait ressortir de risque de pertes significatif.

Le risque de crédit lié aux créances financières et aux prêts a été mesuré selon les dispositions du modèle complet d'IFRS 9. Aucune hausse significative du risque de crédit n'a été identifiée, excepté pour un nombre restreint de créances financières pour lesquelles le Groupe a enregistré une dépréciation supplémentaire de l'ordre de 4 millions d'euros comptabilisée en capitaux propres à l'ouverture. Elle correspond à la prise en compte du risque de crédit sur la durée de vie de la créance.

Afin d'estimer le risque de non-recouvrement des actifs financiers du Groupe, une analyse des pertes constatées sur l'exercice sera conduite annuellement afin d'ajuster éventuellement les taux de dépréciation.

Phase III – Comptabilité de couverture

Les dispositions relatives à la comptabilité de couverture vont permettre au Groupe de mettre en concordance la comptabilité et sa politique de gestion des risques.

Les dispositions d'IFRS 9 permettent de comptabiliser, pour les opérations qualifiées comptablement de couverture, la variation de valeur de l'ensemble des coûts de couverture (report/déport, swap de base et primes d'options) en autres éléments du résultat global et de les recycler par résultat linéairement en cas de couverture d'une période de temps ou, dans le cas d'une couverture de transaction, au même rythme que la reconnaissance de l'opération couverte. Ce recyclage sera présenté au compte de résultat dans le Coût de l'endettement financier net pour les opérations financières et en Résultat opérationnel sur activité pour les transactions opérationnelles.

Le Groupe a choisi d'appliquer rétrospectivement ces nouvelles modalités d'enregistrement des coûts de couverture, pour l'ensemble de ses instruments qualifiés comptablement d'instrument de couverture. L'application de ce nouveau modèle a conduit à diminuer de 3 millions d'euros les capitaux propres.

Nouveau modèle de comptabilisation des renégociations de financements

Le Groupe a analysé la substance des renégociations de dettes ayant eu lieu antérieurement au 1^{er} janvier 2018. Seule une opération a été traitée en continuité de dette. Les modifications de cette dette ayant été mineures (abaissement du taux), l'impact lié à l'application de la norme sur ce sujet n'est pas significatif.

Comme sous IAS 39, l'analyse des modifications de dettes reposera, à la fois sur des critères quantitatifs (test de 10 %) et sur des critères qualitatifs (changement de covenant, de devise ou de structure de taux...). Si l'analyse conduit à une continuité de dette, la valeur comptable de cette dernière sera ajustée selon les dispositions d'IFRS 9.

Les impacts de la première application d'IFRS 15 et IFRS 9 sur le bilan d'ouverture du Groupe au 1^{er} janvier 2018 sont présentés ci-après :

Bilan consolidé au 1^{er} janvier 2018

Actif

(en millions d'euros)	01/01/2018 publié	Impacts IFRS 15	Impacts IFRS 9	01/01/2018 retraité
Actifs non courants				
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	26 539	-	-	26 539
Goodwill	8 600	-	-	8 600
Autres immobilisations incorporelles	417	-	-	417
Immobilisations corporelles	4 421	-	-	4 421
Participations dans les sociétés mises en équivalence	1 573	(22)	(2)	1 549
Autres actifs financiers non courants	1 102	-	1	1 102
Instruments dérivés actifs non courants	621	-	-	622
Impôts différés actifs	255	44	1	300
Total actifs non courants	43 527	22	-	43 549
Actifs courants				
Stocks et travaux en cours	1 056	-	-	1 056
Clients et autres débiteurs	12 432	(147)	(3)	12 282
Autres actifs courants d'exploitation	5 035	-	(7)	5 028
Autres actifs courants hors exploitation	58	-	-	58
Actifs d'impôt exigible	406	-	-	406
Autres actifs financiers courants	38	-	-	38
Instruments dérivés actifs courants	261	-	-	261
Actifs financiers de gestion de trésorerie	184	-	-	184
Disponibilités et équivalents de trésorerie	6 807	-	-	6 807
Total actifs courants	26 276	(147)	(9)	26 120
Total actifs	69 803	(125)	(10)	69 668

B. Faits marquants de la période et évolution du périmètre de consolidation

1. Faits marquants

1.1 Développement des concessions

VINCI Airports

VINCI Airports a poursuivi son développement à l'international avec :

- l'acquisition, en août 2018, d'Airports Worldwide. Il s'agit d'un ensemble de huit aéroports, dont deux en pleine propriété, deux en concession, et quatre autres sous contrat d'exploitation totale. Ces plates-formes ont accueilli plus de 19 millions de passagers en 2018 (voir note 2.1 Acquisition d'Airports Worldwide) ;
- le démarrage, le 22 décembre 2018, de l'exploitation du contrat de concession de l'aéroport de Belgrade en Serbie pour une durée de 25 ans. Le contrat porte sur le financement, l'exploitation, la maintenance, l'extension et la rénovation du terminal ainsi que de son système de pistes. L'aéroport, qui a accueilli 5,6 millions de passagers en 2018, est la principale plate-forme aéroportuaire du pays ;
- la signature, en décembre 2018, d'un accord pour l'acquisition de 50,01 % des parts de Gatwick Airport Limited, société propriétaire de l'aéroport de Londres Gatwick, le deuxième aéroport du Royaume-Uni. La transaction devrait être finalisée au cours du premier semestre 2019. Une fois réalisée, Gatwick Airport Limited sera consolidé en intégration globale. Le prix d'acquisition devrait s'élever à environ 2,9 milliards de livres sterling (soit 3,2 milliards d'euros au 31 décembre 2018), sous réserve d'ajustements d'ici la conclusion de la transaction.

1.2 Développement du contracting

Le contracting a poursuivi son expansion à l'international, notamment chez VINCI Energies et Eurovia.

VINCI Energies

VINCI Energies a réalisé en 2018 plusieurs opérations de croissance externe en France et à l'international. Les principales acquisitions sont détaillées en note 2.2. Principales acquisitions de VINCI Energies.

Eurovia

Eurovia a acquis, en avril 2018, les activités du groupe TNT, entreprise québécoise de travaux publics, qui exploite une carrière à Laval et des usines d'enrobés dans la région de Montréal au Canada.

En décembre 2018, Eurovia a finalisé l'acquisition de la division industrielle et de travaux routiers Plants & Paving de Lane Construction aux États-Unis, présent dans dix États, sur la côte-Est des États-Unis et au Texas (voir note 2.3. Principales acquisitions d'Eurovia).

2. Évolution du périmètre de consolidation

(en nombre de sociétés)	31/12/2018			31/12/2017		
	Total	France	International	Total	France	International
Filiales en intégration globale	2 003	1 114	889	1 969	1 109	860
Coentreprises ^(*)	158	101	57	165	110	55
Entreprises associées ^(*)	41	20	21	41	20	21
Total	2 202	1 235	967	2 175	1 239	936

(*) Entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les principaux mouvements de la période concernent la création ou l'acquisition de sociétés de projets portant les nouveaux contrats de concessions ainsi que le développement de VINCI Airports, VINCI Energies et Eurovia à l'international.

Les autres mouvements sont essentiellement liés à des restructurations juridiques au sein du périmètre du Groupe.

2.1 Acquisition d’Airports Worldwide

VINCI Airports a finalisé, le 28 août 2018, l’acquisition d’Airports Worldwide, qui gère un ensemble de huit aéroports au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Suède et au Costa Rica. L’opération de prise de contrôle s’est traduite pour le Groupe par un paiement en numéraire des titres d’Airports Worldwide pour un montant de 321 millions d’euros et le remboursement d’un prêt actionnaire pour un montant de 186 millions d’euros. Airports Worldwide est consolidé selon la méthode de l’intégration globale dans les comptes consolidés de VINCI depuis le 28 août 2018.

Conformément à la norme IFRS 3, VINCI procède à l’évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis et à la détermination des impôts différés associés. Les valeurs attribuées aux actifs et passifs identifiables ont été déterminées à la date de prise de contrôle de façon provisoire, en fonction des éléments disponibles. Elles peuvent évoluer dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d’acquisition en fonction des informations nouvelles éventuelles relatives aux faits et circonstances qui prévalaient à la date d’acquisition.

Détermination provisoire des actifs et passifs acquis d’Airports Worldwide à la date de prise de contrôle

<i>(en millions d’euros)</i>	<i>Airports Worldwide</i>
Justes valeurs des actifs et passifs acquis	
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	94
Autres immobilisations incorporelles	195
Immobilisations corporelles	148
Actifs financiers non courants	78
Total actifs non courants	515
Clients, Autres créances d’exploitation, et Stocks et travaux en cours	16
Autres actifs courants	2
Disponibilités et équivalents de trésorerie	46
Total actifs courants	64
Provisions pour risques et autres passifs non courants	4
Emprunts et dettes financières	56
Impôts différés passifs	66
Total passifs non courants	126
Provisions courantes	2
Fournisseurs	19
Autres passifs courants (y compris passifs d’impôt exigible)	22
Total passifs courants	44
Actifs nets acquis	409
Juste valeur à la date d’acquisition de la contrepartie totale transférée	507
Goodwill provisoire	98

Le goodwill provisoire, déterminé ci-dessus, correspond aux avantages économiques futurs que VINCI estime pouvoir dégager grâce à l’acquisition d’Airports Worldwide. Il a été affecté au segment opérationnel VINCI Airports.

Les contributions d’Airports Worldwide au chiffre d’affaires, au résultat opérationnel sur activité et au résultat net de VINCI en 2018 ont été respectivement de 33 millions d’euros, 2 millions d’euros et (2) millions d’euros.

Sur l’ensemble de l’exercice 2018, le chiffre d’affaires, le résultat opérationnel sur activité et le résultat net d’Airports Worldwide, selon les mêmes hypothèses que celles retenues à la date d’acquisition, s’élèveraient respectivement à 101 millions d’euros, 9 millions d’euros et 2 millions d’euros (données non auditées).

2.2 Principales acquisitions de VINCI Energies

Acquisition de la société PrimeLine Utility Services

VINCI Energies a finalisé, en mars 2018, l'acquisition de la société PrimeLine Utility Services, groupe américain spécialisé dans les services associés aux infrastructures de transport et de distribution d'électricité et de gaz, ainsi qu'aux infrastructures de télécommunications.

Le prix d'acquisition des titres de la société s'est élevé à 358 millions d'euros, l'évaluation des actifs et passifs identifiables acquis selon les dispositions d'IFRS 3 a conduit à la reconnaissance d'un goodwill provisoirement évalué à 562 millions d'euros à la date de prise de contrôle.

La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de VINCI depuis le 13 mars 2018.

Détermination provisoire des actifs et passifs acquis de PrimeLine Utility Services à la date de prise de contrôle

(en millions d'euros)	PrimeLine Utility Services
Justes valeurs des actifs et passifs acquis	
Immobilisations incorporelles et corporelles	90
Impôts différés actifs	3
Total actifs non courants	93
Clients, Autres créances d'exploitation, et Stocks et travaux en cours	195
Disponibilités et équivalents de trésorerie	38
Total actifs courants	233
Emprunts obligataires et autres dettes financières	350
Impôts différés passifs	1
Total passifs non courants	351
Provisions courantes	3
Dettes financières courantes	10
Fournisseurs et autres passifs courants	167
Total passifs courants	179
Actifs nets acquis	(204)
Juste valeur à la date d'acquisition de la contrepartie totale transférée	358
Goodwill provisoire	562

Le goodwill provisoire, déterminé ci-dessus, correspond aux avantages économiques futurs que VINCI estime pouvoir dégager grâce à l'acquisition de PrimeLine Utility Services. Il a été affecté au segment opérationnel VINCI Energies USA.

Les contributions de PrimeLine Utility Services au chiffre d'affaires, au résultat opérationnel sur activité et au résultat net de VINCI en 2018 ont été respectivement de 404 millions d'euros, 24 millions d'euros et 13 millions d'euros.

Sur l'ensemble de l'exercice 2018, le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel sur activité et le résultat net de PrimeLine Utility Services, selon les mêmes hypothèses que celles retenues à la date d'acquisition, s'élèveraient respectivement à 489 millions d'euros, 20 millions d'euros et 6 millions d'euros (données non auditées).

Acquisition de la société Wah Loon Engineering

En avril 2018, VINCI Energies a finalisé l'acquisition de la société Wah Loon Engineering à Singapour, l'un des principaux acteurs des services d'ingénierie électrique et mécanique intégrés, spécialisé notamment dans la construction de data centers.

Le prix d'acquisition versé s'est élevé à 120 millions d'euros, le goodwill a été provisoirement évalué, selon IFRS 3, à 107 millions d'euros à la date de prise de contrôle.

Wah Loon Engineering est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de VINCI depuis le 5 avril 2018.

2.3 Principales acquisitions d'Eurovia

Acquisition de la division Plants & Paving de Lane Construction

Eurovia a finalisé, en décembre 2018, l'acquisition de la division industrielle et de travaux routiers Plants & Paving de Lane Construction aux États-Unis. Le prix d'acquisition s'est élevé à 507 millions d'euros. L'évaluation des actifs et passifs identifiables acquis selon les dispositions d'IFRS 3 ont abouti à la comptabilisation d'un goodwill provisoirement évalué à 167 millions d'euros à la date de prise de contrôle.

Cette acquisition est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de VINCI depuis le 12 décembre 2018.

Détermination provisoire des actifs et passifs acquis de la division Plants & Paving à la date de prise de contrôle

<i>(en millions d'euros)</i>		Plants & Paving
Justes valeurs des actifs et passifs acquis		
Immobilisations corporelles		254
Total actifs non courants		254
Clients et autres créances d'exploitation		116
Stocks et travaux en cours		23
Total actifs courants		140
Provisions courantes		1
Fournisseurs et autres passifs courants		54
Total passifs courants		55
Actifs nets acquis		339
Juste valeur à la date d'acquisition de la contrepartie totale transférée		507
Goodwill provisoire		167

Le goodwill provisoire, déterminé ci-dessus, correspond aux avantages économiques futurs que VINCI estime pouvoir dégager grâce à l'acquisition de la division industrielle et de travaux routiers Plants & Paving. Il a été affecté au segment opérationnel Eurovia USA.

Les contributions de Plants & Paving au chiffre d'affaires, au résultat opérationnel sur activité et au résultat net de VINCI en 2018 ne sont pas significatives.

Sur l'ensemble de l'exercice 2018, le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel sur activité et le résultat net de Plants & Paving, selon les mêmes hypothèses que celles retenues à la date d'acquisition, s'élèveraient respectivement à 553 millions d'euros, 27 millions d'euros et 20 millions d'euros (données non auditées).

2.4 Acquisitions et cessions des périodes antérieures

Les principales acquisitions de l'exercice 2017 ont concerné VINCI Energies (Infratek, Horlemann, Acuntia) et VINCI Construction (Seymour Whyte). Pour ces sociétés, VINCI a procédé à l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables, acquis conformément aux dispositions de la norme IFRS 3. Les valeurs attribuées aux actifs et passifs identifiables acquis aux dates de prise de contrôle en 2017, n'ont pas fait l'objet d'ajustements significatifs au cours de l'exercice 2018. Au 31 décembre 2018, l'allocation des prix d'acquisition s'est traduite par la reconnaissance des goodwill définitifs suivants :

- chez VINCI Energies : Infratek (203 millions d'euros), Horlemann (85 millions d'euros) et Acuntia (74 millions d'euros) ;
- chez VINCI Construction : Seymour Whyte (56 millions d'euros).

Ces opérations sont détaillées dans la note B.2. Évolution du périmètre de consolidation du document de référence 2017.

C. Indicateurs financiers par pôle et zone géographique

1. Informations sectorielles par branche et pôle

L'information sectorielle est présentée par pôle, conformément à l'organisation du reporting interne du Groupe.

Le Groupe est organisé en deux grandes branches d'activités, les concessions et le contracting, et un pôle directement rattaché à la holding : VINCI Immobilier. Chaque branche est elle-même organisée en pôles de métiers :

Branche concessions

- VINCI Autoroutes : concessions autoroutières en France (ASF, Escota, Cofiroute, Arcour et Arcos).
- VINCI Airports : gestion en pleine propriété, par contrats de concession et/ou gestion déléguée de plates-formes aéroportuaires en France et à l'international.
- Autres concessions : VINCI Highways (infrastructures autoroutières et routières essentiellement à l'international), VINCI Railways (infrastructures ferroviaires), VINCI Stadium (gestion de stades).

Branche contracting

- VINCI Energies : industrie, infrastructures, facility management, technologies de l'information et de la communication.
- Eurovia : construction et maintenance d'infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires, travaux d'aménagement urbain, production de matériaux (enrobés), carrières, services.
- VINCI Construction : conception et construction d'ouvrages de bâtiment (résidentiel et non résidentiel) et de génie civil, génie civil spécialisé, travaux hydrauliques, grands projets.

VINCI Immobilier : activités de promotion immobilière (immobilier résidentiel, immobilier d'entreprise, résidences gérées et services immobiliers).

1.1 Informations sectorielles par branche

Les données ci-dessous sont présentées aux bornes de la branche concessions et de chaque pôle de la branche contracting, avant élimination à leur niveau des opérations réalisées avec le reste du Groupe.

Exercice 2018

	Contracting					VINCI Immobilier et holdings	Éliminations	Total
(en millions d'euros)	Concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	Total			
Compte de résultat								
Chiffre d'affaires (*)	7 261	12 603	8 934	14 231	35 769	1 104	(615)	43 519
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	823	-	-	-	-	-	(190) (**)	633
Chiffre d'affaires total	8 084	12 603	8 934	14 231	35 769	1 104	(806)	44 152
Résultat opérationnel sur activité	3 429	727	345	400	1 472	95	-	4 997
% du chiffre d'affaire (*)	47,2 %	5,8 %	3,9 %	2,8 %	4,1 %	-	-	11,5 %
Résultat opérationnel courant	3 456	664	329	359	1 351	116	-	4 924
Résultat opérationnel	3 480	654	320	355	1 328	111	-	4 920
Tableau des flux de trésorerie								
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	4 963	749	513	553	1 815	120	-	6 898
% du chiffre d'affaires (*)	68,4 %	5,9 %	5,7 %	3,9 %	5,1 %	-	-	15,9 %
Dotations aux amortissements	1 537	146	256	299	700	5	-	2 242
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(45)	(172)	(285)	(353)	(810)	(131)	-	(986)
Cash-flow opérationnel	3 444	473	150	(169)	453	259	-	4 156
Investissements de développement (concessions et PPP)	(980)	3	-	-	2	-	-	(977)
Cash-flow libre (après investissements)	2 465	475	150	(170)	455	259	-	3 179
Bilan								
Capitaux engagés au 31/12/2018	31 115	3 981	1 676	576	6 233	923	-	38 270
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	1 143	8	109	293	411	120	-	1 674
Excédent (endettement) financier net	(27 029)	(1 330)	(331)	752	(908)	12 382	-	(15 554)

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Chiffre d'affaires intra-groupe réalisé par la branche contracting pour le compte des sociétés concessionnaires du Groupe.

Exercice 2017

	Contracting					VINCI Immobilier et holdings	Éliminations	Total
(en millions d'euros)	Concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	Total			
Compte de résultat								
Chiffre d'affaires (*)	6 945	10 759	8 112	13 960	32 830	896	(423)	40 248
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	861	-	-	-	-	-	(232) (**)	629
Chiffre d'affaires total	7 805	10 759	8 112	13 960	32 830	896	(655)	40 876
Résultat opérationnel sur activité	3 251	615	301	344	1 260	96	-	4 607
% du chiffre d'affaires (*)	46,8 %	5,7 %	3,7 %	2,5 %	3,8 %	-	-	11,4 %
Résultat opérationnel courant	3 270	566	287	356	1 208	113	-	4 592
Résultat opérationnel	3 270	548	292	323	1 163	117	-	4 550
Tableau des flux de trésorerie								
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	4 710	627	455	547	1 629	162	-	6 500
% du chiffre d'affaires (*)	67,8 %	5,8 %	5,6 %	3,9 %	5,0 %	-	-	16,2 %
Dotations aux amortissements	1 462	119	236	306	661	5	-	2 128
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(47)	(127)	(251)	(320)	(697)	-	-	(745)
Cash-flow opérationnel	3 013	373	109	(143)	339	182	-	3 535
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1 045)	2	-	33	35	-	-	(1 010)
Cash-flow libre (après investissements et hors effets fiscaux non courants)	2 093	375	109	(110)	374	257	-	2 725
Bilan								
Capitaux engagés au 31/12/2017	29 605	3 083	877	387	4 348	1 122	-	35 075
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	1 054	7	108	290	405	115	-	1 573
Excédent (endettement) financier net	(27 145)	(700)	229	948	477	12 667	-	(14 001)

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Chiffre d'affaires intra-groupe réalisé par la branche contracting pour le compte des sociétés concessionnaires du Groupe.

1.2 Informations sectorielles de la branche concessions

Exercice 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Concessions			Total
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	VINCI Highways et autres concessions	
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires^(*)	5 356	1 607	298	7 261
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	604	184	35	823

Exercice 2017

	Concessions			
(en millions d'euros)	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	VINCI Highways et autres concessions	Total
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires (*)	5 277	1 409	258	6 945
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	633	52	176	861
Chiffre d'affaires total	5 910	1 462	434	7 805
Résultat opérationnel sur activité	2 685	563	3	3 251
% du chiffre d'affaires (*)	50,9 %	39,9 %	1,2 %	46,8 %
Résultat opérationnel courant	2 676	589	6	3 270
Résultat opérationnel	2 676	589	6	3 270
Tableau des flux de trésorerie				
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	3 850	808	51	4 710
% du chiffre d'affaires (*)	73,0 %	57,3 %	19,8 %	67,8 %
Dotations aux amortissements	1 184	235	44	1 462
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(16)	(8)	(23)	(47)
Cash-flow opérationnel	2 346	629	39	3 013
Investissements de développement (concessions et PPP)	(702)	(169)	(175)	(1 045)
Cash-flow libre (après investissements et hors effets fiscaux non courants)	1 769	459	(135)	2 093
Bilan				
Capitaux engagés au 31/12/2017	21 319	5 783	2 502	29 605
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	14	923	117	1 054
Excédent (endettement) financier net	(20 954)	(4 048)	(2 143)	(27 145)

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

Principes comptables

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe correspond au chiffre d'affaires issu des activités des pôles du contracting, de la branche concessions et de VINCI Immobilier.

La norme IFRS 15, appliquée par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2018, impose d'identifier un contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans le contrat. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et activités. La plupart des contrats du Groupe ne comprennent qu'une seule obligation de performance.

La comptabilisation du chiffre d'affaires issu de contrats avec les clients doit traduire selon IFRS 15 :

- d'une part, le rythme de réalisation des obligations de performance correspondant au transfert à un client du contrôle d'un bien ou d'un service ;
- et, d'autre part, le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en rémunération des activités réalisées.

L'analyse de la notion de transfert de contrôle d'un bien ou d'un service est déterminante, ce transfert conditionnant la reconnaissance de chiffre d'affaires. Le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service peut s'effectuer en continu (comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement) ou à une date précise (comptabilisation à l'achèvement). La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de concession est détaillée en notes F. Contrats de concession et PPP.

Ces produits sont constitués :

- d'une part, des recettes perçues sur les ouvrages autoroutiers concédés, des revenus des concessions aéroportuaires ainsi que des produits des activités annexes tels que les redevances perçues des installations commerciales, les revenus provenant de la location d'infrastructures de télécommunications et d'espaces publicitaires ;
- et d'autre part, du chiffre d'affaires constaté au titre de la construction des nouvelles infrastructures concédées reconnu à l'avancement conformément à la norme IFRS 15, correspondant aux travaux confiés à des entreprises extérieures au Groupe.

Le chiffre d'affaires consolidé de la branche contracting (VINCI Energies, Eurovia et VINCI Construction) est comptabilisé conformément à la norme IFRS 15. Il intègre le montant cumulé des travaux, produits et prestations de services réalisés par les filiales consolidées au titre de leur activité principale, ainsi que les travaux de construction réalisés sur les ouvrages en concession.

Dans le secteur de l'immobilier en France, le chiffre d'affaires des lots vendus est comptabilisé à l'avancement de la prestation conformément aux dispositions de la norme IFRS 15 et aux dispositions légales entourant la vente en état futur d'achèvement – Vefa. À ce titre, pour mesurer l'avancement des travaux, VINCI Immobilier utilise la méthode d'avancement basée sur les coûts. Le coût du terrain est intégré dans le calcul de l'avancement au début de chaque contrat.

La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de construction et de services est détaillée en note G.15 Contrats de construction et de services (branche contracting et VINCI Immobilier).

Les produits des activités annexes regroupent principalement des revenus issus de contrats de location, des ventes de matériels, matériaux et marchandises, des études et des redevances.

(en millions d'euros)	Exercice 2018	%	Exercice 2017	%
France	24 768	56,9 %	23 680	58,8 %
Allemagne	3 002	6,9 %	2 726	6,8 %
Royaume-Uni	2 222	5,1 %	2 269	5,6 %
Europe centrale et orientale ⁽¹⁾	2 202	5,1 %	1 849	4,6 %
Portugal	942	2,2 %	862	2,1 %
Autres pays d'Europe	3 355	7,7 %	2 471	6,1 %
Europe hors France	11 723	26,9 %	10 178	25,3 %
Europe⁽²⁾	36 491	83,9 %	33 858	84,1 %
dont Union européenne	35 426	81,4 %	33 000	82,0 %
Amérique du Nord	1 992	4,6 %	1 461	3,6 %
Amérique centrale et du Sud	1 146	2,6 %	1 210	3,0 %
Afrique	1 342	3,1 %	1 345	3,3 %
Asie-Pacifique et Moyen-Orient ⁽³⁾	2 548	5,9 %	2 373	5,9 %
International hors Europe	7 028	16,1 %	6 390	15,9 %
International hors France	18 751	43,1 %	16 568	41,2 %
Chiffre d'affaires⁽⁴⁾	43 519	100,0 %	40 248	100,0 %

(1) Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Ukraine.

(2) Dont zone euro : 30 819 millions d'euros (70,8 % du chiffre d'affaires total) en 2018 et 29 011 millions d'euros en 2017 (72 % du chiffre d'affaires total).

(3) Y compris Russie.

(4) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

Le chiffre d'affaires réalisé à l'international s'établit à 18 751 millions d'euros en 2018, en hausse de 13,2 % par rapport à l'exercice 2017. Il représente 43,1 % du chiffre d'affaires hors travaux hors Groupe des filiales concessionnaires (41,2 % en 2017).

3. Détail des capitaux engagés et répartition par zone géographique

Réconciliation des capitaux engagés avec le bilan

(en millions d'euros)	Note	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux engagés - actifs			
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	12	27 118	26 539
- Impôts différés sur écarts d'évaluation liés aux regroupements d'entreprises		(1 647)	(1 697)
Goodwill brut	9	10 016	8 818
Autres immobilisations incorporelles		632	417
Immobilisations corporelles	16	5 359	4 421
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	1 674	1 573
Autres actifs financiers non courants	11-13-17	1 843	1 723
- Dérivés actifs non courants	23-25	(511)	(621)
Stocks et travaux en cours	18	1 173	1 056
Clients et autres débiteurs	18	13 584	12 432
Autres actifs courants d'exploitation	18	5 033	5 035
Autres actifs courants hors exploitation		52	58
Actifs d'impôt exigible		280	406
Capitaux engagés - passifs			
Provisions courantes	18	(4 452)	(4 322)
Fournisseurs	18	(8 240)	(8 198)
Autres passifs courants d'exploitation	18	(12 862)	(11 852)
Autres passifs courants hors exploitation		(500)	(487)
Passifs d'impôt exigible		(282)	(225)
Total capitaux engagés		38 270	35 075

Répartition des capitaux engagés par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
France	26 763	26 841
Allemagne	259	311
Royaume-Uni	624	140
Portugal	2 605	2 641
Autres pays d'Europe	2 439	1 126
Total Europe hors France	5 927	4 217
Total Europe	32 691	31 058
Amérique du Nord	1 859	474
Amérique centrale et du Sud	3 102	3 116
Afrique	(124)	(104)
Asie, Pacifique et Moyen-Orient (*)	743	530
Total capitaux engagés	38 270	35 075

(*) Y compris Russie.

Au 31 décembre 2018, les capitaux engagés du Groupe dans les pays de la zone euro s'élèvent à 30,9 milliards d'euros et représentent 81 % du total (30,7 milliards d'euros, soit 88 % du total en 2017).

D. Principales composantes du compte de résultat

4. Résultat opérationnel

Principes comptables

Le **résultat opérationnel sur activité** correspond à la mesure de la performance opérationnelle des filiales du Groupe consolidées selon la méthode de l'intégration globale, avant prise en compte des charges associées aux paiements en actions (IFRS 2). Il exclut également la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence ainsi que d'autres éléments opérationnels courants et les éléments non courants.

Le **résultat opérationnel courant** est destiné à présenter le niveau de performance opérationnelle récurrent du Groupe hors incidence des opérations et événements non courants de la période. Il est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel sur activité les impacts associés aux paiements en actions (IFRS 2), le résultat des sociétés mises en équivalence et les autres produits et charges opérationnels courants.

Les pertes de valeur de goodwill ainsi que les autres éléments opérationnels non courants significatifs comprenant notamment les plus ou moins-values de cession de titres ainsi que les impacts des réévaluations à la juste valeur des quotes-parts détenues lors de changements de nature du contrôle exercé sont comptabilisés en **résultat opérationnel**. Celui-ci est donc obtenu en ajoutant au résultat opérationnel courant les charges et produits ainsi considérés comme non courants.

(en millions d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Chiffre d'affaires^(*)	43 519	40 248
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires	633	629
Chiffre d'affaires total	44 152	40 876
Produits des activités annexes ^(**)	202	200
Achats consommés	(9 833)	(8 626)
Services extérieurs	(5 503)	(5 342)
Personnel intérimaire	(1 122)	(1 039)
Sous-traitance (y compris charges de construction des sociétés concessionnaires)	(8 848)	(8 293)
Impôts et taxes	(1 124)	(1 106)
Charges de personnel	(10 877)	(9 916)
Autres produits et charges opérationnels sur activité	98	72
Dotations aux amortissements	(2 242)	(2 128)
Dotations nettes aux provisions	94	(89)
Charges opérationnelles	(39 357)	(36 468)
Résultat opérationnel sur activité	4 997	4 607
% du chiffre d'affaires ^(*)	11,5 %	11,4 %
Paiements en actions (IFRS 2)	(206)	(163)
Résultat des sociétés mises en équivalence	88	146
Autres éléments opérationnels courants	45	-
Résultat opérationnel courant	4 924	4 592
Pertes de valeur des goodwill	(11)	(4)
Effets de périmètre et résultats de cession sur titres	7	(12)
Autres éléments opérationnels non courants	-	(25)
<i>Total éléments opérationnels non courants</i>	<i>(4)</i>	<i>(41)</i>
Résultat opérationnel	4 920	4 550

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Les produits des activités annexes regroupent principalement les produits locatifs, les ventes de matériel, matériaux et marchandises, les études et les redevances à l'exclusion de celles enregistrées par les sociétés concessionnaires.

Les autres éléments opérationnels courants comprennent notamment des produits financiers sur les prêts et avances actionnaires accordés par le Groupe à certaines de ses entreprises associées ainsi que l'impact de l'évolution des hypothèses d'indexation utilisées pour l'évaluation de la provision pour obligation de maintien en l'état des ouvrages concédés.

Les éléments opérationnels non courants ne sont pas significatifs en 2018. En 2017, ils étaient essentiellement constitués des frais de restructuration en France.

4.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Note	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et charges - I		(10 678)	(9 723)
Dont salaires et traitements		(8 066)	(7 325)
Dont charges sociales		(2 014)	(1 847)
Dont charges sur des régimes de retraite à cotisations définies	27.1	(598)	(552)
Intéressement et participation - II		(198)	(193)
Total (I+II)		(10 877)	(9 916)

L'effectif moyen du Groupe ressort à 204 775 équivalents temps-plein en 2018, en hausse de 6,5 % par rapport à l'exercice 2017.

	Exercice 2018	Exercice 2017
Effectif moyen (en équivalents temps-plein)	204 775	192 282
Dont managers	39 886	37 620
Dont autres collaborateurs	164 889	154 662

4.2 Autres produits et charges opérationnels sur activité

(en millions d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Plus-values nettes de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	66	68
Quote-part de résultat sur opérations en commun à caractère opérationnel	19	24
Autres	13	(20)
Total	98	72

4.3 Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(1 265)	(1 095)
Immobilisations incorporelles	(53)	(48)
Immobilisations corporelles	(925)	(985)
Dotations aux amortissements	(2 242)	(2 128)

5. Coût de l'endettement financier net

Principes comptables

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- le coût de l'endettement brut qui inclut les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif) et le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute qu'ils soient ou non qualifiés comptablement d'instruments de couverture ;
- les produits financiers des placements qui comprennent les revenus des placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie évalués à la juste valeur par résultat ;
- le recyclage des coûts des couvertures financières.

En 2018, le coût de l'endettement financier net s'est élevé à 462 millions d'euros (481 millions d'euros en 2017), soit une diminution de 19 millions d'euros.

Cette amélioration résulte principalement d'une baisse du taux moyen de la dette long terme suite aux refinancements réalisés à des taux inférieurs à ceux des emprunts arrivés à échéance.

Le coût de l'endettement financier net s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Passifs financiers évalués au coût amorti	(635)	(653)
Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	29	56
Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs	152	114
Dérivés évalués à la juste valeur par résultat : actifs et passifs	(9)	1
Total coût de l'endettement financier net	(462)	(481)

Le poste « Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs » se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts nets des dérivés qualifiés de couverture de juste valeur	196	177

7. Impôts sur les bénéfices

Principes comptables

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables. Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la clôture des comptes. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est intervenue sauf lorsqu'ils portent sur des transactions comptabilisées en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Les impôts différés relatifs aux paiements en actions (IFRS 2) sont comptabilisés en résultat tant que la base déductible n'excède pas la juste valeur des plans établie selon la norme IFRS 2.

Lorsque les filiales disposent de réserves distribuables, un passif d'impôt différé est comptabilisé au titre des distributions probables qui seront réalisées dans un avenir prévisible. Par ailleurs, les participations dans les entreprises associées et certaines coentreprises donnent lieu à la comptabilisation d'un impôt différé passif pour toutes les différences entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par sphère fiscale. Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que si leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

7.1 Analyse de la charge nette d'impôts

(en millions d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts courants	(1 529)	(1 537)
Impôts différés	111	265
dont différences temporelles	49	249
dont déficits reportables	62	17
Total	(1 418)	(1 271)
dont effets fiscaux non courants	-	44
Total hors effets fiscaux non courants	(1 418)	(1 315)

La charge nette d'impôts de l'exercice se répartit entre :

- une charge d'impôt de 1 055 millions d'euros pour les filiales françaises (972 millions d'euros en 2017), dont 1 031 millions d'euros au titre du groupe fiscal intégré VINCI SA regroupant 969 filiales (949 millions d'euros en 2017) ;
- une charge d'impôt de 363 millions d'euros pour les filiales étrangères (343 millions d'euros en 2017).

7.2 Taux d'impôt effectif

Le taux d'impôt effectif du Groupe ressort à 32,3 % en 2018, contre 33,2 % en 2017 (hors effets fiscaux non courants).

Le taux effectif d'impôt pour 2018 est légèrement inférieur au taux d'impôt théorique de 34,43 % en vigueur en France, du fait de l'imposition des résultats de certaines filiales à l'étranger à un taux inférieur au taux français. L'écart entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition de droit commun en vigueur en France et le montant d'impôt effectivement constaté dans l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat avant impôt et résultats des sociétés mises en équivalence	4 387	3 962
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	34,4 %	34,4 %
Impôt théorique attendu	(1 511)	(1 364)
Incidence sur la charge d'impôt du résultat taxé en France à un taux réduit	9	8
Différentiel de taux sur résultat étranger	127	124
Incidence des déficits reportables et autres différences temporelles non reconnues ou ayant fait antérieurement l'objet d'une limitation	11	(5)
Pertes de valeur des goodwill	(3)	(1)
Différences permanentes et autres	(50)	(76)
Impôt effectivement constaté hors effets fiscaux non courants	(1 418)	(1 315)
Taux d'impôt effectif hors effets fiscaux non courants^(*)	32,3 %	33,2 %
Effets fiscaux non courants	-	44
Taux d'impôt effectif^(*)	32,3 %	32,1 %

(*) Calculé hors part du Groupe dans les sociétés mises en équivalence.

7.3 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	31/12/2018	Variations			31/12/2017
		Résultat	Capitaux propres	Autres	
Impôts différés actifs					
Déficits reportables	456	98	(4)	(9)	371
Différences temporelles sur engagements de retraite	336	(1)	12	-	324
Différences temporelles sur provisions	580	(30)	-	8	602
Différences temporelles sur instruments financiers	74	(4)	(5)	1	81
Différences temporelles liées aux contrats de location-financement	25	2	-	-	23
Autres	397	(23)	4	42	374
Compensation IDA/IDP par sphère fiscale	(1 126)	-	-	(72)	(1 054)
Total impôts différés actifs avant dépréciation	740	41	7	(30)	721
Dépréciation	(423)	11	17	16	(466)
Total impôts différés actifs après dépréciation	317	52	24	(14)	255
Impôts différés passifs					
Réévaluation d'actifs (*)	(2 151)	124	(11)	(68)	(2 196)
Différences temporelles liées aux contrats de location-financement	(29)	(1)	-	(1)	(27)
Différences temporelles sur instruments financiers	(41)	3	2	(1)	(46)
Autres	(581)	(68)	(3)	9	(520)
Compensation IDA/IDP par sphère fiscale	1 126	-	-	72	1 054
Total impôts différés passifs	(1 676)	58	(11)	12	(1 735)
Impôts différés nets	(1 359)	111	13	(2)	(1 480)

(*) Dont mise à la juste valeur des actifs et passifs d'ASF, de Lamsac, d'Aéroports de Lyon et d'ANA au moment de leur première intégration, pour respectivement 973 millions, 208 millions, 154 millions et 115 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les impôts différés actifs comptabilisés dont la récupération est non probable font l'objet de dépréciations. Celles-ci représentent un montant de 423 millions d'euros au 31 décembre 2018, dont 392 millions d'euros à l'international (respectivement 466 et 414 millions d'euros au 31 décembre 2017).

8. Résultat par action

Principes comptables

Le résultat par action avant dilution (résultat de base par action) correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen pondéré de titres autodétenus.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet potentiellement dilutif de tous les instruments de capitaux propres émis par la société, en particulier les options de souscription d'actions et les actions de performance. La dilution résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance est déterminée selon la méthode définie par la norme IAS 33. Conformément à cette norme, les plans dont le cours de l'action est supérieur au cours moyen de l'exercice sont exclus du calcul du résultat net par action dilué.

Par ailleurs, pour le calcul du résultat par action avant et après dilution, le résultat est corrigé (le cas échéant) des impacts enregistrés directement en capitaux propres résultant de la conversion en actions des instruments potentiellement dilutifs.

Le tableau ci-dessous indique le passage du résultat net par action avant dilution au résultat net dilué par action :

	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Nombre moyen d'actions	Résultat net (en millions d'euros)	Résultat par action (en euros)	Nombre moyen d'actions	Résultat net (en millions d'euros)	Résultat par action (en euros)
Total actions	595 046 296			592 838 481		
Actions autodétenues	(40 269 807)			(38 254 966)		
Avant dilution	554 776 489	2 983	5,38	554 583 515	2 747	4,95
Options de souscription	347 209			838 180		
Plan d'épargne Groupe	90 843			226 266		
Actions de performance	5 206 228			3 988 482		
Après dilution	560 420 769	2 983	5,32	559 636 443	2 747	4,91

E. Données relatives aux participations du Groupe

9. Goodwill et tests de valeur des goodwill

Principes comptables

Un goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre, d'une part, le coût d'acquisition des titres de celle-ci et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à la société.

Les goodwill relatifs aux filiales intégrées globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé dans le poste « goodwill ». Les goodwill relatifs aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence sont inclus dans le poste « participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur (« *impairment test* ») au minimum une fois par an et lorsqu'apparaît un indice de perte de valeur. Si une perte de valeur est ainsi constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé en charge dans l'exercice en résultat opérationnel de manière irréversible.

Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition.

Selon IFRS 3 révisée, une option existe pour l'évaluation des intérêts minoritaires à la date d'acquisition : soit pour leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit pour la quote-part qu'ils représentent dans l'actif net acquis (méthode du goodwill partiel). L'option est exerçable, au cas par cas, lors de chaque regroupement d'entreprises.

9.1 Principaux goodwill

Les variations au cours de la période s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Valeur nette à l'ouverture	8 600	8 113
Goodwill constatés au cours de la période	1 127	608
Pertes de valeur	(11)	(4)
Sorties de périmètre	-	-
Écarts de conversion	39	(120)
Autres mouvements	38	3
Valeur nette à la clôture	9 792	8 600

L'augmentation des goodwill sur l'exercice s'explique principalement par la reconnaissance des goodwill provisoires liés aux acquisitions de l'exercice, dont :

- chez VINCI Airports : Airports Worldwide (98 millions d'euros) ;
- chez VINCI Energies : PrimeLine Utility Services aux États-Unis (562 millions d'euros) et Wah Loon Engineering à Singapour (107 millions d'euros) ;
- chez Eurovia : acquisition de la division industrielle et de travaux routiers Lane Plants & Paving, de Lane Construction aux États-Unis (167 millions d'euros).

Les autres mouvements concernent principalement les ajustements des goodwill constatés au cours des douze derniers mois.

En 2017, les principaux mouvements de l'exercice correspondaient aux acquisitions de VINCI Energies (Infratek en Scandinavie, Horlemann en Allemagne, Acuntia en Espagne et Novabase IMS au Portugal pour un montant total de 373 millions d'euros), et de VINCI Construction, notamment Seymour Whyte en Australie (55 millions d'euros).

Les principaux goodwill au 31 décembre 2018 sont les suivants :

(en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2017
	Valeur brute	Pertes de valeur	Valeur nette	Valeur nette
VINCI Energies France	2 375	-	2 375	2 353
Groupe ASF	1 935	-	1 935	1 935
VINCI Airports	1 081	-	1 081	969
VINCI Energies Allemagne	631	-	631	625
VINCI Energies Amérique du Nord	609	-	609	1
VINCI Energies Benelux	334	-	334	312
VINCI Energies Scandinavie	333	-	333	268
VINCI Highways	247	-	247	246
Entrepose	201	-	201	201
VINCI Energies Suisse	199	-	199	155
Soletanche Bachy	171	-	171	171
Eurovia USA	166	-	166	-
VINCI Energies Australie - Nouvelle Zélande	142	-	142	147
Nuvia	127	-	127	128
VINCI Energies Singapour	111	-	111	-
ETF	108	-	108	108
VINCI Energies Espagne	107	-	107	94
Autres goodwill	1 140	(223)	917	887
Total	10 016	(223)	9 792	8 600

9.2 Tests de valeurs des goodwill

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les goodwill et les autres actifs non financiers des unités génératrices de trésorerie (UGT) ont fait l'objet de tests de perte de valeur au 31 décembre 2018.

Les UGT sont déterminées en fonction du reporting opérationnel. Leurs valeurs recouvrables sont déterminées sur la base d'un calcul de valeur d'utilité. Les valeurs d'utilité sont calculées à partir de l'actualisation, aux taux mentionnés ci-dessous, des cash-flows d'exploitation prévisionnels avant impôts (résultat opérationnel + amortissements +/- variation des provisions non courantes - investissements opérationnels +/- variation du besoin en fonds de roulement sur activité).

Pour les concessions, les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée des contrats en appliquant un taux d'actualisation variable déterminé pour chaque période en fonction du ratio dette/capitaux propres de l'entité concernée.

Pour les autres UGT, les projections de flux de trésorerie sont établies, en règle générale, sur une durée de cinq ans à partir des prévisions du management. À l'issue de cette période, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie des projections de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle.

Les goodwill ont donné lieu à des tests de perte de valeur en retenant les hypothèses suivantes :

(en millions d'euros)	Paramètres du modèle appliqués aux projections de flux de trésorerie		Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice			
	Taux de croissance (années n+1 à n+5)	Taux de croissance (valeur terminale)	Taux d'actualisation		2018	2017
			31/12/2018	31/12/2017		
VINCI Energies France	1,7 %	1,0 %	7,3 %	7,7 %	-	-
Groupe ASF	(*)	(*)	7,1 %	8,1 %	-	-
VINCI Airports	(*)	(*)	9,5 %	9,3 %	-	-
VINCI Energies Allemagne	1,0 %	1,0 %	6,7 %	7,2 %	-	-
VINCI Energies Amérique du Nord	4,7 %	2,0 %	8,2 %	N/A	-	-
VINCI Energies Benelux	1,5 %	1,0 %	7,2 %	7,5 %	-	-
VINCI Energies Scandinavie	1,5 %	1,0 %	6,7 %	6,8 %	-	-
VINCI Highways	(*)	(*)	9,5 %	8,9 %	-	-
Entrepose	8,5 %	1,0 %	8,1 %	9,2 %	-	-
VINCI Energies Suisse	1,2 %	1,0 %	5,1 %	5,0 %	-	-
Soletanche Bachy	3,5 %	1,5 %	8,1 %	9,3 %	-	-
Autres goodwill	- 3 % à 7 %	0 % à 6 %	7 % à 17 %	7 % à 17 %	(11)	(4)
Total					(11)	(4)

(*) Pour les concessions, les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée des contrats.

Le taux de croissance moyen du chiffre d'affaires du groupe ASF (ASF et Escota) retenu sur la durée résiduelle des contrats de concession est de 1,5 %. Ceux retenus par VINCI Airports et VINCI Highways sont de respectivement 4,0 % et 7,4 %.

Sensibilité de la valeur d'utilité des UGT aux hypothèses retenues

Pour les principaux goodwill, la sensibilité des valeurs d'entreprises aux hypothèses retenues est reflétée dans le tableau suivant :

Sensibilité aux taux et aux flux

(en millions d'euros)	Sensibilité aux taux				Sensibilité au niveau des flux	
	Taux d'actualisation des flux de trésorerie		Taux de croissance à l'infini des flux de trésorerie		Variation des cash-flows d'exploitation prévisionnels (avant impôt)	
	0,5 %	(0,5 %)	0,5 %	(0,5 %)	5,0 %	(5,0 %)
VINCI Energies France	(452)	530	429	(366)	315	(315)
Groupe ASF	(881)	929	(*)	(*)	1 339	(1 339)
VINCI Airports	(718)	790	(*)	(*)	622	(622)
VINCI Energies Allemagne	(204)	242	200	(168)	130	(130)
VINCI Energies Amérique du Nord	(60)	71	58	(49)	41	(41)
VINCI Energies Benelux	(70)	83	67	(57)	48	(48)
VINCI Energies Scandinavie	(56)	67	55	(46)	35	(35)
VINCI Highways	(190)	208	(*)	(*)	157	(157)
Entrepose	(44)	50	40	(35)	31	(31)
VINCI Energies Suisse	(98)	125	109	(85)	46	(46)
Soletanche Bachy	(227)	265	213	(183)	157	(157)

(*) Les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée résiduelle des contrats de concession.

Il ressort de ces calculs de sensibilité qu'une variation de 50 points de base des hypothèses de taux ou une variation des cash-flows d'exploitation prévisionnels de +/- 5 % n'aurait pas d'effet significatif sur le résultat des tests de dépréciation et donc sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2018.

10. Participations dans les sociétés mises en équivalence : entreprises associées et coentreprises

Principes comptables

Les participations mises en équivalence sont initialement enregistrées au coût d'acquisition, comprenant le cas échéant le goodwill dégagé et les frais d'acquisition. Leur valeur comptable est, par la suite, augmentée ou diminuée pour prendre en compte la part du Groupe dans les bénéfices ou les pertes, réalisés après la date d'acquisition. Lorsque les pertes sont supérieures à la valeur de l'investissement net du Groupe dans une société mise en équivalence, ces pertes ne sont pas reconnues, à moins que le Groupe n'ait contracté un engagement de recapitalisation ou de mise de fonds vis-à-vis de cette société.

S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable est testée selon des modalités similaires à celles décrites en note E.9.2 Tests de valeur des goodwill. Les pertes de valeur résultant de ces tests de dépréciation sont comptabilisées en résultat et en diminution de la valeur comptable des participations correspondantes.

Afin de présenter au mieux la performance opérationnelle dans les pôles de métiers, le résultat des sociétés mises en équivalence est classé sur une ligne spécifique, entre le résultat opérationnel sur activité et le résultat opérationnel courant.

10.1 Variations de la période

(en millions d'euros)	2018			2017		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Valeur des titres en début de période	1 127	446	1 573	1 083	423	1 505
dont concessions	722	333	1 054	686	320	1 006
dont contracting	403	87	490	393	83	476
dont VINCI Immobilier	2	27	29	4	20	24
Augmentation de capital des sociétés mises en équivalence	-	18	18	11	32	43
Part du Groupe dans les résultats de la période	75	13	88	118	29	146
Part du Groupe dans les autres éléments du résultat global de la période	(4)	22	17	(7)	62	55
Dividendes distribués	(52)	(124)	(176)	(77)	(106)	(184)
Variations de périmètre et autres (*)	(28)	18	(10)	(4)	(43)	(47)
Reclassements (**)	37	128	165	4	51	54
Valeur des titres en fin de période	1 154	520	1 674	1 127	446	1 573
dont concessions	745	398	1 143	722	333	1 054
dont contracting	408	90	497	403	87	490
dont VINCI Immobilier	2	32	34	2	27	29

(*) Y compris l'impact de la première application au 1^{er} janvier 2018 d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers » pour un montant total de - 24 millions d'euros.

(**) Reclassements en provisions pour risques financiers des quotes-parts de situation nette négatives des sociétés mises en équivalence.

Nota : les entreprises associées correspondent aux sociétés dans lesquelles le Groupe n'exerce qu'une influence notable, les coentreprises correspondent à des activités contrôlées conjointement portées via des sociétés ayant une personnalité morale.

Au 31 décembre 2018, les participations du Groupe dans les entreprises associées concernent notamment, pour la branche concessions, celle détenue dans le Groupe ADP (725 millions d'euros) et, pour la branche contracting, celle détenue dans le groupe CFE (231 millions d'euros).

Les impacts inscrits sur la ligne « Part du Groupe dans les autres éléments du résultat global de l'exercice » concernent pour l'essentiel des opérations de couverture de flux de trésorerie (taux d'intérêt) sur les projets en concession ou en partenariat public-privé.

10.2 Informations financières agrégées

La contribution des sociétés mises en équivalence au résultat global consolidé du Groupe est la suivante :

(en millions d'euros)	2018			2017		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Résultat net	75	13	88	118	29	146
dont concessions	43	(33)	10	41	(7)	34
dont contracting	33	22	55	77	17	94
dont VINCI Immobilier	-	24	24	-	19	19
Autres éléments du résultat global	(4)	22	17	(7)	62	55
dont concessions	1	23	24	6	56	62
dont contracting	(6)	(1)	(7)	(13)	6	(7)
Résultat global	70	35	105	111	91	202
dont concessions	44	(10)	34	47	49	96
dont contracting	27	21	48	64	23	87
dont VINCI Immobilier	-	24	24	-	19	19

Le chiffre d'affaires des sociétés mises en équivalence se répartit ainsi (données en quote-part du Groupe) :

(en millions d'euros)	2018			2017		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Chiffre d'affaires^(*)	1 413	2 102	3 515	1 376	2 019	3 395
dont concessions	819	1 087	1 906	792	981	1 772
dont contracting	593	785	1 377	583	808	1 391
dont VINCI Immobilier	1	230	232	2	231	232

(*) Hors chiffre d'affaires travaux lié aux activités concessionnaires.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 28, le Groupe limite la comptabilisation de sa quote-part de pertes dans ses entreprises associées et coentreprises à hauteur de ses engagements. Au 31 décembre 2018, l'encours des pertes non reconnues de ce fait représente un montant de 150 millions d'euros (125 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Les principales caractéristiques des contrats de concession et de PPP sont présentées en note F.14 Contrats de concession et PPP des sociétés mises en équivalence. La liste des sociétés comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence est disponible sur le site internet du Groupe : www.vinci.com/vinci.nsf/fr/investisseurs-composition-groupe.htm

10.3 Engagements donnés au titre des entreprises associées et coentreprises

Au 31 décembre 2018, les engagements de mise de fonds pris par le Groupe au titre des sociétés mises en équivalence (capital et/ou prêts subordonnés) s'élèvent à 162 millions d'euros (126 millions d'euros au 31 décembre 2017). Ils concernent principalement les entités de la branche concessions dont la société concessionnaire de l'aéroport de Santiago du Chili, pour laquelle le Groupe a émis un engagement de mise de fonds d'un montant de 87 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, des sûretés réelles ont été accordées sous forme de nantissement de titres de sociétés consolidées par mise en équivalence. La quote-part des titres nantis au 31 décembre 2018, en valeur nette comptable, s'élève à 39 millions d'euros et concerne notamment les titres des sociétés WVB East End Partners (société concessionnaire du projet Ohio River Bridges – East End Crossing aux États-Unis) pour 19 millions d'euros, SMTPC (société concessionnaire du tunnel routier Prado-Carénage à Marseille) pour 10 millions d'euros et Synérail (contrat de partenariat public-privé GSM-R – Global System for Mobile communication – Railway) pour 10 millions d'euros.

10.4 Engagements d'investissement pris par les entreprises associées et coentreprises

Au 31 décembre 2018, les engagements d'investissement pris par ces sociétés s'élèvent, en quote-part du Groupe, à 642 millions d'euros (1 004 millions d'euros au 31 décembre 2017). Ils concernent principalement les projets d'infrastructures en construction de la branche concessions, dont le projet de l'autoroute Via 40 Express entre les villes de Bogotá et Girardot en Colombie (241 millions d'euros), le nouveau tronçon de l'autoroute A7 en Allemagne (116 millions d'euros), les sections 7 et 8 de l'autoroute M11 reliant Moscou à Saint-Petersbourg (96 millions d'euros) et l'aéroport de Santiago du Chili (94 millions d'euros).

La diminution de 361 millions d'euros de ces engagements au cours de l'exercice traduit l'avancement des travaux réalisés sur ces projets, notamment ceux de l'autoroute reliant Moscou à Saint-Petersbourg, de l'aéroport de Santiago du Chili et du contournement de Regina au Canada.

10.5 Transactions des filiales contrôlées avec les entreprises associées et coentreprises

Les états financiers incluent certaines transactions commerciales entre les filiales contrôlées et des entreprises associées et coentreprises. Les principales transactions se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Chiffre d'affaires	382	570	952	386	759	1 144
Créances clients	95	90	186	58	113	170
Achats	3	18	21	3	33	36
Dettes fournisseurs	1	6	7	1	5	6

11. Autres actifs financiers non courants

Principes comptables

Aux dates de clôture, les titres de participation non consolidés sont évalués à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres selon le choix opéré lors de la comptabilisation initiale comme précisé ci-après. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture considérée. Pour les titres non cotés, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont maintenus au bilan à leur juste valeur initiale, dont la meilleure estimation est le coût d'acquisition majoré des frais de transaction, ajusté d'éventuels gains ou pertes de valeur déterminés par une analyse de la variation de quote-part des capitaux propres.

À chaque nouvelle acquisition de titres de capitaux propres, une analyse de l'intention de gestion du Groupe est conduite afin de déterminer s'ils seront évalués à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres. Seuls pourront être évalués à la juste valeur par autres éléments du résultat global (voir note J.26 Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable) les titres considérés comme stratégiques.

Au 31 décembre 2018, les « Actifs financiers évalués au coût amorti » comprennent principalement les créances rattachées à des participations, comme les avances d'actionnaires aux filiales gérant des projets en concession ou en partenariat public-privé. Le poste « Instruments de capitaux propres » est constitué des titres de participation des filiales dont les données financières sont inférieures aux seuils de consolidation retenus par VINCI. Ces derniers sont présentés à l'actif du bilan consolidé au sein du poste « Autres actifs financiers non courants » avec les « Créances financières PPP » et les « Actifs financiers évalués au coût amorti » :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Instruments de capitaux propres	101	95
Actifs financiers évalués au coût amorti (*)	1 059	830
Créances financières (PPP) (*)	172	177
Autres actifs financiers non courants	1 332	1 102

(*) Les informations relatives aux « Créances financières PPP » et « Actifs financiers évalués au coût amorti » sont présentées respectivement en notes F.13 et H.17.

Au cours de la période, l'évolution des instruments de capitaux propres s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2018	2017
Début de la période	95	134
Acquisitions de la période	18	16
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	5	-
Variations de juste valeur comptabilisées en capitaux propres	(1)	-
Pertes de valeur	(7)	(8)
Sorties de la période	(2)	(3)
Autres mouvements et écarts de conversion	(8)	(45)
Fin de la période	101	95

F. Contrats de concession et PPP

Principes comptables

Selon les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services », le concessionnaire peut être amené à exercer une double activité :

- une activité de constructeur au titre de ses obligations de conception, de construction et de financement des nouvelles infrastructures qu'il remet au concédant ;
- une activité d'exploitation et de maintenance des ouvrages concédés.

Le chiffre d'affaires de chaque activité est reconnu conformément à la norme IFRS 15.

En contrepartie de ses activités, le concessionnaire reçoit une rémunération :

- **soit de la part des usagers : dans ce cas, le modèle de l'actif incorporel s'applique.** Le concessionnaire dispose d'un droit à percevoir des péages (ou autres formes de rémunération) auprès des usagers, en contrepartie du financement et de la construction de l'infrastructure. Ce modèle s'applique également dans le cas où le concédant rémunère le concessionnaire en fonction de l'utilisation de l'infrastructure par les usagers, sans fournir aucune garantie sur les montants qui seront versés au concessionnaire (accord de simple « *pass through* » ou « *shadow toll* »).

Dans ce modèle, le droit à percevoir des péages (ou autres formes de rémunération) est comptabilisé au bilan de la société concessionnaire en « Immobilisations incorporelles du domaine concédé » net des éventuelles subventions d'investissement reçues. Ce droit correspond à la juste valeur de l'ouvrage concédé à laquelle s'ajoutent les frais financiers intercalaires comptabilisés pendant la période de construction. Il est amorti sur la durée du contrat et selon un mode approprié pour refléter le rythme de consommation des avantages économiques procurés par l'ouvrage concédé, à compter de sa mise en service.

Ce traitement s'applique à la plupart des concessions d'infrastructures, notamment aux concessions de VINCI Autoroutes en France, aux principales plates-formes aéroportuaires gérées par VINCI Airports, et à certains ouvrages de franchissement.

Les sociétés concessionnaires d'autoroutes ASF, Cofiroute, Escota, Arcour et Arcos, ainsi que la plupart des sociétés concessionnaires de plates-formes aéroportuaires du Groupe utilisent la méthode de l'amortissement linéaire des immobilisations incorporelles du domaine concédé.

- **soit de la part du concédant : dans ce cas, le modèle de la créance financière s'applique.** Le concessionnaire dispose d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements de la part du concédant, indépendamment de la fréquentation de l'infrastructure par les usagers.

Dans ce modèle, les prestations du concessionnaire (conception, construction) donnent lieu à la constatation d'une créance financière à l'actif de son bilan portant intérêt. Au bilan, ces créances financières sont classées dans la catégorie des « Autres actifs financiers » et sont initialement comptabilisées pour un montant correspondant à la juste valeur de l'infrastructure. Par la suite, les créances sont comptabilisées au coût amorti et recouvrées en fonction des loyers perçus du concédant. Le produit calculé sur la base du taux d'intérêt effectif est comptabilisé en produits opérationnels (produits des activités annexes).

Dans le cas de **modèles mixtes**, la rémunération provient à la fois des usagers et du concédant. La part de l'investissement faisant l'objet d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements du concédant (subventions, loyers) est comptabilisée en créance financière à hauteur du montant garanti. Le solde non garanti, dépendant de l'utilisation de l'ouvrage, est comptabilisé en « Immobilisations incorporelles du domaine concédé ».

12. Immobilisations incorporelles du domaine concédé

12.1 Détail des immobilisations incorporelles du domaine concédé

(en millions d'euros)	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	Total
Valeur brute				
Au 01/01/2017	31 625	4 168	1 950	37 743
Acquisitions de la période ^(*)	661	381	235	1 277
Sorties de la période	(2)	(2)	(1)	(5)
Écarts de conversion	-	(152)	(167)	(319)
Effets de périmètre et autres mouvements	15	(25)	-	(10)
	32 299	4 370	2 017	38 686
Subventions reçues	(22)	-	-	(22)
Au 31/12/2017	32 278	4 370	2 017	38 665
Acquisitions de la période ^(*)	630	184	68	881
Sorties de la période	(2)	(6)	-	(8)
Écarts de conversion	-	17	11	28
Effets de périmètre et autres mouvements	23	686	269	979
	32 929	5 251	2 365	40 544
Subventions reçues	(2)	-	-	(2)
Au 31/12/2018	32 927	5 251	2 365	40 542
Amortissements et pertes de valeur				
Au 01/01/2017	(10 529)	(365)	(160)	(11 053)
Amortissements de la période	(931)	(128)	(35)	(1 095)
Pertes de valeur	-	(2)	-	(2)
Reprises de pertes de valeur	-	1	-	1
Sorties de la période	1	-	3	4
Écarts de conversion	-	25	2	27
Autres mouvements	(12)	12	(7)	(8)
Au 31/12/2017	(11 471)	(458)	(197)	(12 126)
Amortissements de la période	(1 063)	(138)	(64)	(1 265)
Pertes de valeur	-	(5)	(3)	(8)
Sorties de la période	-	2	-	2
Écarts de conversion	-	(11)	-	(11)
Autres mouvements	(14)	(2)	-	(16)
Au 31/12/2018	(12 548)	(612)	(264)	(13 424)
Valeur nette				
Au 01/01/2017	21 096	3 804	1 791	26 691
Au 31/12/2017	20 807	3 912	1 820	26 539
Au 31/12/2018	20 379	4 639	2 101	27 118

(*) Y compris coûts d'emprunts immobilisés.

En 2018, les acquisitions d'immobilisations incorporelles du domaine concédé se sont élevées à 881 millions d'euros.

Elles comprennent les investissements réalisés par le groupe ASF pour un montant de 388 millions d'euros (456 millions d'euros en 2017), par Cofiroute pour un montant de 139 millions d'euros (119 millions d'euros en 2017), par VINCI Airports pour 184 millions d'euros et par VINCI Highways pour un montant de 36 millions d'euros (177 millions d'euros en 2017).

Les investissements du groupe ASF comprennent les travaux prévus dans le cadre du Plan de relance 2015.

Les immobilisations incorporelles du domaine concédé incluent des immobilisations en cours pour un montant de 1 210 millions d'euros au 31 décembre 2018 (2 044 millions d'euros au 31 décembre 2017). Celles-ci concernent les filiales de VINCI Autoroutes pour 994 millions d'euros (dont ASF pour 504 millions d'euros, Escota pour 125 millions d'euros, Cofiroute pour 198 millions d'euros et Arcos pour 165 millions d'euros) et de VINCI Airports pour 213 millions d'euros.

Les effets de périmètres de VINCI Airports traduisent les opérations de développement et concernent principalement l'aéroport de Belgrade en Serbie et l'aéroport d'Orlando Sanford aux États-Unis (Airports Worldwide).

12.2 Principales caractéristiques des contrats de concession – Modèle de l'actif incorporel

	Contrôle et régulation du tarif par le concédant	Origine de la rémunération	Subvention ou garantie du concédant	Valeur résiduelle	Date de fin de contrat
VINCI Autoroutes					
Groupe ASF					
ASF 2 737 km d'autoroutes à péage en France	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Les augmentations de tarif doivent être validées par le concédant.	Usagers.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité. En cas de rachat avant l'échéance par le concédant, indemnisation sur la base de la valeur économique.	2036
Escota 471 km d'autoroutes à péage en France	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Les augmentations de tarif doivent être validées par le concédant.	Usagers.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité. En cas de rachat avant l'échéance par le concédant, indemnisation sur la base de la valeur économique.	2032
Cofiroute					
Réseau interurbain 1 100 km d'autoroutes à péage en France	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Les augmentations de tarif doivent être validées par le concédant.	Usagers.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité. En cas de rachat avant l'échéance par le concédant, indemnisation sur la base de la valeur économique.	2034
Duplex A86 Tunnel à péage de 11 km à l'ouest de Paris	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Les augmentations de tarif doivent être validées par le concédant.	Usagers.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité. En cas de rachat avant l'échéance par le concédant, indemnisation sur la base de la valeur économique.	2086
Arcour					
A19 Autoroute à péage de 101 km en France	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Les augmentations de tarif doivent être validées par le concédant.	Usagers.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2070
Arcos					
A355 Autoroute à péage de 24 km en France	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Les augmentations de tarif doivent être validées par le concédant.	Usagers.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité. En cas de rachat avant l'échéance par le concédant, indemnisation sur la base de la valeur économique.	2070
VINCI Highways					
Lamsac Línea Amarilla - Voie express à péage de 25 km à Lima (Pérou)	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Les augmentations de tarif doivent être validées par le concédant.	Usagers.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2049
Gefyra Pont à péage dans le golfe de Corinthe entre Rion et Antirion (Grèce)	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Les augmentations de tarif doivent être validées par le concédant.	Usagers.	Subvention pour la construction payée par le concédant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2039
VINCI Airports					
ANA 10 aéroports au Portugal	Tarifs aéronautiques régulés. Recettes extra-aéronautiques non régulées.	Usagers, compagnies aériennes.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2063
Cambodia Airports Aéroports de Phnom Penh, Siem Reap et Sihanoukville (Cambodge)	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Augmentation des tarifs sujette à validation du concédant.	Usagers, compagnies aériennes.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2040
Société concessionnaire Aéroports du Grand Ouest Aéroport de Nantes Atlantique et Saint-Nazaire	Tarifs aéronautiques régulés. Recettes extra-aéronautiques non régulées.	Usagers, compagnies aériennes.	Subvention d'investissement pour le financement d'un nouvel aéroport.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	Date initiale 2065 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Le concédant a notifié son intention de résilier le contrat de concession par anticipation.					
Aerodom 6 aéroports en République dominicaine	Tarifs aéronautiques régulés. Recettes extra-aéronautiques non régulées.	Usagers, compagnies aériennes.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2030

	Contrôle et régulation du tarif par le concédant	Origine de la rémunération	Subvention ou garantie du concédant	Valeur résiduelle	Date de fin de contrat
VINCI Airports					
Aéroports de Lyon					
Aéroports de Lyon – Saint-Exupéry et Lyon-Bron	Tarifs aéronautiques régulés. Recettes extra-aéronautiques non régulées.	Usagers, compagnies aériennes.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2047
Aéroport de Belgrade					
Aéroport Nikola Tesla (Serbie)	Tarifs aéronautiques régulés. Recettes extra-aéronautiques non régulées.	Usagers, compagnies aériennes.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2043
Aéroport de Salvador					
Aéroport Deputado Luís Eduardo Magalhães (Brésil)	Tarifs aéronautiques régulés. Recettes extra-aéronautiques non régulées.	Usagers, compagnies aériennes.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2047
Aéroport international d'Orlando Sanford (États-Unis)	Tarifs aéronautiques régulés. Recettes extra-aéronautiques non régulées.	Usagers, compagnies aériennes.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2039
Autres concessions					
Consortium Stade de France					
Stade de 80 000 places à Saint-Denis	Néant.	Billetterie, location du Stade et divers.	Subvention d'investissement + indemnité compensatrice d'absence de club résident (actuellement suspendue).	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2025

12.3 Engagements donnés au titre des contrats de concession – Modèle de l'actif incorporel

Obligations contractuelles d'investissement, de renouvellement ou de financement

(en millions d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Aéroport de Londres Gatwick (Royaume-Uni)	3 220	-
Groupe ASF	1 245	1 381
Cofiroute	869	882
Aéroport de Belgrade (Serbie)	460	-
Arcos	403	452
Lamsac (Pérou)	154	167
Aéroport de Salvador (Brésil)	116	224
ANA Group (Portugal)	79	113
Société concessionnaire Aéroports du Grand Ouest (Scago)	35	366
Autres	65	56
Total	6 645	3 641

Les obligations contractuelles d'investissement des sociétés concessionnaires d'autoroutes (groupe ASF, Cofiroute, Arcos, Arcour) sont constituées pour l'essentiel des engagements pris dans le cadre des contrats de concession, des contrats de plan pluriannuels du Plan de relance autoroutier 2015 et du nouveau plan d'investissements autoroutiers approuvé en 2018. Au cours de l'exercice, l'avancement des travaux réalisés par les sociétés de VINCI Autoroutes a conduit à une diminution des engagements du pôle de 199 millions d'euros, qui s'élèvent ainsi à 2 517 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de son développement, VINCI Airports a signé deux contrats : un accord portant sur le rachat de 50,01 % du capital de la société possédant l'aéroport de Londres Gatwick et un contrat de concession pour le développement et l'exploitation de l'aéroport Nikola Tesla de Belgrade en Serbie.

Sûretés réelles rattachées au financement des concessions

Certaines sociétés concessionnaires ont consenti des sûretés réelles en garantie du financement de leurs investissements concernant les infrastructures concédées. Ces sûretés s'analysent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Date de départ	Date de fin	Montant
Lamsac	2016	2037	669
Arcour	2008	2047	650
Aerodom	2017	2029	358
ADL - Aéroports de Lyon	2016	2032	225
Gefyra	1997	2029	207
Aéroport de Belgrade	2018	2035	148
Arcos	2018	2045	62

13. Créances financières PPP (sociétés contrôlées)

13.1 Variations au cours de la période et échéancier

Les créances financières PPP rattachées aux contrats de concession et aux contrats de partenariat public-privé gérés par le Groupe sont présentées à l'actif du bilan consolidé pour leur part à plus d'un an, au sein du poste « Autres actifs financiers non courants ».

Au cours de la période, l'évolution des créances financières PPP ainsi que leur ventilation par échéance s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2018	2017
Début de période	177	215
Acquisitions de la période	12	11
Remboursements	(20)	(49)
Autres mouvements et écarts de conversion	3	-
Fin de période	172	177
<i>Dont :</i>		
De 1 à 5 ans	49	36
> 5 ans	123	141

La part à moins d'un an des créances financières PPP est présentée, au bilan, en autres actifs financiers courants. Elle s'élève à 6 millions d'euros au 31 décembre 2018 (10 millions d'euros au 31 décembre 2017).

13.2 Principales caractéristiques des contrats de concession et PPP – Modèle de la créance financière et/ou mixte

Les principales caractéristiques des contrats de concession et PPP exploités par les filiales contrôlées (modèle de la créance financière et/ou mixte) sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Contrôle et régulation du tarif par le concédant	Origine de la rémunération	Subvention ou garantie du concédant	Valeur résiduelle	Date de fin de contrat	Modèle comptable IFRIC 12
Caraibus						
Transport collectif en site propre (Martinique)	Redevance annuelle versée par le concédant. Pas de risque trafic.	Concédant.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2035	Créance financière.
MMArena						
Stade du Mans (France)	Grille tarifaire soumise au concédant.	Billetterie + recettes diverses.	Subvention d'équipement et subvention d'exploitation (en l'absence de club résident).	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité.	2043	Mixte : actif incorporel et créance financière.
Park Azur						
Parking des loueurs de voitures de l'aéroport de Nice (France)	Loyer payé par les loueurs fixé dans le contrat de concession et garanti par le concédant.	Concédant et loueurs de voitures. Vente d'électricité photovoltaïque.	Subvention d'équipement et subvention d'exploitation.	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité.	2040	Mixte : actif incorporel et créance financière.

13.3 Engagements donnés au titre des contrats de concession et PPP – Modèle de la créance financière et/ou modèle mixte

Obligations contractuelles d'investissement, de renouvellement ou de financement

Dans le cadre des contrats de concession et/ou de PPP, les filiales du Groupe s'engagent à réaliser des investissements. Dans le cas du modèle de la créance financière ou du modèle mixte, elles reçoivent du concédant une garantie de paiement en contrepartie de leur engagement d'investissement.

Au 31 décembre 2018, les obligations d'investissement du Groupe au titre des contrats de concessions et PPP relevant du modèle de la créance financière ou du modèle mixte s'élèvent à 48 millions d'euros (52 millions d'euros au 31 décembre 2017), concernant notamment le partenariat public-privé du port de pêche La Cotinière à Saint-Pierre-d'Oléron chez VINCI Construction.

Sûretés réelles rattachées au financement des PPP

Certaines sociétés ont consenti des sûretés réelles en garantie du financement de leurs investissements concernant les infrastructures concédées. Celles-ci s'élèvent à 153 millions d'euros au 31 décembre 2018 (156 millions au 31 décembre 2017), dont Caraibus en Martinique pour 69 millions d'euros, Park Azur à Nice pour 35 millions d'euros et le stade MMArena au Mans pour 32 millions d'euros.

14. Contrats de concession et PPP des sociétés mises en équivalence

14.1 Principales caractéristiques des contrats de concession et PPP des sociétés mises en équivalence

	Contrôle et régulation du tarif par le concédant	Origine de la rémunération	Subvention ou garantie du concédant	Valeur résiduelle	Date de fin de contrat	Modèle comptable IFRIC 12
Infrastructures autoroutières et routières (y compris ouvrages de franchissement) à l'international						
A5 Malsch-Offenburg A-Modell 60 km à rénover dont 41,5 km à élargir à deux fois trois voies (Allemagne)	Augmentations tarifaires suivant l'inflation sur la base du niveau de péage 2009 (à l'exclusion des augmentations décidées par le concédant). Effet de régulation écologique sur les tarifs (risque trafic).	Usagers poids lourds via le péage perçu par le concédant.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2039	Actif incorporel.
A7 Göttingen-Bocken A-Modell 60 km à rénover dont 29 km à élargir à deux fois trois voies (Allemagne)	Redevance annuelle versée par le concédant (sans risque trafic).	Concédant.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2047	Créance financière.
Autoroute Moscou - Saint-Petersbourg Section 1 Première section de l'autoroute M11 reliant Moscou à Saint-Petersbourg (43,2 km ; Russie)	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Augmentation des tarifs possible dans la limite d'un tarif plafond (risque trafic).	Usagers.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2040	Actif incorporel.
Autoroute Moscou - Saint-Petersbourg Sections 7 et 8 Sections 7 et 8 de l'autoroute M11 reliant Moscou à Saint-Petersbourg (138 km ; Russie)	Redevance annuelle versée par le concédant (sans risque trafic).	Concédant.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2041	Créance financière.
Olympia Odos Autoroute à péage reliant Elefsina, Corinthe et Patras (Grèce)	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Augmentation des tarifs possible dans la limite d'un tarif plafond (risque trafic).	Usagers.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2038	Actif incorporel.
Via Express 40 Autoroute à péage reliant Bogotá à Girardot (141 km, dont construction d'une 3 ^e voie sur 65 km ; Colombie)	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Augmentation des tarifs dans la limite d'un tarif plafond (risque trafic).	Usagers.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2042	Actif incorporel.
Granvia Voie express R1 (Slovaquie)	Redevance annuelle versée par le concédant (sans risque trafic).	Concédant.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2041	Créance financière.
Ohio River Bridges East End Crossing Pont sur la rivière Ohio et tunnel d'accès (États-Unis)	Redevance annuelle versée par le concédant (sans risque trafic).	Concédant.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2051	Créance financière.
Regina Bypass Expressway de 61 km contournant la ville de Regina (Canada)	Redevance annuelle versée par le concédant (sans risque trafic).	Concédant.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2049	Créance financière.
Hounslow Réhabilitation et maintenance de chaussées, de signaux de circulation et d'éclairage (Royaume-Uni)	Redevance versée par le concédant (sans risque trafic).	Concédant.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2037	Créance financière.
Île de Wight Réhabilitation et maintenance de chaussées, de signaux de circulation et d'éclairage (Royaume-Uni)	Redevance annuelle versée par le concédant (sans risque trafic).	Concédant.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2038	Créance financière.

	Contrôle et régulation du tarif par le concédant	Origine de la rémunération	Subvention ou garantie du concédant	Valeur résiduelle	Date de fin de contrat	Modèle comptable IFRIC 12
Plateformes aéroportuaires						
Kansai Airports Aéroports du Kansai, d'Osaka et de Kobe (Japon)	Tarifs aéronautiques régulés (risque trafic). Recettes extra-aéronautiques non régulées.	Usagers, compagnies aériennes.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2060	Actif incorporel.
Nuevo Pudahuel Aéroport international Arturo Merino Benítez de Santiago (Chili)	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Augmentation des tarifs possible dans la limite d'un tarif plafond (risque trafic).	Usagers, compagnies aériennes.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2035	Actif incorporel.
Aéroport international de Libéria Aéroport International Daniel Oduber, Liberia (Costa Rica)	Tarifs aéronautiques régulés. Recettes extra-aéronautiques non régulées.	Usagers, compagnies aériennes, concédant.	Garantie de recettes.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2030	Mixte : actif incorporel et créance financière.
Infrastructures ferroviaires						
LISEA Ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique Liaison ferroviaire à grande vitesse de 302 km entre Tours et Bordeaux (France)	Augmentations tarifaires suivant l'inflation (risque trafic).	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession (sur la base de train/km et sillon/km).	Subvention d'investissement payée par le concédant et les collectivités locales.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2061	Mixte : actif incorporel et créance financière.

14.2 Engagements donnés au titre des contrats de concession et PPP des sociétés mises en équivalence

Les engagements donnés au titre des contrats de concession ou de partenariat public-privé des sociétés mises en équivalence sont présentés dans la note E.10.3 Engagements donnés au titre des entreprises associées et coentreprises.

G. Contrats de construction et de services (branche contracting et VINCI Immobilier)

15. Informations relatives aux contrats de construction et de services

Principes comptables

Le chiffre d'affaires consolidé relatif aux contrats de construction et de services est comptabilisé conformément aux dispositions de la norme IFRS 15.

Au regard des activités principales du Groupe, les contrats de construction et de services ne comprennent, dans la majorité des cas, qu'une seule obligation de performance dont la réalisation est effectuée au fur et à mesure de l'avancement du contrat.

Lorsqu'un contrat inclut plusieurs obligations de performance distinctes, le Groupe procède à l'allocation du prix global du contrat à chaque obligation de performance conformément aux dispositions d'IFRS 15. Ce prix correspond au montant de la contrepartie à laquelle il s'attend à avoir droit. Lorsque ce prix comporte une composante variable, le Groupe ne comptabilise cette contrepartie qu'à partir du moment où son encaissement est considéré comme hautement probable.

Pour mesurer l'avancement des contrats de construction et de services, le Groupe utilise soit une méthode basée sur un avancement physique, soit une méthode basée sur un avancement par les coûts, selon les types d'activités.

Les modifications de contrat (portant sur le prix et/ou la portée du contrat) sont comptabilisées lorsqu'elles sont approuvées par le client. Lorsque des modifications portent sur de nouveaux biens ou services considérés comme étant distincts selon IFRS 15, et que le prix du contrat augmente d'un montant reflétant les « prix de vente séparés » des biens et services complémentaires, ces modifications sont comptabilisées comme un contrat distinct.

Lorsqu'un tiers (par exemple un sous-traitant) intervient dans la fourniture d'un bien ou service distinct, le Groupe détermine s'il obtient le contrôle de ce bien ou service avant son transfert au client. Lorsque le contrôle est obtenu avant le transfert au client, le Groupe comptabilise en chiffre d'affaires le montant brut auquel il s'attend à avoir droit en échange. A contrario, lorsque le contrôle n'est pas obtenu, le Groupe considère qu'il n'est pas principal dans l'opération et ne comptabilise en chiffre d'affaires, que le montant correspondant à sa rémunération d'intermédiaire.

Les coûts d'obtention du contrat qui n'auraient pas été engagés si le Groupe ne l'avait pas obtenu sont comptabilisés en tant qu'actif lorsqu'ils sont recouvrables et amortis sur la durée estimée du contrat. A l'échelle du Groupe, les coûts d'obtention du contrat, immobilisés et amortis sur une durée supérieure à un an, ne sont pas significatifs.

Les créances clients du Groupe représentent le droit inconditionnel à percevoir une contrepartie (« un paiement ») lorsque les services ou les biens promis au client dans le contrat ont été fournis. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 15, les soldes d'ouverture et de clôture des créances clients sont présentés en note H.18 « Besoin en fonds de roulement et provisions courantes ». A contrario, lorsque ce droit est subordonné à la fourniture d'autres biens ou services et/ou à la réalisation de jalons ou étapes définis dans le contrat, le Groupe considère le montant représentatif de ce droit « conditionnel » comme un actif sur contrat. Les montants alloués à toute obligation du Groupe de fournir des biens ou des services pour lesquels il a déjà reçu un paiement, ou pour lesquels le droit à ce paiement est exigible, sont considérés comme des passifs sur contrats conformément à la norme IFRS 15.

Au sein du Groupe, les actifs sur contrats correspondent aux factures à établir, aux avances versées aux sous-traitants, et aux retenues de garanties. Conformément aux exigences de la norme IFRS 9, les actifs sur contrats font l'objet d'une analyse pour apprécier les risques éventuels de non-recouvrabilité (« risque de crédit »). Les passifs sur contrats sont principalement constitués des avances reçues et des produits constatés d'avance.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée conformément à la norme IAS 37, indépendamment de l'avancement du chantier, et en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dès lors qu'ils sont considérés comme hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison, exclues du champ d'application de la norme IFRS 15, sont présentées au passif du bilan (voir note H.18.3 Analyse des provisions courantes).

15.1 Informations financières relatives aux contrats

Actifs sur contrats

(en millions d'euros)		31/12/2018	Variations			31/12/2017
			Variations liées à l'activité	Effets de périmètre	Autres variations (*)	
VINCI Energies		2 318	249	83	-	1 986
Eurovia		649	49	125	(5)	480
VINCI Construction		3 321	66	17	(145)	3 384
Contracting	I	6 288	363	226	(151)	5 850
VINCI Immobilier	II	138	66	3	-	69
Actifs sur contrats	I+II	6 426	429	229	(151)	5 919

(*) Incluant les écarts de conversion et les impacts de la première application au 1^{er} janvier 2018 d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », décrits en note A.4.

Les actifs sur contrats s'élèvent à 6 426 millions d'euros au 31 décembre 2018, en augmentation de 9 % par rapport à 2017 (5 919 millions d'euros). Les effets de périmètre sont liés aux acquisitions de nouvelles sociétés réalisées dans la période, notamment chez VINCI Energies et Eurovia.

Les actifs sur contrats correspondent à la part des obligations de performance déjà réalisées par le Groupe et pour lesquelles le droit définitif à percevoir de la trésorerie est subordonné à la réalisation d'autres travaux prévus au contrat. Les actifs sur contrats se transforment en créances au fur et à mesure de la réception des travaux par le client, traduisant le droit inconditionnel du Groupe à recevoir de la trésorerie. Les actifs sur contrats sont donc représentatifs d'une partie des futurs paiements à recevoir par le Groupe sur les contrats en cours.

Passifs sur contrats

(en millions d'euros)		31/12/2018	Variations			31/12/2017
			Variations liées à l'activité	Effets de périmètre	Autres variations (*)	
VINCI Energies		2 306	312	30	(47)	2 011
Eurovia		666	109	17	1	538
VINCI Construction		2 251	(74)	17	(29)	2 337
Contracting	I	5 222	347	64	(75)	4 886
VINCI Immobilier	II	92	33	2	-	57
Passifs sur contrats	I+II	5 315	381	66	(75)	4 944

(*) Les autres variations incluent les écarts de conversion.

Les passifs sur contrats s'élèvent à 5 315 millions d'euros en 2018, en augmentation de 8 % par rapport à 2017 (4 944 millions d'euros).

Ces passifs correspondent principalement aux avances et acomptes reçus sur commandes ou d'autres passifs courants représentant le montant des obligations de performance restant à exécuter et pour lesquelles un paiement avait été déjà reçu du client.

La réalisation des obligations de performance aboutira à l'extinction de ces passifs en contrepartie de la comptabilisation de chiffre d'affaires sans impact futur sur la trésorerie du Groupe. Seule la réalisation d'obligations de performance au-delà des passifs sur contrats aura un impact sur le chiffre d'affaires et la trésorerie futurs du Groupe.

15.2 Carnet de commandes

(en milliards d'euros)	31/12/2018	Écoulement (en nombre de mois d'activité moyenne)
VINCI Energies	8,4	8
Eurovia	7,0	9
VINCI Construction	17,7	15
Contracting	33,1	11
VINCI Immobilier	0,8	N/A

Le Groupe gère un carnet de commandes, au titre duquel il s'engage à exécuter des travaux ou des prestations.

Le carnet de commandes des activités du contracting (VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction) représente le volume d'affaires restant à réaliser pour les chantiers dont le contrat est entré en vigueur (notamment après l'obtention des ordres de service ou la levée des conditions suspensives) et financé.

Le carnet de commandes de VINCI Immobilier correspond au chiffre d'affaires à l'avancement restant à réaliser à une date donnée au titre des ventes de biens immobiliers constatées par un acte notarié ou au titre des contrats de promotion immobilière dont l'ordre de service a été donné par le maître d'ouvrage.

15.3 Engagements donnés et reçus au titre des contrats de construction et de services

Dans le cadre de ces contrats, le Groupe accorde et reçoit des garanties (sûretés personnelles).

Le montant des garanties données ci-dessous comprend principalement les cautions sur marchés de travaux, émises par des établissements financiers ou des assureurs.

Par ailleurs, les sociétés du Groupe bénéficient de garanties émises par des établissements financiers sur instructions de leurs co-traitants ou de leurs sous-traitants (garanties reçues).

(en millions d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Garanties données	Garanties reçues	Garanties données	Garanties reçues
Bonne exécution et performance bonds	5 929	799	5 441	839
Retenue de garantie	3 213	464	3 631	543
Paiement à terme des sous-traitants et fournisseurs	1 776	300	1 691	530
Cautions de soumission	164	-	186	-
Total	11 082	1 563	10 949	1 912

Lorsque des événements, tels que des retards de livraison ou des litiges sur l'exécution du contrat, rendent probable la réalisation d'un risque au titre des garanties données, celui-ci est provisionné.

D'une manière générale, tout risque de perte qui serait lié à l'exécution d'un engagement donné par VINCI ou ses filiales donnerait lieu à la dotation d'une provision dans les comptes du Groupe en application des règles en vigueur. Ainsi, VINCI estime que les engagements hors bilan détaillés ci-dessus ne sont pas susceptibles d'affecter de façon significative la situation financière et patrimoniale du Groupe.

Le Groupe est amené à accorder, dans le cadre de ses opérations courantes, des garanties de service après-vente pluriannuelles. Ces garanties donnent lieu à la dotation de provisions évaluées soit de manière statistique selon les observations de dépenses des années précédentes, soit de manière individualisée en cas de sinistre identifié. En conséquence, les engagements relatifs à ces garanties ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus.

Dans le cadre de la construction de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux, le Groupe avait émis divers cautionnements et garanties en faveur de la société concessionnaire LISEA aux termes desquels le Groupe garantissait la bonne exécution des prestations du groupement de conception-construction (GIE COSEA). Au 31 décembre 2018, les engagements résiduels du GIE COSEA concernent une garantie de bonne fin et une caution de retenue de garantie qui restent en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de 32 mois après la réception de l'infrastructure.

Garanties solidaires des sociétés de personnes non consolidées (SNC, GIE, etc.)

Une partie de l'activité du Groupe dans la construction et les travaux routiers est réalisée à travers des sociétés en participation (SEP), conformément aux usages de ces métiers. Les associés d'une société de personnes sont juridiquement solidaires et indéfiniment responsables des dettes contractées par celle-ci auprès des tiers. Dans ce cadre, le Groupe peut être amené à mettre en place des contre-garanties croisées avec ses partenaires.

Lorsque le Groupe a connaissance d'un risque particulier relatif à l'activité d'une société en participation, et que ce risque aboutit à une obligation pour le Groupe ne pouvant s'éteindre que par une sortie de ressources, une provision est alors constituée.

Le montant inscrit en engagements hors bilan au titre des garanties solidaires correspond, à raison de la quote-part du Groupe, au passif des sociétés de personnes concernées minoré des fonds propres et des dettes financières (emprunts ou comptes courants) souscrites auprès des associés. Il s'établit, en quote-part du Groupe, à 49 millions d'euros au 31 décembre 2018 (60 millions d'euros au 31 décembre 2017) pour des montants d'engagements totaux de 125 millions d'euros au 31 décembre 2018 et 141 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Compte tenu de la qualité de ses partenaires, le Groupe considère que le risque d'être appelé en garantie au titre de ces engagements est non matériel.

H. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité

16. Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles

16.1 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production net de subventions d'investissement reçues, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. Elles comprennent également les immobilisations d'exploitation du domaine concédé qui ne sont pas contrôlées par le concédant mais qui sont nécessaires à l'exploitation de la concession : tels que les bâtiments destinés à l'exploitation, matériels de signalisation, de télétransmission, de véhicules et autres équipements.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut parfois être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés.

Pour certaines immobilisations complexes constituées de différents composants, notamment les constructions, chaque composant de l'immobilisation est amorti sur sa durée d'utilisation propre. Afin de refléter la consommation des avantages économiques associés à l'actif, les terrains de carrières sont amortis au fur et à mesure des extractions (tonnages extraits pendant l'exercice rapportés à la capacité d'extraction totale estimée du gisement sur sa durée d'exploitation).

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés pour leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

Constructions :	
- Gros œuvre	de 20 à 50 ans
- Installations générales techniques	de 5 à 20 ans
Matériels de chantiers et installations techniques	de 3 à 12 ans
Matériels de transport	de 3 à 5 ans
Agencements	de 8 à 10 ans
Mobiliers et matériels de bureau	de 3 à 10 ans

La date de départ des amortissements est la date où le bien est prêt à être mis en service.

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. En contrepartie, il est comptabilisé un passif financier. Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation.

<i>(en millions d'euros)</i>	Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	Terrains	Constructions et immeubles de placement	Matériels, installations techniques et agencements	Total
Valeur brute					
Au 01/01/2017	4 052	873	1 158	6 883	12 966
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	10	11	146	167
Autres acquisitions de la période	149	15	214	594	972
Sorties de la période	(56)	(10)	(49)	(461)	(576)
Écarts de conversion	(25)	4	(5)	(114)	(140)
Effets de périmètre et autres	49	14	(128)	93	27
Au 31/12/2017	4 169	905	1 201	7 141	13 416
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	196	130	457	783
Autres acquisitions de la période	192	31	331	669	1 223
Sorties de la période	(37)	(13)	(50)	(460)	(560)
Écarts de conversion	10	(8)	(2)	(3)	(4)
Effets de périmètre et autres	(12)	16	(39)	50	16
Au 31/12/2018	4 321	1 126	1 572	7 855	14 874
Amortissements et pertes de valeur					
Au 01/01/2017	(2 497)	(314)	(624)	(5 063)	(8 498)
Amortissements de la période	(339)	(18)	(49)	(579)	(985)
Pertes de valeur	-	(2)	(2)	(7)	(10)
Reprises de pertes de valeur	-	3	4	3	10
Sorties de la période	54	5	30	432	521
Écarts de conversion	5	(4)	1	77	79
Autres mouvements	(27)	(3)	(6)	(77)	(113)
Au 31/12/2017	(2 804)	(333)	(645)	(5 213)	(8 996)
Amortissements de la période	(240)	(21)	(50)	(613)	(925)
Pertes de valeur	-	-	(1)	(7)	(7)
Reprises de pertes de valeur	-	4	2	6	11
Sorties de la période	35	6	39	431	511
Écarts de conversion	(4)	2	1	2	1
Autres mouvements	(2)	(7)	(17)	(83)	(110)
Au 31/12/2018	(3 015)	(349)	(672)	(5 478)	(9 515)
Valeur nette					
Au 01/01/2017	1 555	559	534	1 820	4 468
Au 31/12/2017	1 365	572	556	1 928	4 421
Au 31/12/2018	1 306	777	900	2 377	5 359

Les immobilisations corporelles comprennent des immobilisations en cours pour un montant de 544 millions d'euros au 31 décembre 2018 (313 millions d'euros au 31 décembre 2017).

La valeur nette des immobilisations en location-financement s'élève à 150 millions d'euros (127 millions d'euros au 31 décembre 2017). Elles concernent principalement des matériels et installations techniques destinés à l'exploitation. Les dettes rattachées aux paiements relatifs à ces immobilisations sont présentées dans la note J.23.1 Détail des dettes financières à long terme par branche d'activité.

La répartition par branche des immobilisations corporelles au 31 décembre 2018 s'établit comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Contracting					VINCI Immobilier et holdings	Total
	Concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	Total		
Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	1 305	-	-	-	-	-	1 306
Terrains	33	53	627	62	742	1	777
Constructions et immeubles de placement	96	143	250	263	656	148	900
Matériels, installations techniques et agencements	109	372	994	888	2 254	13	2 377
Total au 31 décembre 2018	1 544	569	1 870	1 213	3 653	162	5 359
Total au 31 décembre 2017	1 439	436	1 412	1 120	2 968	14	4 421

16.2 Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les autres immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur cumulées. Les droits de forage des carrières sont amortis au fur et à mesure des extractions (tonnages extraits pendant l'exercice rapportés à la capacité d'extraction totale estimée du gisement sur sa durée d'exploitation) afin de refléter la diminution de valeur du fait de leur utilisation. Les autres immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité.

La valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'élève à 632 millions d'euros au 31 décembre 2018 (417 millions d'euros au 31 décembre 2017). Elles comprennent les brevets et licences pour 209 millions d'euros (212 millions d'euros au 31 décembre 2017), les logiciels pour 76 millions d'euros (68 millions d'euros au 31 décembre 2017) et les autres immobilisations incorporelles pour 347 millions d'euros (137 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Les dotations aux amortissements constatées au cours de la période s'élèvent à 53 millions d'euros (48 millions d'euros en 2017).

16.3 Pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet de tests de perte de valeur lorsque des indices de dépréciation surviennent. Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations en cours, un test est réalisé au minimum une fois par an et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux d'entrée de trésorerie identifiables.

Conformément à la norme IAS 36, les critères retenus pour apprécier les indices de perte de valeur sont indifféremment des critères externes (ex : évolution significative des données de marché...) ou des critères internes (ex : diminution significative du chiffre d'affaires...).

Le Groupe n'a pas constaté de pertes de valeur significatives sur immobilisations corporelles et incorporelles en 2018, ni en 2017.

17. Actifs financiers évalués au coût amorti

Principes comptables

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont principalement constitués des prêts et créances.

Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables.

Dès l'origine, le Groupe enregistre une dépréciation de ses prêts et créances liée au risque de non recouvrement de ces derniers, conformément à IFRS 9.

À chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif et le Groupe procède à une analyse de l'évolution du risque de crédit afin de déterminer si de nouvelles dépréciations doivent être reconnues.

Ainsi, si une augmentation du risque de crédit est constatée, une dépréciation supplémentaire prenant en compte ce risque sur la durée de vie de l'actif sera comptabilisée en résultat.

Les prêts et créances évalués au coût amorti comprennent principalement des créances rattachées à des participations dont des avances d'actionnaires aux filiales gérant des projets en concession ou partenariat public-privé pour 774 millions d'euros (659 millions d'euros au 31 décembre 2017). Ils sont présentés à l'actif du bilan consolidé, au sein du poste « Autres actifs financiers non courants » (pour la part à plus d'un an). La part à moins d'un an des prêts et créances est classée en « Autres actifs financiers courants » pour un montant de 30 millions d'euros au 31 décembre 2018 (28 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Au cours de la période, l'évolution des prêts et créances au coût amorti ainsi que leur ventilation par échéance s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2018	2017
Début de période	830	531
Acquisitions de la période	248	454
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	1	11
Pertes de valeur	(4)	(29)
Sorties de la période	(65)	(81)
Autres mouvements et écarts de conversion	48	(56)
Fin de période	1 059	830
Dont :		
De 1 à 5 ans	556	337
> 5 ans	502	494

En 2018, les acquisitions de la période comprennent notamment le prêt consenti au projet immobilier Testimonio 2 (Monaco) pour un montant de 56 millions d'euros.

En 2017, l'augmentation concernait principalement le prêt consenti à LISEA (ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique) pour un montant de 256 millions d'euros.

18. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes

Principes comptables

Les créances clients sont des actifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à la juste valeur, qui correspond en général à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

Le Groupe applique le modèle simplifié tel que défini dans IFRS 9, et enregistre par conséquent une dépréciation de ses créances clients correspondant à la perte de crédit attendue à maturité.

À chaque arrêté, les créances clients sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur qui tiennent compte des risques éventuels de non-recouvrement. Une analyse des pertes constatées sur l'exercice est conduite afin d'ajuster éventuellement les taux de dépréciation. Ce risque est apprécié au regard des retards de paiement et des garanties obtenues.

Les dettes fournisseurs correspondent à des passifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à la juste valeur qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

Les stocks et travaux en cours sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production par l'entreprise. À chaque clôture, ils sont valorisés au plus bas du coût historique et de la valeur nette de réalisation.

18.1 Variation du besoin en fonds de roulement

(en millions d'euros)		31/12/2018	31/12/2017	Variations	
				Variations du BFR liées à l'activité	Autres variations (*)
Stocks et travaux en cours		1 173	1 056	153	(37)
Clients et autres débiteurs		13 584	12 432	887	265
Autres actifs courants d'exploitation		5 033	5 035	(160)	159
dont dérivés actifs liés aux flux opérationnels		8	24	-	(17)
Stocks et créances d'exploitation	I	19 790	18 523	880	387
Fournisseurs		(8 240)	(8 198)	124	(165)
Autres passifs courants d'exploitation		(12 862)	(11 852)	(737)	(273)
dont dérivés passifs liés aux flux opérationnels		(8)	(16)	-	8
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II	(21 102)	(20 051)	(613)	(438)
Besoin en fonds de roulement (hors provisions courantes)	I + II	(1 311)	(1 528)	267	(51)
Provisions courantes		(4 452)	(4 322)	(1)	(130)
dont part à moins d'un an des provisions non courantes		(234)	(208)	(42)	16
Besoin en fonds de roulement (y compris provisions courantes)		(5 764)	(5 849)	266	(181)

(*) Correspondant principalement aux écarts de conversion et mouvements de périmètre.

18.2 Actifs et passifs courants d'exploitation

La ventilation par échéance des actifs et passifs courants d'exploitation s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)		31/12/2018	Échéances				
			< 1 an				
			1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Stocks et travaux en cours		1 173	478	71	144	473	7
Clients et autres débiteurs		13 584	11 347	788	695	697	56
Autres actifs courants d'exploitation		5 033	4 098	262	287	373	14
Stocks et créances d'exploitation	I	19 790	15 923	1 120	1 127	1 542	78
Fournisseurs		(8 240)	(7 210)	(448)	(175)	(401)	(6)
Autres passifs courants d'exploitation		(12 862)	(10 658)	(563)	(517)	(982)	(142)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II	(21 102)	(17 868)	(1 011)	(692)	(1 383)	(147)
Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)	I + II	(1 311)	(1 945)	109	435	159	(69)

(en millions d'euros)		31/12/2017	Échéance				
			< 1 an				
			1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Stocks et travaux en cours		1 056	392	326	75	203	60
Clients et autres débiteurs		12 432	10 430	853	727	366	56
Autres actifs courants d'exploitation		5 035	4 150	480	213	182	10
Stocks et créances d'exploitation	I	18 523	14 972	1 659	1 015	751	126
Fournisseurs		(8 198)	(7 258)	(602)	(144)	(193)	(2)
Autres passifs courants d'exploitation		(11 852)	(10 009)	(716)	(472)	(515)	(140)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II	(20 051)	(17 268)	(1 318)	(616)	(707)	(142)
Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)	I + II	(1 528)	(2 295)	341	399	44	(16)

Analyse des créances clients

Le tableau ci-dessous présente les créances clients facturées ainsi que les dépréciations constatées :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Créances clients facturées	7 578	6 882
Dépréciations - créances clients	(541)	(521)
Créances clients nettes	7 036	6 361

Au 31 décembre 2018, les créances clients dont le retard de paiement est compris entre six et douze mois s'élèvent à 508 millions d'euros (525 millions d'euros au 31 décembre 2017). Elles sont dépréciées à hauteur de 70 millions d'euros (58 millions d'euros au 31 décembre 2017). Celles dont le retard de paiement est supérieur à un an s'élèvent à 387 millions d'euros (346 millions d'euros au 31 décembre 2017) et sont dépréciées à hauteur de 257 millions d'euros (239 millions d'euros au 31 décembre 2017).

18.3 Analyse des provisions courantes

Principes comptables

Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation propre à chaque métier, quelle que soit leur échéance estimée. Elles sont comptabilisées conformément à la norme IAS 37. Elles comprennent également la part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation.

Ces provisions sont comptabilisées pour leur montant actualisé. Le coût d'actualisation des provisions est enregistré en « autres produits et charges financiers ».

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions. Elles sont principalement constituées par les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour couvrir les dépenses de grosses réparations des chaussées (tapis de surface, restructuration des voies lentes...), des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques. Elles comprennent également les dépenses à effectuer par les sociétés concessionnaires de plateformes aéroportuaires (réparation des pistes, voies de circulation et autres surfaces revêtues). Elles sont calculées sur la base d'un programme pluriannuel de dépenses révisé chaque année. Ces dépenses sont réévaluées sur la base d'indices appropriés (principalement des indices TP01, TP02, TP09 en France). Par ailleurs, des provisions sont également constituées dès lors que des pathologies avérées sont constatées sur des ouvrages identifiés.

Les provisions pour service après-vente couvrent les obligations des entreprises du Groupe dans le cadre des garanties légales concernant les chantiers livrés, notamment la garantie décennale dans le secteur du bâtiment en France. Elles sont estimées de manière statistique selon les dépenses constatées au cours des années précédentes ou de manière individuelle sur la base d'événements spécifiquement identifiés.

Les provisions pour pertes à terminaison et risques chantiers concernent essentiellement les provisions constituées dans le cas où une prévision à fin d'affaire, établie en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, fait ressortir un résultat déficitaire et celles couvrant les travaux restant à réaliser au titre de chantiers livrés dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

Les provisions pour litiges liés à l'activité concernent, pour l'essentiel, des litiges avec des clients, sous-traitants, cotraitants ou fournisseurs.

Les provisions pour restructuration intègrent le coût des plans et mesures engagés, dès lors que ces derniers ont fait l'objet d'une annonce avant la date de clôture de l'exercice.

Les provisions pour autres risques courants sont principalement constituées de provisions pour autres risques rattachés à l'exploitation.

Au cours des exercices 2018 et 2017, les provisions courantes figurant au passif du bilan ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres reprises	Variations de périmètre et divers	Variation de la part à moins d'un an	Écarts de conversion	Clôture
01/01/2017	4 053	1 524	(1 291)	(171)	52	18	(13)	4 172
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	812	128	(96)	(14)	4	-	(8)	827
Service après-vente	386	192	(155)	(18)	3	-	(3)	406
Pertes à terminaison et risques chantiers	1 265	847	(740)	(47)	21	-	(10)	1 336
Litiges	505	202	(110)	(50)	(4)	-	(1)	541
Restructurations	42	11	(14)	(10)	1	-	-	30
Autres risques courants	920	362	(268)	(56)	27	-	(11)	974
Reclassement part à moins d'un an	241	-	-	-	(4)	(29)	-	208
31/12/2017	4 172	1 741	(1 383)	(195)	48	(29)	(33)	4 322
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	827	135	(94)	(14)	47	-	2	903
Service après-vente	406	105	(99)	(30)	9	-	-	391
Pertes à terminaison et risques chantiers	1 336	738	(718)	(58)	49	-	(1)	1 346
Litiges	541	138	(114)	(52)	-	-	(1)	513
Restructurations	30	18	(17)	(3)	3	-	-	31
Autres risques courants	974	400	(298)	(39)	(1)	-	(1)	1 035
Reclassement part à moins d'un an	208	-	-	-	(16)	42	-	234
31/12/2018	4 322	1 534	(1 339)	(196)	92	42	(2)	4 452

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés concernent au 31 décembre 2018, pour l'essentiel, le groupe ASF pour 418 millions d'euros (379 millions d'euros au 31 décembre 2017), Cofiroute pour 258 millions d'euros (240 millions d'euros au 31 décembre 2017) et VINCI Airports pour 189 millions d'euros (177 millions d'euros au 31 décembre 2017), dont 74 millions d'euros pour le groupe ANA (69 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Les provisions pour autres risques courants comprennent notamment les provisions relatives aux remises en état des sites et repliements de chantiers pour 176 millions d'euros (194 millions d'euros au 31 décembre 2017).

19. Provisions non courantes

Principes comptables

Les provisions non courantes sont comptabilisées lorsqu'à la clôture de l'exercice, il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, lorsqu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable. Elles sont évaluées sur la base de leur montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la consommation de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

La part à moins d'un an des autres avantages du personnel figure en « autres passifs courants hors exploitation ». La part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation est présentée en « provisions courantes ».

Détail des provisions non courantes

Au cours des exercices 2018 et 2017, les provisions non courantes figurant au bilan (hors avantages du personnel) ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres reprises non utilisées	Variations de périmètre et divers	Variation de la part à moins d'un an	Écarts de conversion	Clôture
01/01/2017	949	195	(129)	(91)	39	(18)	(1)	945
Risques financiers	643	27	(34)	(2)	52	-	-	685
Autres risques	543	174	(105)	(30)	-	-	(6)	576
Reclassement part à moins d'un an	(241)	-	-	-	4	29	-	(208)
31/12/2017	945	201	(140)	(32)	56	29	(6)	1 053
Risques financiers	685	4	(30)	(4)	170	-	-	826
Autres risques	576	165	(125)	(26)	(47)	-	1	544
Reclassement part à moins d'un an	(208)	-	-	-	16	(42)	-	(234)
31/12/2018	1 053	169	(155)	(29)	139	(42)	1	1 135

Provisions pour risques financiers

Les provisions pour risques financiers comprennent la quote-part du Groupe dans les situations nettes négatives des sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces situations nettes négatives résultent de la mise à juste valeur dans les comptes des sociétés concernées, des instruments financiers dérivés de taux (couverture de flux de trésorerie).

Provisions pour autres risques

Les provisions pour autres risques, non directement liées au cycle d'exploitation, comprennent des provisions au titre des litiges et arbitrages, dont certains sont décrits en note M. Note sur les litiges. Elles s'élèvent à 544 millions d'euros au 31 décembre 2018 (576 millions d'euros au 31 décembre 2017), dont 326 millions d'euros pour la part à plus d'un an (384 millions au 31 décembre 2017).

20. Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel et autres engagements donnés et reçus

Les autres obligations contractuelles à caractère opérationnel et engagements donnés et reçus s'analysent comme suit :

20.1 Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel

(en millions d'euros)

31/12/2018

31/12/2017

I. Capitaux propres

21. Informations relatives aux capitaux propres

Politique de gestion du capital

Au cours de l'exercice 2018, VINCI a poursuivi ses rachats d'actions dans le cadre du programme approuvé par l'assemblée générale du 20 avril 2017 et du nouveau programme approuvé par l'assemblée générale du 17 avril 2018, d'une durée de 18 mois et portant sur un montant maximum de 2 milliards d'euros au cours maximum de 120 euros. Au cours de l'exercice 2018, 7 667 561 titres ont ainsi été rachetés au cours moyen de 83,11 euros, pour un montant total de 637 millions d'euros.

Les actions autodétenues (voir note I.21.2 Actions autodétenues) sont affectées au financement d'opérations de croissance externe, à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance et à l'abondement de plans d'actionnariat salarié à l'international. Elles peuvent aussi être annulées.

La politique d'épargne salariale de VINCI vise à faciliter l'accès des salariés du Groupe à son capital. Au 31 décembre 2018, plus de 50 % des salariés du Groupe sont actionnaires de VINCI, au travers de fonds communs de placement investis en actions VINCI. Ces fonds détenant 8,99 % du capital de la Société, les salariés et anciens salariés du Groupe en sont collectivement le premier actionnaire.

Il n'existe aucun covenant financier prenant en compte les capitaux propres consolidés du Groupe ou les capitaux propres de la société mère VINCI SA.

21.1 Capital social

Le capital social au 31 décembre 2018 est composé de 597 515 984 actions ordinaires d'un nominal de 2,5 euros.

Évolution du nombre d'actions composant le capital

	31/12/2018	31/12/2017
Nombre d'actions en début de période	591 216 948	589 305 520
Augmentations de capital	6 299 036	7 648 416
Annulation d'actions autodétenues		(5 736 988)
Nombre d'actions en fin de période	597 515 984	591 216 948
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	597 515 984	591 216 948
Valeur nominale de l'action (en euros)	2,5	2,5
Actions autodétenues en direct par VINCI	42 749 600	36 317 368
<i>dont actions affectées à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance et des plans d'actionnariat salarié</i>	<i>13 586 645</i>	<i>7 154 413</i>

Les mouvements du capital en 2017 et 2018 se décomposent de la façon suivante :

	Augmentations (réductions) du capital (en euros)	Primes d'émissions d'apports ou de fusions (en euros)	Nombre d'actions composant le capital social
Situation au 1^{er} janvier 2017	1 473 263 800	9 565 963 094	589 305 520
Plan d'épargne du Groupe	14 623 400	358 172 600	5 849 360
Levées d'options de souscription	4 497 640	65 231 103	1 799 056
Annulation d'actions autodétenues	(14 342 470)		(5 736 988)
Autres opérations		(138 935)	
Situation au 31 décembre 2017	1 478 042 370	9 989 227 862	591 216 948
Plan d'épargne du Groupe	14 511 260	433 848 415	5 804 504
Levées d'options de souscription	1 236 330	18 933 679	494 532
Situation au 31 décembre 2018	1 493 789 960	10 442 009 956	597 515 984

21.2 Actions autodétenues

Principes comptables

Les titres autodétenus par le Groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente ou l'annulation de titres autodétenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

Les mouvements sur actions autodétenues s'analysent de la façon suivante :

	31/12/2018	31/12/2017
Nombre d'actions en début de période	36 317 368	34 685 354
Achats d'actions	7 667 561	8 573 859
Attribution aux salariés des actions de performance 2014		(944 799)
Attribution aux salariés des actions de performance 2015	(935 763)	(1 600)
Attribution aux salariés des actions de performance 2016		(4 600)
Attribution aux salariés des actions de performance 2017		(1 500)
Attribution aux salariés des actions de performance 2018		
Livraison abondement Castor International	(299 566)	(252 358)
Annulation d'actions autodétenues		(5 736 988)
Nombre d'actions en fin de période	42 749 600	36 317 368

Au 31 décembre 2018, le nombre total d'actions autodétenues s'élève à 42 749 600 actions, pour un montant de 2 323 millions d'euros comptabilisé en diminution des capitaux propres consolidés.

13 586 645 actions sont affectées à la couverture des plans d'incitation à long terme et des opérations d'actionnariat salarié et 29 162 955 actions sont destinées à être apportées en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, cédées ou annulées.

21.3 Réserves distribuables et réserve légale

Au 31 décembre 2018, les réserves distribuables et la réserve légale de VINCI SA s'établissent respectivement à 29 milliards d'euros et 150 millions d'euros (28,7 milliards d'euros et 150 millions d'euros au 31 décembre 2017).

21.4 Opérations reconnues directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total
Coûts de couverture						
Réserve à l'ouverture ^(*)	(3)	-	(3)	-	-	-
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	I	2	2	-	-	-
Couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net						
Réserve à l'ouverture ^(*)	(589)	-	(590)	(847)	(1)	(848)
Variations de juste valeur attribuables aux sociétés mises en équivalence	1	-	1	115	-	115
Autres variations de juste valeur de la période	(93)	-	(93)	74	1	75
Éléments constatés en résultat	42	-	42	63	-	63
Variations de périmètre et divers	(24)	-	(24)	-	-	-
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	II	(663)	(664)	(596)	-	(596)
dont réserve brute rattachée aux sociétés mises en équivalence		(549)	(549)	(551)	-	(551)
Réserve brute totale avant effet d'impôt (éléments pouvant être reclassés en résultat)	I+II	(661)	(662)	(596)	-	(596)
Effet d'impôt associé		167	167	159	-	159
Réserve nette d'impôt (éléments pouvant être reclassés en résultat)	III	(495)	(495)	(437)	-	(437)
Instruments de capitaux propres^(*)						
Réserve à l'ouverture		1	1	3	-	3
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	IV	1	1	1	-	1
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite						
Réserve à l'ouverture		(346)	(345)	(458)	-	(458)
Gains et pertes actuariels reconnus sur la période		(46)	(46)	136	1	137
Effet d'impôt associé		15	15	(31)	-	(31)
Variations de périmètre et divers		9	9	7	-	7
Réserve nette d'impôt à la clôture	V	(367)	(367)	(346)	-	(345)
Réserve nette d'impôt totale (éléments ne pouvant être reclassés en résultat)	IV+V	(366)	(366)	(345)	-	(345)
Total opérations enregistrées directement en capitaux propres	III+IV+V	(861)	(861)	(782)	-	(782)

(*) Montants retraités conformément au changement de méthodes comptables lié à la première application au 1^{er} janvier 2018 d'IFRS 9 « Instruments financiers », et décrit en note A.4. Les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 sont dorénavant classés en « Instruments de capitaux propres » pour ceux évalués à la juste valeur par capitaux propres.

Les montants inscrits directement en capitaux propres concernent les opérations de couverture de flux de trésorerie (-632 millions d'euros), les opérations de couverture d'investissement net (-31 millions d'euros) et les gains et pertes actuariels sur engagements de retraite.

Les opérations relatives à la couverture du risque de taux s'élèvent à -620 millions d'euros. Ces dernières comprennent :

- un montant de -76 millions d'euros concernant les filiales intégrées globalement, notamment VINCI Autoroutes pour -68 millions d'euros et VINCI SA pour +24 millions d'euros ;
- un montant de -544 millions d'euros au titre des sociétés mises en équivalence, concernant pour l'essentiel la société LISEA (-339 millions d'euros) et d'autres sociétés de projets d'infrastructure en partenariat public-privé ou concession.

Ces opérations sont décrites en note J.25.1.2 Description des opérations de couverture de flux de trésorerie.

21.5 Intérêts minoritaires

Au 31 décembre 2018, les intérêts minoritaires s'élèvent à 633 millions d'euros (572 millions d'euros au 31 décembre 2017).

22. Dividendes

Le dividende versé par VINCI SA à ses actionnaires au titre des exercices 2018 et 2017 s'analyse de la façon suivante :

	Exercice 2018	Exercice 2017
Dividende par action <i>(en euros)</i>		
Acompte sur dividende	0,75	0,69
Solde du dividende	1,92	1,76
Dividende net global	2,67	2,45
Montant du dividende <i>(en millions d'euros)</i>		
Acompte sur dividende	417	384
Solde du dividende	1 065 ^(*)	974
Dividende net global	1 482	1 358

() Estimation sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 26 janvier 2019, soit 554 898 331 actions.*

VINCI a procédé au versement du solde du dividende de l'exercice 2017 le 26 avril 2018 et à celui d'un acompte sur dividende 2018 le 8 novembre 2018.

Le dividende global qui sera distribué au titre de l'exercice 2018 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 avril 2019 (voir note N.31 Affectation du résultat 2018).

J. Financement et gestion des risques financiers

23. Données relatives à l'endettement financier net

Principes comptables

Les emprunts obligataires, autres emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux est déterminé après prise en compte des primes de remboursement et des frais d'émission. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est évaluée de manière actuarielle et est présentée dans la rubrique « coût de l'endettement financier brut ».

Lorsque le taux pratiqué est sensiblement inférieur au taux du marché, dans le cas notamment de financement de projet consenti par des organismes publics, l'avantage économique qui en résulte est considéré, selon IAS 20, comme une subvention publique portée en diminution de la dette et des investissements concernés.

Certains contrats de financement prévoient l'existence d'options de remboursement anticipé, pour des montants systématiquement proches du coût amorti des passifs financiers qu'ils conduisent à reconnaître. En conséquence, le Groupe ne comptabilise pas d'instrument financier dérivé séparément de ces contrats hôtes.

La part à moins d'un an des dettes financières est classée en « dettes financières courantes ».

Au 31 décembre 2018, l'endettement financier net, tel que défini par le Groupe, ressort à près de 15,6 milliards d'euros, en augmentation de 1 553 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017. Il se décompose de la manière suivante :

Analyse par catégorie comptable		31/12/2018			31/12/2017			
			Non courant	Courant ^(*)	Total	Non courant	Courant ^(*)	Total
<i>(en millions d'euros)</i>		Note						
Passifs financiers évalués au coût amorti	Emprunts obligataires	23.1	(16 588)	(1 576)	(18 164)	(14 130)	(1 427)	(15 558)
	Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	23.1	(2 900)	(439)	(3 339)	(2 415)	(1 180)	(3 595)
	Emprunts liés aux contrats de location-financement	23.1	(123)	(44)	(166)	(97)	(33)	(130)
	Dettes financières long terme ^(**)		(19 611)	(2 059)	(21 669)	(16 642)	(2 641)	(19 282)
	Billets de trésorerie	24.2	-	(1 281)	(1 281)	-	(998)	(998)
	Autres dettes financières courantes	24.1	-	(41)	(41)	-	(30)	(30)
	Découverts bancaires	24.1	-	(1 178)	(1 178)	-	(1 105)	(1 105)
	Comptes courants financiers passifs	24.1	-	(77)	(77)	-	(58)	(58)
	I - Dettes financières brutes		(19 611)	(4 635)	(24 246)	(16 642)	(4 830)	(21 472)
<i>dont incidence des couvertures de juste valeur</i>			<i>(413)</i>	<i>(27)</i>	<i>(440)</i>	<i>(435)</i>	<i>(7)</i>	<i>(442)</i>
Prêts et créances	Prêts et créances financières collatéralisés		-	-	-	-	-	-
	Comptes courants financiers actifs	24.1	-	29	29	-	41	41
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers de gestion de trésorerie	24.1	-	216	216	-	142	142
	Équivalents de trésorerie	24.1	-	3 595	3 595	-	2 658	2 658
	Disponibilités	24.1	-	4 364	4 364	-	4 150	4 150
II - Actifs financiers			-	8 204	8 204	-	6 991	6 991
Dérivés	Instruments dérivés passifs	25	(206)	(76)	(282)	(288)	(114)	(402)
	Instruments dérivés actifs	25	511	258	769	621	261	882
	III - Instruments dérivés		305	182	487	334	146	480
Endettement financier net (I+II+III)			(19 305)	3 751	(15 554)	(16 308)	2 307	(14 001)
<i>Répartition par branche de l'endettement financier net</i>								
<i>Concessions</i>			<i>(26 698)</i>	<i>(331)</i>	<i>(27 029)</i>	<i>(25 474)</i>	<i>(1 671)</i>	<i>(27 145)</i>
<i>Contracting</i>			<i>(4 227)</i>	<i>3 319</i>	<i>(908)</i>	<i>(3 219)</i>	<i>3 695</i>	<i>477</i>
<i>Holdings et immobilier</i>			<i>11 619</i>	<i>763</i>	<i>12 382</i>	<i>12 384</i>	<i>282</i>	<i>12 667</i>

(*) Part courante incluant les intérêts courus non échus.

(**) Y compris part à moins d'un an.

Évolution de l'endettement financier net :

(en millions d'euros)	Variations « non cash »								Réf.	Clôture
	Ouverture	Flux de trésorerie	Réf.	Variations de périmètre	Effets de change	Variations de juste valeur	Autres variations	Total « non cash »		
Emprunts obligataires	(14 130)	(3 669)	(3)	-	(55)	23	1 244	1 212	(4)	(16 588)
Autres emprunts et dettes financières	(2 512)	28	(3)	(635)	(39)	-	135	(539)	(4)	(3 023)
Dettes financières courantes	(4 830)	1 983		(181)	(8)	(19)	(1 580)	(1 788)		(4 635)
dont part à moins d'un an des dettes long terme	(2 316)	2 185	(3)	(33)	(3)	(19)	(1 576)	(1 631)	(4)	(1 762)
dont dettes financières courantes à l'origine	(1 085)	(181)	(2)	(121)	(12)	-	-	(133)	(4)	(1 398)
dont ICNE sur dettes bancaires	(325)	30	(4)	(1)	-	-	-	(2)	(4)	(297)
dont découverts bancaires	(1 105)	(50)	(1)	(26)	7	-	(4)	(23)	(1)	(1 178)
Actifs financiers de gestion de trésorerie	184	47		10	5	-	(1)	15		245
dont actifs financiers de gestion de trésorerie (hors ICNE)	184	46	(2)	10	5	-	(1)	15	(4)	244
dont ICNE sur actifs financiers de gestion	-	-	(4)	-	-	-	-	-	(4)	-
Disponibilités et équivalents de trésorerie	6 807	1 528	(1)	(331)	23	(1)	(66)	(375)	(1)	7 960
Instruments dérivés	480	12		(4)	26	(27)	-	(5)		487
dont juste valeur des instruments dérivés	357	1	(3)	(4)	26	(27)	-	(5)	(4)	353
dont ICNE sur instruments dérivés	123	12	(4)	-	-	-	-	-	(4)	134
Endettement financier net	(14 001)	(74)	(5)	(1 139)	(49)	(24)	(267)	(1 479)	(5)	(15 554)

Les variations de périmètre (-1 139 millions d'euros) sont principalement liées à l'intégration de la division Plants & Paving de Lane Construction, de PrimeLine Utility Services et d'Airports Worldwide, ainsi que le changement de contrôle (passage de mise en équivalence à intégration globale) de la société concessionnaire grecque Gefyra. Les autres variations incluent le reclassement de la part non courante des dettes financières à long terme en part courante.

Le tableau ci-dessous permet de réconcilier les variations de l'endettement financier net avec le tableau des flux de trésorerie.

Réconciliation de l'endettement financier net avec les flux de financement du TFT

(en millions d'euros)	Réf.	Exercice 2018
Variation de la trésorerie nette	(1)	1 079
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	(2)	(135)
(Émission) remboursement d'emprunts	(3)	(1 456)
Autres variations	(4)	(1 042)
Variation de l'endettement financier net	(5)	(1 553)

23.1 Détail des dettes financières à long terme par branche d'activité

Les dettes financières à long terme au 31 décembre 2018 (y compris la part à moins d'un an) se décomposent ainsi, par branche :

(en millions d'euros)	31/12/2018				31/12/2017			
	Concessions	Contracting	Holdings et VINCI Immobilier	Total	Concessions	Contracting	Holdings et VINCI Immobilier	Total
Emprunts obligataires	(14 238)	-	(3 926)	(18 164)	(13 669)	(66)	(1 823)	(15 558)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	(3 012)	(81)	(246)	(3 339)	(3 503)	(98)	6 (*)	(3 595)
Emprunts liés aux contrats de location-financement	(22)	(144)	(1)	(166)	(16)	(114)	-	(130)
Dettes financières à long terme	(17 272)	(225)	(4 172)	(21 669)	(17 188)	(278)	(1 816)	(19 282)

(*) Net des commissions de mise en place de la ligne de crédit syndiquée VINCI non tirée, comptabilisées en diminution de la dette.

Les dettes financières à long terme s'élèvent à 21,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 2,4 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2017 (19,3 milliards d'euros). Cette évolution est principalement liée aux opérations suivantes :

- VINCI SA a négocié, en mars 2018, une ligne de crédit de 300 millions de dollars US. La société a émis en septembre, deux emprunts obligataires dans le cadre de son programme EMTN (Euro Medium Term Notes) : l'un pour 750 millions d'euros à échéance septembre 2025, assorti d'un coupon de 1 % ; l'autre, pour 1 milliard d'euros à échéance septembre 2030, complété d'un TAP de 100 millions d'euros en octobre, tous deux assortis d'un coupon de 1,75 % l'an. VINCI SA a également placé 70 millions de dollars US en octobre 2018 à 10 ans et 120 millions d'euros en novembre à 16 ans.
- ASF a réalisé deux émissions obligataires dans le cadre de son programme EMTN : l'une en janvier 2018, pour 1 milliard d'euros à échéance janvier 2030, l'autre en juin 2018, pour 700 millions d'euros à échéance juin 2028 ; les deux sont assorties d'un coupon de 1,375 % l'an. ASF a remboursé : en mars, une dette CNA de 750 millions d'euros assortie d'un coupon de 4,50 % ; en juin et par anticipation, une ligne de crédit de 100 millions d'euros ; en septembre, un emprunt obligataire de 500 millions d'euros assorti d'un coupon de 4 %, ainsi que des emprunts BEI pour un montant global de 51 millions d'euros ;
- Cofiroute a remboursé, en avril, un emprunt obligataire de 600 millions d'euros assorti d'un coupon de 5,25 % l'an et des dettes BEI pour un montant total de 128 millions d'euros ;
- La société concessionnaire de l'aéroport de Belgrade a souscrit, en décembre 2018, deux emprunts bancaires, l'un pour 220 millions d'euros à échéance septembre 2033 utilisé à hauteur de 151 millions d'euros et l'autre de 200 millions d'euros à échéance septembre 2035, utilisé à hauteur de 137 millions d'euros ;
- Gefyra, société portant la concession du pont Rion Antirion en Grèce, de nouveau consolidée par intégration globale depuis le 1^{er} janvier 2018, porte une dette BEI de 207 millions au 31 décembre 2018, d'échéance juin 2029.

Le détail des principales dettes financières du Groupe est présenté dans les tableaux ci-après :

Concessions

	31/12/2018				31/12/2017			
(en millions d'euros)	Devise	Taux d'intérêt contractuel	Échéances	Capital restant dû	Valeur au bilan	dont ICNE (intérêts courus non échus)	Capital restant dû	Valeur au bilan
Emprunts obligataires I				13 676	14 238	256	13 061	13 669
Groupe ASF				9 495	10 028	217	8 293	8 863
dont :								
ASF Émission obligataire 2011	EUR	4,0 %	septembre 2018	-	-	-	500	511
ASF Émission obligataire 2009 et assimilation	EUR	7,4 %	mars 2019	970	1 028	56	970	1 038
ASF Émission obligataire 2010 et assimilation	EUR	4,1 %	avril 2020	650	697	19	650	717
ASF Émission obligataire 2007	EUR	5,6 %	juillet 2022	1 575	1 752	44	1 575	1 781
ASF Émission obligataire 2013	EUR	2,9 %	janvier 2023	700	763	19	700	765
ASF Émission obligataire 2014	EUR	3,0 %	janvier 2024	600	613	17	600	613
ASF Émission obligataire 2016	EUR	1,0 %	mai 2026	500	497	3	500	489
ASF Émission obligataire 2017	EUR	1,1 %	avril 2026	500	502	4	500	501
ASF Émission obligataire 2017	EUR	1,3 %	janvier 2027	1 000	1 003	12	1 000	1 002
ASF Émission obligataire 2018	EUR	1,4 %	juin 2028	700	706	5	-	-
ASF Émission obligataire 2018	EUR	1,4 %	janvier 2030	1 000	1 016	13	-	-
Cofiroute				3 157	3 187	39	-	3 802
dont :								
Émission obligataire 2003	EUR	5,3 %	avril 2018	-	-	-	600	622
Émission obligataire 2006 et assimilation 2007	EUR	5,0 %	mai 2021	1100	1 166	33	1 100	1 177
Emission obligataire 2016	EUR	0,4 %	février 2025	650	648	2	650	645
Emission obligataire 2016	EUR	0,8 %	septembre 2028	650	619	2	650	607
Emission obligataire 2017	EUR	1,1 %	octobre 2027	750	746	2	750	742
Arcour				415	412	-	417	414
dont Arcour 2017	EUR	2,8 %	novembre 2047	415	412	-	417	414
VINCI Airports				277	271	-	264	254
dont Aerodrom 2017	USD	6,8 %	mars 2029	277	271	-	264	254
Autres concessions				333	342	-	328	337
dont Lamsac 2012	PEN	inflation	juin 2037	239	248	-	234	244
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières II				3 066	3 012	6	3 556	3 503
Groupe ASF				691	675	1	1 593	1 575
Emprunts CNA				-	-	-	750	770
dont ASF CNA 2004/2005	EUR	4,5 %	mars 2018	-	-	-	750	770
Emprunts BEI				691	675	1	743	708
Lignes de crédit				-	-	-	100	97
Cofiroute				716	714	4	844	844
Arcour				190	171	-	191	171
VINCI Airports				1 090	1 084	1	747	733
dont groupe ADL - Aéroports de Lyon				327	326	1	324	323
dont Aerodrom	USD	L3M	mars 2024	146	143	-	177	164
dont VINCI Airports Serbia	EUR	E3M	septembre 2033	151	151	-	-	-
	EUR	4,6 %	septembre 2035	137	137	-	-	-
Autres concessions				381	376	-	181	179
Emprunts liés aux contrats de location-financement III				22	22	-	16	16
Dettes financières à long terme I+II+III				16 764	17 272	262	16 633	17 188

Holdings

(en millions d'euros)	Devise	Taux d'intérêt contractuel	Échéances	31/12/2018		31/12/2017		
				Capital restant dû	Valeur au bilan	dont ICNE (intérêts courus non échus)	Capital restant dû	Valeur au bilan
Emprunts obligataires I				3 916	3 926	34	1 876	1 823
VINCI SA				3 916	3 926	34	1 876	1 823
dont :								
Émission obligataire 2012	EUR	3,4 %	mars 2020	750	784	19	750	794
Émission obligataire et assimilation 2017 (*)	USD	0,4 %	février 2022	662	596	1	653	562
Émission obligataire 2018	EUR	1,0 %	septembre 2025	750	755	2	-	-
Émission obligataire et assimilation 2018	EUR	1,8 %	septembre 2030	1 100	1 115	5	-	-
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières II				263	247	-	-	(6)
VINCI SA (**)				262	246	-	-	(6)
Dettes financières à long terme I+II				4 179	4 172	34	1 876	1 816

(*) Correspondant aux émissions obligataires convertibles en actions sans effet dilutif.

(**) Net des commissions de mise en place de la ligne de crédit syndiquée VINCI non tirée, comptabilisées en diminution de la dette.

Répartition des dettes financières à long terme par devise

Au 31 décembre 2018, 89 % de la dette financière à long terme du Groupe est libellée en euros. Les dettes en devises portées par les sociétés dont la monnaie fonctionnelle est l'euro (principalement VINCI et ASF) ont majoritairement été couvertes dès leur émission et ne génèrent pas de risque de change. En règle générale, le financement des activités du Groupe à l'étranger est assuré au moyen de financements en monnaie locale.

23.2 Analyse de l'échéancier de l'endettement financier net

L'échéancier des dettes du Groupe, en valeur de remboursement, et des flux d'intérêts associés, évalués sur la base des taux d'intérêt au 31 décembre 2018, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Flux de capital et d'intérêts	31/12/2018			
			< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 3 et 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires						
Capital	(18 164)	(17 592)	(1 258)	(1 407)	(4 615)	(10 312)
Flux d'intérêts	-	(2 898)	(511)	(424)	(908)	(1 055)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières						
Capital	(3 339)	(3 409)	(432)	(290)	(1 165)	(1 523)
Flux d'intérêts	-	(441)	(67)	(62)	(151)	(160)
Emprunts liés aux contrats de location-financement			-			
Capital	(166)	(166)	(43)	(58)	(38)	(27)
Flux d'intérêts	-	(8)	(4)	(2)	(2)	(1)
Dettes financières à long terme	(21 669)	(24 515)	(2 315)	(2 243)	(6 879)	(13 078)
Billets de trésorerie	(1 281)	(1 281)	(1 281)	-	-	-
Autres dettes financières courantes	(41)	(41)	(41)	-	-	-
Découverts bancaires	(1 178)	(1 178)	(1 178)	-	-	-
Comptes courants financiers passifs	(77)	(77)	(77)	-	-	-
Dettes financières I	(24 246)	(27 092)	(4 892)	(2 243)	(6 879)	(13 078)
Actifs financiers II	8 204 (*)	8 204	8 204			
Instruments dérivés passifs	(282)	1 250	234	207	437	372
Instruments dérivés actifs	769	(80)	(4)	(2)	3	(78)
Instruments financiers dérivés III	487	1 170	231	205	440	294
Endettement financier net I+II+III	(15 554)					

(*) Dont 8,1 milliards d'euros à moins de trois mois principalement composés d'équivalents de trésorerie pour 3,6 milliards d'euros et de disponibilités pour 4,4 milliards d'euros (voir note J24.1 Trésorerie nette gérée).

Au 31 décembre 2018, la maturité moyenne de la dette financière à long terme du Groupe est de 6,4 ans (5,7 ans au 31 décembre 2017). Elle est de 6,5 ans pour les filiales concessionnaires, de 2,3 ans pour le contracting et de 6,1 ans pour les holdings et VINCI Immobilier.

23.3 Notations de crédit et covenants financiers

Notations de crédit

Le 27 mars 2018, l'agence de notation de crédit Standard & Poor's a relevé sa perspective du Groupe qui passe de stable à positive. Au 31 décembre 2018, le Groupe dispose des notations de crédit suivantes :

	Agence	Notation		
		Long terme	Perspective	Court terme
VINCI SA	Standard & Poor's	A -	Positive	A2
	Moody's	A3	Stable	P1
ASF	Standard & Poor's	A -	Positive	A2
	Moody's	A3	Stable	P1
Cofiroute	Standard & Poor's	A -	Positive	A2

Covenants financiers

Certains contrats de financement comportent des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect de ratios financiers ; ces derniers sont respectés au 31 décembre 2018. La dette CNA qui prévoyait ce type de clause a été remboursée en mars 2018 par ASF.

D'autres contrats de financement, conclus par des entités du Groupe, prévoient qu'un changement de contrôle de l'emprunteur peut constituer un cas de remboursement anticipé obligatoire ou d'exigibilité anticipée.

24. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie intègrent les comptes courants bancaires, des placements à court terme liquides et soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Les équivalents de trésorerie comprennent des OPCVM monétaires et des certificats de dépôts dont la maturité n'excède pas trois mois à l'origine. Les découverts bancaires sont exclus des disponibilités et sont présentés en dettes financières courantes. Les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en résultat.

Les actifs financiers de gestion de trésorerie comprennent des titres monétaires et obligataires et des parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7. Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers de gestion de trésorerie sont comptabilisés à la date de transaction.

Au 31 décembre 2018, le Groupe dispose d'un montant de 13,6 milliards d'euros de ressources disponibles, dont 5,6 milliards d'euros de trésorerie nette gérée et 8 milliards d'euros constitués de lignes de crédit bancaires à moyen terme confirmées disponibles à échéance novembre 2023. Ces ressources disponibles permettent au Groupe de gérer son risque de liquidité (voir note J.23.2 Analyse de l'échéancier de l'endettement financier net).

24.1 Trésorerie nette gérée

La trésorerie nette gérée, qui inclut notamment les actifs financiers de gestion de trésorerie et les billets de trésorerie émis, s'analyse comme suit :

	31/12/2018			
	Concessions	Contracting	Holdings et VINCI Immobilier	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
Équivalents de trésorerie	64	248	3 283	3 595
Valeurs mobilières de placement (OPCVM)	-	1	1 407	1 409
Titres de créances négociables ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine ^(*)	64	247	1 876	2 187
Disponibilités	684	2 316	1 364	4 364
Découverts bancaires	-	(992)	(186)	(1 178)
Trésorerie nette	748	1 573	4 461	6 782
Actifs financiers de gestion de trésorerie	119	96	1	216
Valeurs mobilières de placement (OPCVM) ^(**)	-	34	-	34
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine	8	45	1	54
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité supérieure à trois mois à l'origine	111	17	-	128
Billets de trésorerie émis	-	-	(1 281)	(1 281)
Autres dettes financières courantes	(17)	(23)	-	(41)
Solde des comptes courants de trésorerie	585	1 761	(2 394)	(49)
Trésorerie nette gérée	1 435	3 407	786	5 628

^(*) Y compris dépôts à terme, comptes rémunérés et certificats de dépôts.

^(**) Parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7.

	31/12/2017			
(en millions d'euros)	Concessions	Contracting	Holdings et VINCI Immobilier	Total
Équivalents de trésorerie	80	287	2 291	2 658
Valeurs mobilières de placement (OPCVM)	27	1	1 070	1 098
Titres de créances négociables ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine ^(*)	53	286	1 220	1 560
Disponibilités	728	2 235	1 186	4 150
Découverts bancaires	(1)	(1 011)	(93)	(1 105)
Trésorerie nette	808	1 511	3 384	5 703
Actifs financiers de gestion de trésorerie	67	75	-	142
Valeurs mobilières de placement (OPCVM) ^(**)	-	8	-	8
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine	5	50	-	55
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité supérieure à trois mois à l'origine	62	18	-	80
Billets de trésorerie émis	-	-	(998)	(998)
Autres dettes financières courantes	(9)	(20)	-	(30)
Solde des comptes courants de trésorerie	(96)	2 206	(2 126)	(17)
Trésorerie nette gérée	770	3 772	260	4 801

(*) Y compris dépôts à terme, comptes rémunérés et certificats de dépôts.

(**) Parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7.

Les supports d'investissements utilisés par le Groupe sont des OPCVM monétaires, des comptes rémunérés, des dépôts à terme ou des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires ayant généralement une maturité inférieure à trois mois). Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur.

La trésorerie nette est gérée avec une prise de risque faible sur le capital. Les performances et les risques associés aux placements de la trésorerie nette sont suivis régulièrement au travers d'un reporting détaillant le rendement des différents actifs sur la base de leur juste valeur et contrôlant le niveau de risque associé.

Au 31 décembre 2018, la trésorerie nette gérée par VINCI SA s'élève à 2,2 milliards d'euros, provenant essentiellement des excédents de trésorerie remontés des filiales françaises au travers d'un système de cash pooling. Par ailleurs, VINCI Finance International, filiale à 100 % de VINCI, qui centralise les excédents de trésorerie des filiales étrangères, gère au 31 décembre 2018 un encours de placements et de trésorerie de près de 1,0 milliard d'euros. Ces dispositifs de centralisation permettent à la fois d'optimiser la gestion des ressources financières au niveau du Groupe et de mieux maîtriser les risques liés aux contreparties et aux supports de placements utilisés.

Les placements des autres filiales sont gérés de manière décentralisée dans le respect des lignes directrices et des instructions émises par VINCI, qui définissent les supports de placements et les contreparties autorisés. Au 31 décembre 2018, ces placements représentent un encours de 2,5 milliards d'euros, dont 0,8 milliard d'euros pour les concessions et 1,6 milliard d'euros pour le contracting.

24.2 Autres ressources disponibles

Lignes de crédit revolving

Le 7 novembre 2018, VINCI a augmenté et prorogé sa ligne de crédit revolving, la portant à 8 milliards d'euros, et à cinq ans, assortie de deux options d'extension d'un an à la discrétion des prêteurs. Elle ne comporte aucune clause de défaut relative au non-respect de ratios financiers. Cette ligne de crédit n'est pas utilisée au 31 décembre 2018.

Les lignes d'ASF et Cofiroute, dont les échéances couraient jusqu'en mai 2021, ont été résiliées et la part des frais restant à amortir reprise intégralement en résultat.

Billets de trésorerie

VINCI SA dispose d'un programme de billets de trésorerie de 5 milliards d'euros, noté A2 par Standard & Poor's et P1 par Moody's. Au 31 décembre 2018, ce programme est utilisé à hauteur de 1,3 milliard d'euros.

25. Informations relatives à la gestion des risques financiers

Règles de gestion

VINCI a mis en place un cadre de gestion et de contrôle des risques financiers auxquels il est exposé, et notamment du risque de taux d'intérêt.

En application des règles définies par la direction Financière du Groupe, la responsabilité du recensement, de l'évaluation et de la couverture des risques financiers relève des entités opérationnelles. En revanche, la gestion des produits dérivés est assurée par la direction Financière du Groupe pour le compte des filiales concernées.

Pour les entités présentant une exposition aux risques financiers les plus significatifs (VINCI SA, ASF, Cofiroute, VINCI Finance International), des comités de trésorerie auxquels participent les directions financières de VINCI SA et des entités concernées analysent régulièrement les principales expositions et décident des stratégies de gestion.

Afin de gérer ses expositions aux risques de marchés, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés. Ceux-ci sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur.

Principes comptables

Pour couvrir son exposition aux risques de marché (taux et change essentiellement), le Groupe utilise des produits dérivés. La plupart des dérivés de taux et de change utilisés par VINCI sont qualifiés d'instrument de couverture. La comptabilité de couverture est applicable si les conditions prévues par la norme IFRS 9 sont remplies :

- la relation de couverture doit être clairement désignée et documentée à la date de la mise en place de l'instrument de couverture ;
- le lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être documenté, ainsi que les potentielles sources d'inefficacité ;
- l'inefficacité rétrospective doit être mesurée à chaque arrêté.

Les variations de juste valeur d'une période à l'autre sont comptabilisées de manière différente selon la qualification comptable de l'instrument de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme non comptabilisé ;
- couverture de flux de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

Le Groupe applique les dispositions permises ou requises par IFRS 9, pour le traitement des coûts de couverture de tous les instruments qualifiés comptablement.

Une couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition au risque de variation de juste valeur d'un actif financier, d'un passif financier ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées dans le compte de résultat de la période. De manière symétrique, la variation de valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert l'est également (et ajuste la valeur de l'élément couvert). Ces deux réévaluations se compensent dans les mêmes rubriques du compte de résultat, au montant près de la « part inefficace » de la couverture.

Une couverture de flux de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou à une transaction prévue et hautement probable.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ». Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres (OCI) sont reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir le résultat opérationnel pour les couvertures de flux d'exploitation et le coût de l'endettement financier net pour les autres – au moment où le flux de trésorerie couvert se réalise.

Lorsque l'inefficacité de la relation de couverture conduit à sa déqualification, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument de couverture sont maintenus en capitaux propres (OCI) et reclassés au compte de résultat au même rythme que la survenance des flux couverts, les variations ultérieures de juste valeur sont enregistrées directement en compte de résultat. Dans le cas où le flux futur n'est plus attendu, les gains et pertes antérieurement comptabilisés en capitaux propres (OCI) sont enregistrés au compte de résultat.

La couverture d'un investissement net consiste à couvrir le risque de change afférent à la situation nette d'une participation dans une filiale étrangère consolidée hors zone euro. Les variations de valeur de l'instrument de couverture sont inscrites en capitaux propres en « écarts de conversion » pour la part efficace. La part des variations de valeur de l'instrument de couverture considérée comme « inefficace » est enregistrée dans le coût de l'endettement financier net. Les écarts de conversion liés aux variations de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisés en compte de résultat lors de la sortie du périmètre de l'entité étrangère ayant fait l'objet de l'investissement initial.

Les instruments financiers dérivés non qualifiés d'instruments de couverture sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en compte de résultat.

Les Cross Currency Swaps sont, soit considérés comme des instruments de taux lorsqu'ils sont qualifiés comptablement de couverture de juste valeur ou de flux futurs, soit ils sont considérés comme des instruments de change pour les autres cas.

Instruments dérivés

À la date d'arrêt, la juste valeur des produits dérivés se répartit de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Poste du bilan	Note	31/12/2018			31/12/2017		
			Actif	Passif	Juste valeur (*)	Actif	Passif	Juste valeur (*)
Dérivés liés à l'Endettement Financier Net								
Dérivés de taux : couverture de juste valeur		25.1.2	620	83	537	635	88	547
Dérivés de taux : couverture de flux de trésorerie		25.1.2	-	81	(81)	-	63	(63)
Dérivés de taux : non qualifiés de couverture		25.1.3	85	62	23	145	106	39
Dérivés de taux	Endettement financier net		705	226	479	780	258	522
Dérivés de change : couverture de juste valeur		25.2	-	-	-	3	43	(40)
Dérivés de change : couverture de flux de trésorerie		25.2	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change : couverture d'investissement net		25.2	5	8	(2)	9	7	2
Dérivés de change : non qualifiés de couverture		25.2	23	11	13	1	4	(4)
Dérivés de change	Endettement financier net		29	18	11	13	54	(42)
Autres dérivés	Endettement financier net		35	37	(2)	89	90	-
Dérivés liés aux flux opérationnels								
Dérivés de change : couverture de juste valeur		25.2	6	3	3	18	14	4
Dérivés de change : couverture de flux de trésorerie		25.2	1	4	(2)	5	1	4
Dérivés de change : non qualifiés de couverture		25.2	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change	Besoin en fonds de roulement		7	7	1	23	16	7
Autres dérivés	Besoin en fonds de roulement		-	2	(1)	1	-	1
Total des instruments dérivés			776	290	487	906	418	488

(*) La juste valeur inclut les intérêts courus non échus qui s'élèvent à 134 millions d'euros au 31 décembre 2018 et 123 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Autres instruments de couverture

Le risque de change patrimonial, afférent à la détention d'actifs en devise, est en règle générale, et en fonction des possibilités, couvert par des dettes financières libellées dans la même devise.

25.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux d'intérêt est assurée au sein du Groupe en distinguant les concessions, les activités de contracting et les holdings, ces différentes entités présentant des profils financiers différents.

Pour les filiales concessionnaires, le risque de taux d'intérêt est géré selon deux horizons : un horizon long terme visant à sécuriser et préserver l'équilibre économique de la concession et un horizon court terme dont l'objectif est de limiter l'impact sur le résultat de l'exercice, du coût de la dette.

Sur l'horizon de gestion long terme, l'objectif est de faire en sorte que la répartition taux fixe-taux variable de la dette soit ajustée en fonction du niveau d'endettement, la part à taux fixe étant d'autant plus importante que le niveau d'endettement est élevé.

S'agissant des pôles du contracting et des holdings, elles se caractérisent par un excédent de trésorerie opérationnel net structurel. Pour ces activités, l'objectif est de veiller au bon adossement des actifs et des passifs financiers.

Pour couvrir le risque de taux d'intérêt, le Groupe utilise des produits dérivés optionnels ou d'échanges de taux d'intérêt (swaps) dont les dates de départ peuvent être éventuellement décalées dans le temps. Ces produits dérivés peuvent selon les cas être qualifiés ou non comptablement d'opérations de couverture au sens des normes IFRS. Le Groupe veille à ce que la part inefficace des couvertures ne soit pas significative.

25.1.1 Dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt et sensibilité au risque de taux

Caractéristiques de la dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous présente la répartition au 31 décembre 2018, de la dette à long terme entre la part à taux fixe, la part à taux variable capé ou lié à l'inflation, et la part à taux variable avant et après prise en compte des produits dérivés de couverture :

(en millions d'euros)	Répartition taux fixe/taux variable avant couverture									
	Taux fixe			Inflation			Taux variable			Total
	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette Taux
Concessions	14 284	86 %	3,25 %	431	3 %	8,10 %	1 954	12 %	1,60 %	16 669 3,18 %
Contracting	209	93 %	2,78 %	-	-	-	16	7 %	1,80 %	225 2,71 %
Holdings	3 620	88 %	2,19 %	-	-	-	511	12 %	1,81 %	4 131 2,14 %
Total au 31/12/2018	18 113	86 %	3,03 %	431	2 %	8,10 %	2 481	12 %	1,65 %	21 025 2,97 %
Total au 31/12/2017	16 202	87 %	3,50 %	425	2 %	7,56 %	2 038	11 %	1,32 %	18 665 3,35 %

(en millions d'euros)	Répartition taux fixe/taux variable après couverture									
	Taux fixe			Inflation			Taux variable			Total
	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette Taux
Concessions	6 586	40 %	4,05 %	262	2 %	5,99 %	9 821	59 %	0,77 %	16 669 2,05 %
Contracting	210	93 %	2,78 %	-	-	-	16	7 %	1,81 %	225 2,71 %
Holdings	932	23 %	2,84 %	-	-	-	3 199	77 %	0,70 %	4 131 1,18 %
Total au 31/12/2018	7 728	37 %	3,87 %	262	1 %	5,99 %	13 035	62 %	0,76 %	21 025 1,88 %
Total au 31/12/2017	8 799	47 %	3,86 %	225	1 %	10,21 %	9 641	52 %	0,93 %	18 665 2,65 %

Sensibilité au risque de taux

VINCI est soumis au risque de variation des taux d'intérêt sur son résultat compte tenu :

- des flux de trésorerie relatifs à l'endettement financier net à taux variable ;
- des instruments financiers à taux fixe, comptabilisés au bilan à la juste valeur par résultat ;
- des instruments dérivés non qualifiés de couverture. Ces opérations sont principalement composées d'opérations optionnelles nettes acheteuses dont la perte maximale sur la durée de vie de l'opération n'excède pas la prime payée.

En revanche, la variation de valeur des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie est comptabilisée directement dans les capitaux propres et n'impacte pas le compte de résultat (pour la part efficace).

L'analyse suivante est effectuée en supposant que le montant de dettes financières et de dérivés au 31 décembre 2018 reste constant sur une année. Une variation de 25 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait pour conséquence une hausse ou une diminution des capitaux propres et du résultat (avant impôt) à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, les autres variables sont supposées rester constantes.

(en millions d'euros)	31/12/2018			
	Résultat		Capitaux propres	
	Impact du calcul de sensibilité + 25 bps	Impact du calcul de sensibilité - 25 bps	Impact du calcul de sensibilité + 25 bps	Impact du calcul de sensibilité - 25 bps
Dettes à taux variable après couverture comptable	(33)	33	-	-
Actifs à taux variable après couverture comptable	14	(14)	-	-
Dérivés non qualifiés comptablement de couverture	(2)	2	-	-
Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	-	-	164	(164)
Total	(21)	21	164	(164)

25.1.2 Description des opérations de couverture

Description des opérations de couverture de juste valeur

À la date de clôture, les instruments qualifiés de couverture de juste valeur qui comprennent des swaps de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable et des cross currency swaps, ont les caractéristiques suivantes :

(en millions d'euros)	Swap de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable (yc Cross Currency Swap)				
	Juste valeur	Notionnel	entre 1 et		> 5 ans
			< 1 an	2 ans	
Au 31/12/2018	537	12 769	1 301	1 163	2 556 7 749
Au 31/12/2017	547	9 036	444	1 352	2 605 4 636

Ces opérations couvrent principalement les émissions obligataires à taux fixe d'ASF, VINCI SA et Cofiroute.

Description des opérations de couverture de flux de trésorerie

Le Groupe est exposé aux variations de taux d'intérêt sur sa dette à taux variable. Pour couvrir ce risque, il peut procéder à la mise en place de swaps prêteurs taux variable et emprunteurs taux fixe qui ont la qualification de « couvertures de flux de trésorerie ».

Ainsi, le Groupe a mis en place des swaps de taux d'intérêt dont l'objectif est de fixer le coût des dettes existantes à taux variables. Les flux contractuels des swaps sont payés de façon symétrique aux flux d'intérêt des emprunts couverts. Le montant différé en capitaux propres est reconnu en résultat sur la période où le flux d'intérêt de la dette impacte le résultat.

En avril 2018, Arcos, a mis en place des swaps à départ décalé en 2020 en couverture de son financement avec des échéances allant jusqu'en 2037. Ces swaps, d'un notionnel de 293 millions d'euros, ont pour objet de fixer les coupons des émissions des dettes futures considérées comme hautement probables. Au 31 décembre 2018, la juste valeur du portefeuille de ces swaps est de -16 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie ont les caractéristiques suivantes :

31/12/2018						
(en millions d'euros)	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 3 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe (yc Cross Currency Swap)	(78)	3 340	(17)	2 242	456	659
Options de taux (Cap, Floor, Collar)	(3)	32	4	4	13	11
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	(81)	3 371	(14)	2 246	469	670
Dont couvertures de flux de trésorerie certains	(80)	1 371	(7)	255	483	641
Dont couvertures de flux de trésorerie hautement probables	(1)	2 000	(6)	1 991	(14)	30

31/12/2017						
(en millions d'euros)	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 3 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe	(63)	854	10	11	372	460
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	(63)	854	10	11	372	460
Dont couvertures de flux de trésorerie certains	(62)	561	10	11	370	169
Dont couvertures de flux de trésorerie hautement probables	(1)	293	-	-	2	291

Le tableau suivant indique les périodes au cours desquelles le Groupe s'attend à ce que les montants inscrits en capitaux propres au 31 décembre 2018 au titre des produits dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie, impactent le résultat :

Situation au 31/12/2018						
(en millions d'euros)	Montant inscrit en capitaux propres des sociétés contrôlées	Montant repris en compte de résultat				
		< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 3 et 5 ans	> 5 ans	
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	(76)	(21)	(10)	(7)	(38)	
Dont couverture de flux de trésorerie certains	(74)	(15)	(14)	(11)	(34)	
Dont couverture de flux de trésorerie hautement probables	(2)	(6)	4	4	(4)	

25.1.3 Description des opérations non qualifiées de couverture

31/12/2018						
(en millions d'euros)	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 3 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt	23	1 000	1 000	-	-	-
Total	23	1 000	1 000	-	-	-

31/12/2017						
(en millions d'euros)	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 3 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt	39	1 000	-	1 000	-	-
Total	39	1 000	-	1 000	-	-

Ces opérations sont notamment des swaps à échéances courtes.

25.2 Gestion du risque de change

Nature des risques de change auxquels le Groupe est exposé

La politique de gestion du risque de change de VINCI consiste à couvrir le « risque transactionnel » lié aux opérations.

Le chiffre d'affaires de VINCI est réalisé à hauteur de près de 71 % dans la zone euro. Les contrats en dehors de la zone euro sont généralement exécutés en devises locales s'agissant de l'activité des filiales locales, et le plus souvent en euros et en dollars, lorsqu'il s'agit de grands chantiers à l'exportation. L'exposition du Groupe au risque de change est donc limitée.

La politique de gestion du risque de change de VINCI consiste à couvrir le « risque transactionnel » lié aux flux commerciaux des filiales libellés dans des devises autres que leur monnaie fonctionnelle.

Par ailleurs, le Groupe couvre dans certains cas de figure son risque de change patrimonial lié à ses investissements en devises en mettant en place des financements dans la monnaie des flux de trésorerie qu'ils génèrent.

Détail des produits dérivés de change liés à l'endettement financier net

Les opérations de dérivés de change réalisées par le Groupe notamment pour la couverture de ses opérations financières s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 3 et 5 ans	> 5 ans
Change à terme	-	17	17	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	17	17	-	-	-
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	(1)	195	-	-	195	-
Change à terme	(1)	680	680	-	-	-
Couverture d'investissement net	(2)	875	680	-	195	-
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	15	636	56	20	560	-
Change à terme	(2)	801	801	-	-	-
Dérivés de change non qualifiés comptablement de couverture	13	1 437	857	20	560	-
Total instruments dérivés de change	11	2 330	1 555	20	755	-

(en millions d'euros)	31/12/2017					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 3 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	(40)	335	-	-	191	144
Couverture de juste valeur	(40)	335	-	-	191	144
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	-	14	14	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	14	14	-	-	-
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	2	684	293	57	296	37
Change à terme	-	3	3	-	-	-
Couverture d'investissement net	2	687	297	57	296	37
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	(4)	365	365	-	-	-
Change à terme	-	3	3	-	-	-
Dérivés de change non qualifiés comptablement de couverture	(4)	368	368	-	-	-
Total instruments dérivés de change	(42)	1 403	679	57	487	181

Détail des couvertures qualifiées dans une relation de couverture d'investissement net à l'étranger

Le tableau suivant présente les principales couvertures de risque patrimonial du Groupe :

(en millions d'euros)					
31/12/2018					
Devises	USD (dollar américain)	GBP (livre sterling)	SGD (dollar singapourien)	SEK (couronne suédoise)	JPY (yen)
Notionnel des dérivés qualifiés en NIH ^(*)	382	298	116	98	-
Nominal des dettes qualifiées en NIH ^(*)	647	-	-	-	149

(*) NIH : Net investment hedge, couverture de risque patrimonial

Le Groupe couvre l'actif net de ses principales filiales en devise étrangère, notamment ses filiales ayant pour monnaie fonctionnelle le dollar US, la livre sterling, les devises scandinaves, du Japon, d'Australie et de Nouvelle-Zélande.

Analyse de l'exposition au risque de change opérationnel

Le tableau suivant présente les principales expositions au risque de change au 31 décembre 2018 :

(en millions d'euros)					
31/12/2018					
Devises	USD (dollar américain)	GBP (livre sterling)	PEN (sol péruvien)	COP (peso colombien)	CLP (peso chilien)
Cours de clôture	1,145	0,89453	3,863	3721,81	794,37
Exposition	36	33	20	26	(14)
Couverture	9	(25)	(5)	(26)	(3)
Position nette	45	8	15	-	(17)

Compte tenu d'une exposition résiduelle sur certains actifs non couverts, une appréciation des devises par rapport à l'euro de 10 % aurait un impact positif de 5 millions d'euros sur le résultat avant impôt.

Détail des produits dérivés de change liés aux flux opérationnels

Les opérations de dérivés de change réalisées par le Groupe notamment pour la couverture de ses flux opérationnels s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)					
31/12/2018					
Devises	BRL/EUR	PLN/EUR	GBP/EUR	USD/EUR	COP/EUR
Juste valeur	(2)	2	1	-	1
Notionnel	34	166	38	258	27
Maturité moyenne (en mois)	4	9	9	7	-
Achat/Vente	Achat	Achat/Vente	Achat/Vente	Achat/Vente	Vente

25.3 Gestion du risque de crédit et de contrepartie

VINCI est exposé à des risques de crédit en cas de défaillance de ses clients, ainsi qu'au risque de contrepartie dans le cadre du placement de ses disponibilités (soldes créditeurs de banque, titres de créances négociables, dépôts à terme et valeurs mobilières de placement essentiellement), de la souscription de produits dérivés, des engagements reçus (cautions et garanties reçues), des autorisations de crédit non utilisées et de créances financières.

Le Groupe a mis en place des procédures pour encadrer et limiter le risque de crédit et le risque de contrepartie.

Clients

Environ un tiers du chiffre d'affaires consolidé est réalisé auprès de clients publics ou parapublics. Par ailleurs, VINCI considère que la concentration du risque de crédit lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients et de leur dispersion géographique. Aucun client ne représente plus de 10 % du chiffre d'affaires de VINCI. À l'export, le risque de non-paiement est couvert généralement par des assurances appropriées (Coface, crédits documentaires, autres assurances). L'analyse des créances clients est présentée dans la note E.18.2 Analyse des créances clients.

Instruments financiers (placements et produits dérivés)

Les instruments financiers de placement des disponibilités et de produits dérivés sont mis en place avec des établissements financiers répondant aux critères de notation de crédit définis par le Groupe. Par ailleurs, celui-ci a mis en place un système de limites par établissement pour gérer son risque de contrepartie. Des lignes de risque maximal par contrepartie sont définies en fonction de leurs notations de crédit attribuées par les agences de notation. Les limites sont régulièrement suivies et mises à jour sur la base d'un reporting trimestriel au niveau consolidé.

En complément, la direction Financière du Groupe diffuse aux filiales des instructions fixant des limites par contrepartie autorisée, la liste des OPCVM autorisés (filiales françaises) et les critères de sélection des fonds monétaires (filiales étrangères).

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés portés par le Groupe intègre une composante « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et une composante « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques usuels pour des intervenants de marché. Au 31 décembre 2018, les ajustements comptabilisés au titre du risque de contrepartie et du risque de crédit propre ne sont pas matériels.

Accords de compensation au titre des instruments financiers dérivés

Au 31 décembre 2018 et conformément aux dispositions d'IAS 32, les actifs et les passifs financiers du Groupe (y compris les instruments financiers dérivés) ne sont pas compensés au bilan, sauf dans les cas où le Groupe bénéficie d'accords de compensation. Ces accords prévoient, en cas de défaillance du Groupe ou des établissements financiers avec lesquels il contracte, une compensation entre les justes valeurs actives et passives des instruments financiers dérivés présentées dans l'état de situation financière consolidée.

Le tableau ci-après présente l'exposition nette du Groupe résultant de ces accords de compensation :

	31/12/2018			31/12/2017		
	Juste valeur des dérivés reconnus au bilan (*)	Impact des accords de compensation	Total	Juste valeur des dérivés reconnus au bilan (*)	Impact des accords de compensation	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Instruments dérivés actifs	769	(174)	594	882	(277)	605
Instruments dérivés passifs	(282)	174	(107)	(402)	277	(125)
Instruments dérivés nets	487		487	480		480

(*) Montants bruts tels que présentés au bilan consolidé du Groupe.

25.4 Gestion des autres risques

Risques actions

Au 31 décembre 2018, le Groupe détient 42 749 600 actions VINCI (soit 7,15 % du capital) acquises au prix moyen de 54,34 euros. S'agissant d'actions autodétenues, les variations à la baisse ou à la hausse du cours de Bourse n'ont aucun impact, ni sur le résultat, ni sur les capitaux propres consolidés du Groupe.

S'agissant des actifs de couverture des engagements de retraite, un détail par type d'actif est fourni en note K.27.1 Provisions pour engagements de retraite.

Suite aux émissions d'obligations convertibles non dilutives, VINCI est soumis au risque de variation de leur valeur de remboursement, qui dépend du cours de l'action VINCI. Afin de se prémunir contre une hausse de la valeur de remboursement liée à l'appréciation du cours de l'action, le Groupe a souscrit des options de même maturité. L'ensemble de ces opérations permet à VINCI de ne pas être exposé à un risque sur action propre.

Risque sur matières premières

Le Groupe réalise la plus grande part de son chiffre d'affaires soit dans le cadre de contrats intégrant des formules de révision de prix, soit dans le cadre de contrats de courte durée. Le risque lié à l'augmentation du coût des matières premières est donc généralement limité.

Pour les grands contrats à prix non révisables, les risques matières premières sont analysés au cas par cas et font, selon les cas, l'objet de négociation d'accords de prix fermes avec les fournisseurs, d'avances matières ou d'instruments dérivés de couverture sur indices matières premières.

Eurovia a mis en place une politique de gestion du risque bitume au moyen d'instruments dérivés de couverture sur des maturités courtes (swaps inférieurs à trois mois en moyenne). Cette politique s'applique aux petits contrats en France d'une durée moyenne inférieure à trois mois et sans clause de révision de prix.

Le Groupe utilise peu de matières premières brutes produites en propre en dehors des granulats produits et utilisés par Eurovia. En 2018, la part des approvisionnements en granulats d'Eurovia réalisés auprès des carrières du Groupe était de l'ordre de 34 %.

26. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs financiers n'ont pas été modifiées depuis la clôture du 31 décembre 2017. Le tableau suivant indique la valeur comptable au bilan des actifs et passifs financiers par catégorie comptable définie selon la norme IFRS 9, ainsi que leur juste valeur :

31/12/2018	Catégories comptables							Juste valeur			
Rubriques au bilan et classes d'instruments	Dérivés à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Total de la valeur nette comptable au bilan	Niveau 1 : cours cotés et disponibilités	Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables	Juste valeur
Instruments de capitaux propres	-	-	95	7	-	-	101	1	-	101	101
Actifs financiers au coût amorti et créances financières (PPP)	-	-	-	-	1 231	-	1 231	-	1 231	-	1 231
I - Actifs financiers non courants (*)	-	-	95	7	1 231	-	1 332	1	1 231	101	1 332
II - Instruments dérivés actifs	143	633	-	-	-	-	776	-	776	-	776
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	216	-	-	-	216	34	182	-	216
Comptes courants financiers actifs	-	-	-	-	29	-	29	29	-	-	29
Équivalents de trésorerie	-	-	3 595	-	-	-	3 595	1 409	2 187 (**)	-	3 595
Disponibilités	-	-	4 364	-	-	-	4 364	4 364	-	-	4 364
III - Actifs financiers courants	-	-	8 176	-	29	-	8 204	5 836	2 369	-	8 204
Total actif	143	633	8 270	7	1 260	-	10 313	5 836	4 376	101	10 313
Emprunts obligataires						(18 164)	(18 164)	(17 152)	(1 466)	-	(18 617)
Autres emprunts bancaires et autres						(3 339)	(3 339)	-	(3 410)	-	(3 410)
Emprunts liés aux contrats de location-financement						(166)	(166)	-	(166)	-	(166)
IV - Dettes financières à long terme	-	-	-	-	-	(21 669)	(21 669)	(17 152)	(5 042)	-	(22 194)
V - Instruments dérivés passifs	(110)	(180)	-	-	-	-	(290)	-	(290)	-	(290)
Autres dettes financières courantes						(1 322)	(1 322)	-	(1 322)	-	(1 322)
Comptes courants financiers passifs						(77)	(77)	(77)	-	-	(77)
Découverts bancaires						(1 178)	(1 178)	(1 178)	-	-	(1 178)
VI - Passifs financiers courants	-	-	-	-	-	(2 577)	(2 577)	(1 255)	(1 322)	-	(2 577)
Total passif	(110)	(180)	-	-	-	(24 246)	(24 535)	(18 407)	(6 653)	-	(25 060)
Total	33	454	8 270	7	1 260	(24 246)	(14 223)	(12 571)	(2 277)	101	(14 747)

(*) Voir notes E.11 et F.13.

(**) Principalement composés de certificats de dépôt, dépôts à terme et comptes rémunérés.

Dans le cadre de l'application d'IFRS 9, les « Prêts et créances financières yc PPP » ont été reclassés en « Actifs financiers au coût amorti et créances financières (PPP) ». Les « Actifs disponibles à la vente » ont été reclassés en « Instruments de capitaux propres ». Ces derniers sont présentés en « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat » ou en « Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres » selon le mode de comptabilisation retenu en date de transition.

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable ainsi que la juste valeur des actifs et passifs financiers telles que publiées au 31 décembre 2017 selon les catégories définies par IAS 39 :

31/12/2017	Catégories comptables ⁽¹⁾							Juste valeur			
	Instrument financiers à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs financiers au coût amorti	Total de la valeur nette comptable au bilan	Niveau 1 : cours cotés et disponibilités	Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables	Juste valeur
Rubriques au bilan et classes d'instruments											
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	95	-	-	95	1	-	94	95
Prêts et créances financières yc PPP	-	-	-	-	1 007	-	1 007	-	1 007	-	1 007
I - Actifs financiers non courants ⁽²⁾	-	-	-	95	1 007	-	1 102	1	1 007	94	1 102
II - Instruments dérivés actifs	235	647	-	-	-	-	882	-	882	-	882
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	142	-	-	-	142	8	135	-	142
Comptes courants financiers actifs	-	-	41	-	-	-	41	41	-	-	41
Équivalents de trésorerie			2 658				2 658	1 098	1 560 ⁽³⁾	-	2 658
Disponibilités			4 150				4 150	4 150	-	-	4 150
III - Actifs financiers courants	-	-	6 991	-	-	-	6 991	5 296	1 695	-	6 991
Total actif	235	647	6 991	95	1 007	-	8 975	5 297	3 584	94	8 975
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	(15 558)	(15 558)	(15 147)	(1 339)	-	(16 486)
Autres emprunts bancaires et autres	-	-	-	-	-	(3 595)	(3 595)	(785) ⁽⁴⁾	(2 892)	-	(3 676)
Emprunts liés aux contrats de location- financement	-	-	-	-	-	(130)	(130)	-	(130)	-	(130)
IV - Dettes financières à long terme	-	-	-	-	-	(19 282)	(19 282)	(15 932)	(4 360)	-	(20 292)
V - Instruments dérivés passifs	(201)	(201)	-	-	-	-	(402)	-	(402)	-	(402)
Autres dettes financières courantes	-	-	-	-	-	(1 027)	(1 027)	-	(1 027)	-	(1 027)
Comptes courants financiers passifs	-	-	-	-	-	(58)	(58)	(58)	-	-	(58)
Découverts bancaires	-	-	-	-	-	(1 105)	(1 105)	(1 105)	-	-	(1 105)
VI - Passifs financiers courants	-	-	-	-	-	(2 190)	(2 190)	(1 163)	(1 027)	-	(2 190)
Total passif	(201)	(201)	-	-	-	(21 472)	(21 874)	(17 095)	(5 790)	-	(22 884)
Total	34	446	6 991	95	1 007	(21 472)	(12 899)	(11 798)	(2 206)	94	(13 909)

(1) Le Groupe ne possède pas d'actif détenu jusqu'à l'échéance.

(2) Voir notes E.11 et F.13.

(3) Principalement composés de certificats de dépôt, dépôts à terme et comptes rémunérés.

(4) Cours cotés des emprunts émis par la CNA.

K. Avantages du personnel et paiements en actions

27. Provisions pour avantages du personnel

Au 31 décembre 2018, la part à plus d'un an des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Note	31/12/2018	31/12/2017
Provisions pour engagements de retraite	27.1	1 422	1 391
Avantages à long terme du personnel	27.2	97	91
Total provisions pour avantages du personnel		1 519	1 481

27.1 Provisions pour engagements de retraite

Principes comptables

Les engagements liés aux régimes de retraite à prestations définies sont provisionnés au passif du bilan consolidé, tant pour le personnel en activité que pour le personnel ayant quitté la société (retraités et personnes disposant de droits différés). Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées à chaque clôture annuelle. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays ou de la zone monétaire dans lequel le régime est en vigueur. La comptabilisation de chaque régime est effectuée séparément.

Selon les dispositions de la norme IAS 19, pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (fonds de pension ou contrats d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) à l'actif ou au passif du bilan consolidé. Cette comptabilisation est soumise aux règles de plafonnement de l'actif et aux exigences de r7.6(t)-5.6(3354-f)(g)-2.7(n)-10.6(m)-12.8(c) des normes IFRS 19.

La charge comptabilisée en résultat opérationnel au cours de chaque période comprend le coût des services rendus(e)2.5(n2(c)-1 66.6 493.9(n)1.9(-)-15.6

Au 31 décembre 2018, le nombre de bénéficiaires de ces régimes est de 4 520 personnes, dont 2 335 retraités. La durée moyenne des plans s'établit à dix-sept ans.

La stratégie d'investissement pour gérer les actifs de couverture est définie par des *Trustees*, représentant les fonds de pension. Les échéances des contributions et le niveau de financement du régime sont déterminés entre l'employeur et le Trustee, sur la base d'évaluations actuarielles triennales. Les échéances sont destinées à la couverture du coût des services qui seront rendus dans les années futures et, le cas échéant, au recouvrement du déficit lié aux droits acquis par le passé.

En Suisse, les régimes dont bénéficient les salariés et anciens salariés du Groupe (2 338 personnes au 31 décembre 2018, dont plus de 90 % en activité) sont des régimes de retraite à « solde de caisse » (cash balance plans) garantissant à leurs ayants droit un rendement minimum sur les cotisations versées. Ils offrent à leurs bénéficiaires des prestations en cas de décès ou d'invalidité et des pensions lorsque ces derniers cessent leur activité. Les régimes sont ouverts aux nouveaux entrants. Leur durée est de l'ordre de seize ans.

• Pour les filiales allemandes, il existe plusieurs régimes internes au Groupe dont des régimes dits de « promesses directes ». Ces plans procurent à leurs bénéficiaires des couvertures portant à la fois sur des droits versés sous forme de pensions, de prestations en cas de décès ou d'invalidité. Au 31 décembre 2018, le nombre de bénéficiaires est de 9 634 personnes dont 5 765 retraités, 2 259 actifs au sein des filiales du Groupe et 1 610 ayants droit généralement toujours en activité mais ne travaillant plus pour le Groupe. La plupart de ces régimes sont fermés au 31 décembre 2018. La durée moyenne des plans s'élève à treize ans.

Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite des ouvriers du bâtiment en France, faisant l'objet de paiement de cotisations à un régime de prévoyance extérieur multi-employeur (CNPO), sont assimilés à des régimes à cotisations définies et sont donc inscrits en charges au fur et à mesure de l'appel des cotisations.

Les principaux engagements de retraite couverts par des provisions inscrites au bilan sont calculés sur la base des hypothèses suivantes :

Hypothèses	Zone euro		Royaume-Uni		Suisse	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Taux d'actualisation	1,70 %	1,75 %	2,70 %	2,60 %	1,05 %	0,75 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	2,25 % - 3,25 % ^(*)	2,25 % - 3,25 %	1,20 %	1,30 %
Taux de revalorisation des salaires	1,60 % - 4,00 %	1,60 % - 4,00 %	2,00 % - 4,25 %	2,00 % - 4,50 %	1,70 %	1,80 %
Taux de revalorisation des rentes	0,80 % - 1,60 %	0,80 % - 1,60 %	2,25 % - 5,00 %	2,50 % - 5,00 %	N/A	N/A

(*) Taux CPI : 2,25 % ; taux RPI : 3,25 %.

Les taux d'actualisation ont été déterminés par zone géographique sur la base des rendements d'obligations privées de première catégorie (rating AA) dont les maturités correspondent aux flux attendus des régimes.

Les autres hypothèses actuarielles locales (économiques et démographiques) ont été fixées selon les spécificités de chacun des pays concernés. Les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur au 31 décembre 2018. Pour ceux investis dans l'actif général des compagnies d'assurance, leur valeur comptable au 31 décembre 2018 est retenue.

Sur la base des hypothèses actuarielles mentionnées ci-dessus, les engagements de retraite, le montant de la provision reconnue au bilan et les charges de retraite comptabilisées au cours de l'exercice sont détaillés ci-après.

Résultat des évaluations actuarielles de la période

Ventilation par type d'engagement

	31/12/2018			31/12/2017			
	Indemnités de fin de carrière en France	Pensions, compléments de pensions et autres	Total	Indemnités de fin de carrière en France	Pensions, compléments de pensions et autres	Total	
(en millions d'euros)							
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite	800	2 003	2 803	775	1 937	2 712	
Juste valeur des actifs de couverture	45	1 317	1 362	48	1 263	1 311	
Déficit (ou surplus)	755	687	1 441	727	674	1 401	
Provision reconnue au passif du bilan	I	755	718	1 472	727	712	1 439
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	-	5	5	-	14	14
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 ^(*)	III	-	26	26	-	24	24
Total	I-II-III	755	687	1 441	727	674	1 401

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.

Au global, la part des engagements consacrée aux bénéficiaires retraités s'établit à environ 30 % au 31 décembre 2018.

Ventilation par pays

	31/12/2018						
(en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume-Uni	Suisse	Autres pays	Total	
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite	1 044	435	736	361	227	2 803	
Juste valeur des actifs de couverture	163	7	608	384	199	1 362	
Déficit (ou surplus)	881	427	128	(23)	28	1 441	
Provision reconnue au passif du bilan	I	881	427	128	2	34	1 472
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	-	-	-	2	3	5
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 ⁽¹⁾	III	-	-	-	23	3	26
Total	I-II-III	881	427	128	(23)	28	1 441

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.

	31/12/2017					
(en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume-Uni	Suisse	Autres pays	Total
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite	1 014	442	764	336	155	2 712
Juste valeur des actifs de couverture	165	7	640	360	140	1 311
Déficit (ou surplus)	850	435	124	(23)	16	1 401
Provision reconnue au passif du bilan	I	853	435	124	2	1 439
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	3	-	-	1	14
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 ^(*)	III	-	-	23	1	24
Total	I-II-III	850	435	124	(23)	1 401

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.

Évolution de la dette actuarielle et des actifs de couverture sur la période

(en millions d'euros)

	Exercice 2018	Exercice 2017
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite		
À l'ouverture de la période	2 712	2 799
<i>dont engagements couverts par des actifs de couverture</i>	<i>1 649</i>	<i>1 648</i>
Coût des services rendus au cours de la période	66	77
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	52	44
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	(2)	(27)
Liquidations de régime	(18)	(2)
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	19	(106)
<i>dont impact des changements d'hypothèses démographiques</i>	<i>6</i>	<i>(19)</i>
<i>dont impact des changements d'hypothèses financières</i>	<i>(18)</i>	<i>(95)</i>
<i>dont gains et pertes d'expérience</i>	<i>31</i>	<i>9</i>
Prestations versées aux bénéficiaires	(123)	(111)
Cotisations des salariés	12	11
Regroupements d'entreprises	74	85
Cessions d'entreprises et autres	6	2
Écarts de conversion	4	(60)
À la clôture de la période	2 803	2 712
<i>dont engagements couverts par des actifs de couverture</i>	<i>1 724</i>	<i>1 649</i>
Actifs de couverture		
À l'ouverture de la période	1 311	1 192
Produits d'intérêts sur la période	26	22
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global ^(*)	(26)	57
Liquidations de régime	(16)	(1)
Prestations versées aux bénéficiaires	(59)	(43)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	32	40
Cotisations versées aux fonds par les salariés	11	11
Regroupements d'entreprises	69	87
Cessions d'entreprises et autres	8	(1)
Écarts de conversion	6	(54)
À la clôture de la période	1 362	1 311
Déficit (ou surplus)	I-II	1 441

(*) Gains et pertes d'expérience correspondant à l'écart observé entre le rendement réel des actifs de couverture et un rendement nominal calculé à partir du taux d'actualisation de la dette actuarielle.

Les pertes actuarielles enregistrées au cours de la période sur les actifs de couverture sont principalement liées aux écarts négatifs observés, notamment au Royaume-Uni et en Suisse, entre le rendement réel et celui calculé sur la base des taux d'actualisation retenus. La hausse des taux d'actualisation en Suisse et au Royaume-Uni se traduit par des gains actuariels sur engagements reconnus au titre du changement des hypothèses financières.

Les montants figurant sur les lignes « Regroupements d'entreprises » concernent notamment l'acquisition d'Airports Worldwide chez VINCI Airports.

VINCI estime à 79 millions d'euros les versements prévus en 2019 au titre des engagements de retraite, dont 52 millions d'euros de prestations à verser aux salariés retraités ou ayants droits (prestations non couvertes par des actifs de couverture), et 27 millions d'euros à verser aux organismes en charge de la gestion des fonds.

Les fonds de pensions devraient, par ailleurs, verser 78 millions d'euros de prestations aux bénéficiaires retraités ou à leurs ayants droits. Ces prestations étant préfinancées, elles n'auront pas d'impact sur la trésorerie du Groupe.

Variation de la provision pour engagements de retraite sur la période

(en millions d'euros)

	Exercice 2018	Exercice 2017
Provision pour engagements de retraite reconnue au passif du bilan		
À l'ouverture de la période	1 439	1 608
Charge totale reconnue au titre des engagements de retraite	90	72
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	45	(163)
Prestations versées aux bénéficiaires par l'employeur	(64)	(68)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	(32)	(40)
Regroupements et cessions d'entreprises	3	(2)
Effets du plafonnement de l'actif (IFRIC 14) et régimes surfinancés	(7)	38
Écarts de conversion	(2)	(6)
À la clôture de la période	1 472	1 439

Détail des charges comptabilisées au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)

	Exercice 2018	Exercice 2017
Coût des services rendus au cours de la période	(66)	(77)
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	(52)	(44)
Produits d'intérêts sur actifs de couverture	26	22
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	2	27
Impact des liquidations de régime et autres	1	(1)
Total	(90)	(72)

Répartition des actifs de couverture par pays et type de support

La répartition des actifs de couverture par type de support s'établit comme suit :

	31/12/2018				
	Royaume-Uni	Suisse	France	Autres pays	Moyenne pondérée
Répartition des actifs de couverture					
Actions	31 %	30 %	15 %	32 %	29 %
Obligations	37 %	45 %	28 %	34 %	38 %
Immobilier	15 %	20 %	4 %	8 %	14 %
Monétaire	3 %	5 %	1 %	9 %	4 %
Autres supports	15 %	0 %	53 %	18 %	16 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actifs de couverture (en millions d'euros)	608	384	163	206	1 362
Actifs de couverture par pays (en % du total)	45 %	28 %	12 %	15 %	100 %

	31/12/2017				
	Royaume-Uni	Suisse	France	Autres pays	Moyenne pondérée
Répartition des actifs de couverture					
Actions	34 %	33 %	23 %	38 %	32 %
Obligations	35 %	41 %	33 %	38 %	37 %
Immobilier	6 %	18 %	2 %	1 %	9 %
Monétaire	2 %	8 %	1 %	0 %	4 %
Autres supports	23 %	0 %	40 %	23 %	19 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actifs de couverture (en millions d'euros)	640	360	165	147	1 311
Actifs de couverture par pays (en % du total)	49 %	27 %	13 %	11 %	100 %

Au 31 décembre 2018, le montant des actifs de couverture cotés sur un marché actif (niveau 1 de juste valeur tel que défini par IFRS 13) s'établit à 1 001 millions d'euros (998 millions d'euros au 31 décembre 2017). Au cours de la période, les taux de rendement réel des actifs de couverture au Royaume-Uni, en Suisse et en France s'établissent respectivement à -0,8 %, -0,9 % et +2,6 %.

Sensibilités

Pour l'ensemble des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe (indemnités de fin de carrière, pensions/compléments de pensions), une diminution du taux d'actualisation de 0,5 % entraînerait une hausse du montant de la dette actuarielle d'environ 7 %.

Pour tous les plans de pensions et de compléments de pensions en vigueur au sein du Groupe, une hausse de 0,5 % des taux d'inflation à long terme augmenterait la valeur de l'engagement de l'ordre de 5 %.

Pour les plans de pensions et de compléments de pensions en Suisse et au Royaume-Uni, un calcul de sensibilité à la mortalité est réalisé en prenant pour hypothèse une diminution de l'âge de chaque bénéficiaire d'un an. L'application d'un tel facteur engendrerait une hausse d'environ 3 % de l'engagement correspondant.

Charges comptabilisées au titre des régimes à cotisations définies

Dans certains pays, notamment en France et en Espagne, le Groupe participe à des régimes de base de sécurité sociale pour lesquels la charge enregistrée est égale aux cotisations appelées par les organismes d'État. Ces régimes sont considérés comme des régimes à cotisations définies.

Les montants pris en charge sur l'exercice au titre des régimes à cotisations définies (autres que les régimes de base) s'élèvent à 598 millions d'euros en 2018 (552 millions d'euros en 2017). Ces montants comprennent notamment les cotisations versées, en France, à la caisse de prévoyance externe multi-employeur (CNPO) au titre des engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite des ouvriers du bâtiment.

27.2 Autres avantages du personnel

Les provisions pour autres avantages au personnel comprennent principalement les médailles du travail et primes de jubilé.

Au 31 décembre 2018, elles s'élèvent à 110 millions d'euros, dont 12 millions d'euros à moins d'un an (102 millions d'euros, dont 12 millions d'euros à moins d'un an au 31 décembre 2017).

Les médailles du travail et primes de jubilé ont été calculées selon les hypothèses actuarielles suivantes :

	31/12/2018	31/12/2017
Taux d'actualisation	1,70 %	1,75 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %
Taux de revalorisation des salaires	1,60 % - 2,60 %	1,60 % - 2,60 %

28. Paiements en actions

Principes comptables

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription d'actions, des plans d'épargne Groupe et des plans d'attribution d'actions de performance sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ». L'attribution de stock-options, d'actions de performance et les offres de souscription aux plans d'épargne Groupe en France et à l'international représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération supporté par VINCI.

S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués par un actuaire externe sur la base de la juste valeur, à la date d'attribution, des instruments de capitaux propres attribués.

Les avantages au titre des options de souscription d'actions, des attributions d'actions de performance et des plans d'épargne Groupe sont octroyés sur décision du Conseil d'administration de VINCI SA après approbation en assemblée générale. Leur évaluation n'était pas directement liée à l'activité opérationnelle, il a été jugé approprié de ne pas inclure la charge correspondante dans le résultat opérationnel sur activité (ROPA) qui constitue l'indicateur de mesure de la performance des pôles et de la présenter sur une ligne séparée « Paiements en actions (IFRS 2) » du résultat opérationnel courant.

28.1 Options de souscription d'actions

Des options de souscription d'actions avaient été attribuées à certains salariés et aux cadres dirigeants du Groupe. Pour certains de ces plans, l'acquisition définitive de ces options avait été subordonnée à la réalisation de conditions de performance (conditions de performance de marché ou critères financiers). La juste valeur des options, calculée par un actuaire externe, a été déterminée, à la date d'attribution, à partir du modèle d'évaluation Monte-Carlo. Ce modèle intègre, le cas échéant, l'impact de la condition de performance de marché. Il permet la modélisation d'un nombre important de scénarii en intégrant notamment à la valorisation, les hypothèses de comportement des bénéficiaires, sur la base d'observations historiques.

Aucun nouveau plan d'options de souscription n'a été mis en place en 2018 ou 2017.

Aucune charge relative à des plans d'options de souscription d'actions n'a été comptabilisée en 2018, ni en 2017.

Le nombre et les prix d'exercice moyens pondérés des options de souscription ont évolué comme suit :

31/12/2018		31/12/2017	
Options	Prix moyen d'exercice (en euros)	Options	Prix moyen d'exercice (en euros)

Informations sur les caractéristiques des plans d'actions de performance en cours

	Plan du 17/04/2018	Plan du 20/04/2017	Plan du 19/04/2016	Plan du 14/04/2015
Nombre de bénéficiaires à l'origine	2 947	2 537	2 051	1 846
Date d'acquisition définitive des actions attribuées	17/04/2021	20/04/2020	19/04/2019	14/04/2018
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance	2 349 324	2 325 383	2 249 676	1 036 658
Actions annulées	(5 150)	(59 649)	(119 490)	(98 795)
Actions acquises par les bénéficiaires	-	(1 500)	(4 600)	(937 863)
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en fin de période	2 344 174	2 264 234	2 125 586	-

Le Conseil d'administration de VINCI du 7 février 2018 a décidé d'attribuer de façon définitive aux bénéficiaires du plan d'incitation à long terme du 14 avril 2015 l'intégralité des actions de performance attribuées à l'origine, soit 937 863 actions, après satisfaction des conditions de performance et de présence (1 641 collaborateurs).

Le Conseil d'administration de VINCI du 17 avril 2018 a décidé de mettre en place un nouveau plan d'actions de performance consistant à attribuer à 2 947 collaborateurs 2 349 324 actions de performance sous condition. Elles ne seront attribuées définitivement qu'à l'issue d'une période de trois ans sous réserve de la présence dans le Groupe des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition et à la réalisation des conditions de performance.

Les conditions de performance sont les suivantes :

- un critère interne (comptant pour 80 % de la pondération) correspondant au rapport constaté au 31 décembre 2020 entre le retour sur capitaux engagés (ROCE) et le coût pondéré du capital (WACC), calculés pour ces deux indicateurs sur une moyenne de trois années (2018, 2019 et 2020). Ce ratio doit être supérieur ou égal à 1,1 pour que la totalité des actions de performance attribuées soit définitivement acquise. Dans le cas où le ratio serait compris entre 1 et 1,1, le nombre d'actions de performance définitivement attribuées serait réduit proportionnellement, aucune action n'étant attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 1.

- un critère externe (comptant pour 20 % de la pondération) correspondant à l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre 2020 entre :
 - le rendement total de l'action VINCI calculé sur une moyenne de trois années (2018, 2019 et 2020) ;
 - et le rendement total pour un actionnaire ayant investi dans l'indice CAC 40 calculé sur une moyenne de trois années (2018, 2019 et 2020).

Ce rendement total (ou « Total Shareholder Return ») s'entend dividendes distribués inclus.

L'écart doit être supérieur ou égal à +10 % pour que la totalité des actions de performance attribuées soit définitivement acquise. Dans le cas où il serait compris entre +10 % et -10 %, le nombre d'actions de performance définitivement attribuées serait réduit proportionnellement, aucune action n'étant attribuée si l'écart est inférieur ou égal à -10 %.

Informations sur la juste valeur des plans d'actions de performance

Les justes valeurs des actions de performance ont été calculées par un actuaire externe, aux dates d'attribution respectives des actions, sur la base des caractéristiques et hypothèses suivantes :

	Plan 2018	Plan 2017	Plan 2016	Plan 2015
Cours de l'action VINCI à la date d'annonce du plan (en euros)	81,23	73,99	66,18	56,45
Juste valeur par action de performance à la date d'attribution (en euros)	64,12	61,20	56,17	47,22
Juste valeur par rapport au cours à la date d'attribution	78,94 %	82,71 %	84,87 %	83,65 %
Maturité à l'origine (en années) - période d'acquisition	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Taux d'intérêt sans risque ^(*)	(0,32 %)	(0,29 %)	(0,41 %)	(0,15 %)

(*) Taux à trois ans des obligations d'État de la zone euro.

Une charge de 120 millions d'euros a été comptabilisée en 2018 au titre des plans d'actions de performance et d'incitation à long terme dont l'acquisition des droits est toujours en cours (plans d'avril 2018, avril 2017 et avril 2016) contre 90 millions d'euros en 2017 (plans d'avril 2017, avril 2016 et avril 2015).

28.3 Plans d'épargne Groupe

Le Conseil d'administration de VINCI définit les conditions de souscription aux plans d'épargne Groupe conformément aux autorisations de l'assemblée générale.

Plan d'épargne Groupe France

En France, VINCI procède trois fois par an à des augmentations de capital réservées aux salariés, à un prix de souscription comportant une décote de 5 % par rapport à une moyenne sur vingt jours du cours de Bourse précédant le Conseil d'administration ayant fixé le prix de souscription. Les souscripteurs bénéficient également d'un abondement versé par leur entreprise plafonné à 3 500 euros par personne et par an depuis le 1^{er} janvier 2018, contre un montant maximum de l'abondement de 2 500 euros auparavant. Les avantages ainsi consentis aux salariés du Groupe sont comptabilisés en résultat et évalués conformément à IFRS 2, sur la base des hypothèses suivantes :

- durée de la période de souscription : quatre mois ;
- durée de la période d'indisponibilité : cinq ans.

Le nombre estimé de titres souscrits à la fin de la période de souscription est calculé selon une méthode de régression linéaire basée sur des observations historiques relatives aux plans 2007-2017 en tenant compte d'un coût d'indisponibilité des parts du FCPE.

Le coût d'indisponibilité est estimé du point de vue d'une tierce partie qui détiendrait un portefeuille diversifié et serait prête à acquérir les titres bloqués en contrepartie d'une décote. Celle-ci devrait correspondre à la rentabilité exigée par un investisseur sur les fonds propres alloués en vue de se couvrir contre le risque de marché durant la période d'indisponibilité de cinq ans. Le risque de marché est évalué sur une base annuelle selon une approche value at risk.

Plan d'épargne Groupe France	2018		
	1 ^{er} trimestre 2019 (1 ^{er} janvier - 30 avril 2019)	3 ^e trimestre 2018 (1 ^{er} septembre - 31 décembre 2018)	2 ^e trimestre 2018 (1 ^{er} mai - 31 août 2018)
Taux de rentabilité attendu du titre VINCI	4,70 %	4,60 %	4,72 %
Prix de souscription (en euros)	76,62	80,90	82,22
Cours de l'action à la date du Conseil d'administration	78,44	84,50	83,62
Volatilité de l'action VINCI	19,30 %	19,50 %	19,51 %
Nombre estimé de titres souscrits	1 745 341	439 383	383 806
Nombre estimé de titres émis (souscriptions + abondement)	2 468 001	616 542	538 556

Plan d'épargne Groupe France	2017		
	1 ^{er} trimestre 2018 (1 ^{er} janvier - 30 avril 2018)	3 ^e trimestre 2017 (1 ^{er} septembre - 31 décembre 2017)	2 ^e trimestre 2017 (1 ^{er} mai - 31 août 2017)
Taux de rentabilité attendu du titre VINCI	4,44 %	4,27 %	4,90 %
Prix de souscription (en euros)	76,42	73,34	62,46
Cours de l'action à la date du Conseil d'administration	80,61	78,01	65,22
Volatilité de l'action VINCI	19,87 %	20,14 %	22,24 %
Nombre estimé de titres souscrits	1 433 895	387 665	408 186
Nombre estimé de titres émis (souscriptions + abondement)	2 003 215	517 924	532 480

Plan d'épargne Groupe International

En 2018, VINCI a mis en œuvre, conformément aux autorisations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale, un nouveau plan d'épargne destiné aux salariés de certaines filiales étrangères (plan Castor International). 31 pays sont désormais concernés en 2018 : Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Hong-Kong, Indonésie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse.

Les principales caractéristiques de ces plans sont les suivantes :

- période de souscription : du 21 mai au 8 juin 2018 pour l'ensemble des pays sauf le Royaume-Uni (sept périodes successives entre mars et septembre 2018 pour le Royaume-Uni) ;
- abondement en actions gratuites, avec livraison différée à trois ans – en règle générale – ou une livraison immédiate avec acquisition définitive dans trois ans ;
- pas d'indisponibilité postérieure à l'acquisition définitive des actions gratuites après trois ans.

Plan Castor International (hors Royaume-Uni)	2018	2017	2016	2015
Cours de souscription (en euros)	84,50	77,67	64,90	55,65
Cours de clôture à la date de fin de la période de souscription (en euros)	84,32	78,01	64,67	55,47
Taux de distribution du dividende espéré	2,34 %	2,32 %	2,55 %	3,35 %
Juste valeur de l'action gratuite à la date de fin de période de souscription (en euros)	78,66	72,83	59,97	50,24

La charge comptabilisée en 2018 pour l'ensemble des plans d'épargne salariale Groupe s'élève à 85 millions d'euros (72 millions d'euros en 2017).

L. Autres notes

29. Transactions avec les parties liées

Les transactions du Groupe avec des parties liées concernent essentiellement :

- la rémunération et les avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de direction ;
- les opérations avec les sociétés sur lesquelles VINCI exerce une influence notable ou les coentreprises sur lesquelles VINCI exerce un contrôle conjoint.

Les transactions entre parties liées s'effectuent sur une base de prix de marché.

29.1 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux du Groupe sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du comité des Rémunérations.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération et les avantages assimilés, en année pleine, accordés par VINCI SA et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui sont à la clôture (ou qui ont été, au cours de l'exercice), membres des organes d'administration et du comité Exécutif du Groupe. Les montants correspondants ont été comptabilisés en charges en 2018 et 2017 selon le détail suivant :

(en milliers d'euros)	Membres des organes d'administration et comité Exécutif	
	2018	2017
Rémunérations	13 348	12 189
Charges sociales patronales	7 785	8 885
Avantages postérieurs à l'emploi	1 973	2 114
Indemnités de fin de contrat de travail	-	688
Paiements en actions ^(*)	10 807	9 763
Jetons de présence	1 421	1 250

^(*) Le montant figurant dans cette rubrique est déterminé conformément à la norme IFRS 2 et selon les modalités décrites en note K28 Paiements en actions.

La part variable des rémunérations et avantages assimilés relative à l'année 2018 est estimée et provisionnée sur l'exercice.

Au 31 décembre 2018, le montant global des engagements de retraite (indemnités conventionnelles de départ à la retraite et retraites complémentaires à prestations définies) au bénéfice des membres des organes de direction et du comité Exécutif s'élevait à 86,6 millions d'euros (79,0 millions d'euros au 31 décembre 2017).

29.2 Autres parties liées

Qatar Holding LLC est actionnaire de VINCI à hauteur de 3,7 % au 31 décembre 2018. VINCI Construction Grands Projets (49 %) et Qatari Diar Real Estate Investment Company (QD, 51 %) détiennent conjointement la société Qatari Diar VINCI Construction (QDVC) consolidée par mise en équivalence. Cette société dont l'objet consiste à développer des activités de construction au Qatar et à l'international a réalisé une activité de 658 millions d'euros en 2018.

Par ailleurs, des sociétés du Groupe sont amenées à exécuter des travaux pour des maîtres d'ouvrages dans lesquels QD est susceptible de détenir une participation.

Le Groupe entretient des relations commerciales courantes mais non significatives avec des sociétés ayant pour dirigeants ou administrateurs des membres du Conseil d'administration de VINCI.

Les informations financières relatives aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence figurent en note E.10.2 Informations financières agrégées.

30. Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément à la recommandation de l'AMF, ce tableau n'intègre que les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

(en millions d'euros)	DELOITTE 2018				KPMG 2018			
	Commissaire aux comptes (Deloitte & Associés)	Réseau	Total Deloitte	%	Commissaire aux comptes (KPMG Audit IS)	Réseau	Total KPMG	%
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés								
VINCI SA	0,4	-	0,4	4 %	0,4	-	0,4	4 %
Filiales intégrées globalement	4,8	3,9	8,7	84 %	4,7	3,7	8,4	82 %
Sous-total	5,2	3,9	9,1	88 %	5,1	3,7	8,8	86 %
Services autres que la certification des comptes (*)								
VINCI SA	-	-	-	-	0,4	-	0,4	4 %
Filiales intégrées globalement	0,2	1,1	1,3	12 %	0,2	0,8	1,0	10 %
Sous-total	0,2	1,1	1,3	12 %	0,6	0,8	1,4	14 %
Total	5,4	5,0	10,4	100 %	5,7	4,5	10,2	100 %

(*) Les services autres que la certification des comptes incluent les services dont la fourniture est requise par la réglementation ainsi que les services fournis à la demande des entités contrôlées (audits contractuels, lettres de confort, attestations, procédures convenues, consultations et travaux liés aux changements de normes comptables, due diligence d'acquisition, audits de procédures et de systèmes d'information et services fiscaux n'affectant pas l'indépendance des commissaires aux comptes).

M. Note sur les litiges

Les sociétés qui font partie du groupe VINCI sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités. Les risques y afférents ont été évalués par VINCI et ses filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers et font l'objet, le cas échéant, de provisions déterminées en conséquence.

Les principales procédures judiciaires, administratives ou arbitrales en cours à la date du 31 décembre 2018 sont les suivantes :

- Dans le cadre du contentieux indemnitaire engagé par la SNCF en mars 2011 à la suite de la décision rendue le 21 mars 2006 par le Conseil de la concurrence ^(*) lequel avait sanctionné plusieurs sociétés au titre d'ententes concernant les travaux de génie civil des gares Magenta et Saint-Lazare Condorcet à Paris (projet Eole), les sociétés du groupe VINCI ont conclu en mars 2016 avec la SNCF une transaction ayant pour objet d'y mettre fin. Le 8 mars 2016, le tribunal administratif de Paris avait pris acte du désistement réciproque d'instance et d'action de SNCF Mobilités à l'égard de toutes les sociétés du groupe VINCI visées par cette procédure et débouté la SNCF de sa demande à l'égard des autres sociétés concernées. La SNCF ayant interjeté appel de cette décision, le litige s'est poursuivi entre la SNCF et des sociétés extérieures au Groupe qui avaient cependant appelé les sociétés du Groupe concernées en garantie. La cour administrative d'appel de Paris, par un arrêt du 29 décembre 2017, a débouté la SNCF de sa demande et la SNCF a formé un pourvoi en cassation contre cet arrêt devant le Conseil d'État. Le groupe VINCI estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.
- Après que le tribunal de grande instance de Paris, par un jugement du 17 décembre 2013, ait déclaré prescrite et irrecevable une demande de la région Île-de-France portant sur l'indemnisation du préjudice prétendument subi par elle en raison de pratiques anticoncurrentielles sanctionnées par le Conseil de la concurrence ^(*) le 9 mai 2007 dans le cadre du programme de rénovation des lycées d'Île-de-France mis en œuvre de 1989 à 1996, le tribunal des conflits avait, le 16 novembre 2015, déclaré les juridictions de l'ordre judiciaire incompétentes pour trancher ce litige qui opposait la Région à diverses entreprises du secteur de la construction. Plus de deux ans après cette décision du tribunal des conflits, la Région a saisi le tribunal administratif de Paris de 88 requêtes portant sur autant de marchés de rénovation de lycées et réclame 293 millions d'euros en principal à 14 entreprises, dont plusieurs sociétés du Groupe, et 11 personnes physiques. Le Groupe considère que ce litige, dont l'origine remonte à plus de vingt ans et concernant une demande qui avait déjà été déclarée prescrite en 2013, constitue un passif éventuel dont il n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence.
- La société Eurovia CS, filiale d'Eurovia en République tchèque, ainsi que d'autres entreprises n'appartenant pas au Groupe, font l'objet de plusieurs réclamations émanant de la Direction des routes et des autoroutes de la République tchèque (RMD). Ces réclamations concernent la réalisation de travaux entre 2003 et 2007 dans le cadre de la construction de l'autoroute D47. Fin 2012, le RMD a engagé des procédures arbitrales et judiciaires visant (I) à la remise en cause des coefficients d'inflation utilisés pour les besoins de la révision des prix des travaux et (II) au versement de diverses sommes correspondant à des malfaçons affectant, selon le RMD, les ouvrages routiers ou les ouvrages d'art réalisés. Concernant les réclamations sur les coefficients d'inflation, l'ensemble des décisions d'arbitrage rendues ont réduit très significativement les demandes initiales.

(1) Devenu Autorité de la Concurrence

Concernant les autres réclamations portant principalement sur les malfaçons, la demande actuelle du RMD s'élève à 3,1 milliards de couronnes tchèques (la quote-part d'Eurovia CS représentant environ 75 % de ce montant). Des réparations sont intervenues depuis le début de l'année 2014 pour des montants substantiellement inférieurs et des expertises techniques sont en cours sur le chantier. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

- La société Soletanche Bachy France avait introduit une requête en arbitrage devant la Chambre de commerce internationale suite à la résiliation par la société ACT (Aqaba Container Terminal) d'un contrat pour la construction d'une extension d'un terminal à conteneurs situé dans le port d'Aqaba en Jordanie. La société contestait le bien-fondé de la résiliation du contrat et sollicitait le versement d'une somme de 10 millions d'US dollars. ACT, de son côté, faisait valoir que la résiliation du contrat était fondée, qu'il avait subi des frais supplémentaires pour achever les travaux et il formait une demande reconventionnelle d'un montant de 44 millions d'US dollars. Le tribunal arbitral, par une sentence arbitrale en date du 30 août 2017, rectifié par deux sentences rectificatives des 28 septembre 2017 et du 1^{er} mai 2018, a débouté la société de sa demande et l'a condamné à payer à ACT une somme de 38,3 millions d'US dollars en principal, plus 9,1 millions d'US dollars de frais juridiques. La société a formé un recours contre cette décision. D'autres procédures sont pendantes devant les juridictions françaises et jordaniennes suite aux recours exercés en exécution et contre les cotraitants. Compte tenu des provisions constituées dans ses comptes, le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

- La société Freyssinet Canada s'est engagée en 2011 à réaliser des poutres préfabriquées en qualité de sous-traitant de la société PIC pour un montant de 23 millions de dollars canadiens. Les travaux de préfabrication ont commencé en 2012 mais ont été suspendus en 2013, le maître d'ouvrage estimant que les poutres présentaient un défaut de conformité. La société PIC a alors résilié le contrat de sous-traitance et il en est résulté un contentieux engagé devant le Superior Court of Ontario dans le cadre duquel Freyssinet Canada sollicite le paiement de 11 millions de dollars canadiens pour résiliation abusive et PIC réclame à Freyssinet Canada et à plusieurs sociétés du groupe Soletanche Freyssinet une somme de 189 millions de dollars canadiens au titre du remplacement des poutres et des conséquences liées au défaut de conformité allégué. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige ne devrait pas avoir d'incidence significative sur sa situation financière.

- Deux procédures contentieuses opposaient la société Consortium Stade de France (CSDF) qui exploite le Stade de France à la Fédération française de rugby (FFR) qui utilise cette infrastructure.

La FFR avait assigné le CSDF le 13 juin 2013 devant le tribunal de grande instance de Paris invoquant un « déséquilibre contractuel significatif » dans les droits et obligations issus de la convention de mise à disposition du Stade conclue le 26 avril 1995 pour une durée de quinze ans. La FFR faisait valoir que ce déséquilibre lui aurait causé un préjudice, qu'elle chiffrait à 183 millions d'euros à titre principal, correspondant à des montants qui auraient été perçus indûment par le CSDF. La FFR a été déboutée de sa demande par un jugement du 8 février 2018.

Par ailleurs la FFR réclamait devant le tribunal de grande Instance de Bobigny, l'indemnisation de divers préjudices commerciaux liés notamment à l'annulation d'un match, pour un montant global de 2,3 millions d'euros. Le 27 mars 2018, le tribunal a déclaré la FFR irrecevable en sa demande et l'a condamnée à payer au CSDF une somme de 2,1 millions d'euros. La FFR n'a pas fait appel de ces jugements, mettant fin à ce litige.

- Le 10 août 2018, l'Autorité de la Concurrence de la République de Colombie a adressé à plusieurs entreprises dont VINCI Concessions Colombia S.A.S, VIA 40 S.A.S et Constructora Conconcreto S.A.S ainsi qu'à plusieurs personnes physiques, une notification de griefs relative à des pratiques anticoncurrentielles alléguées dans le cadre de la procédure de mise en concurrence conduite entre 2015 et 2016 par l'Agence Nationale des Infrastructures (ANI) en vue de la conclusion d'un contrat de concessions portant sur l'élargissement et l'exploitation d'une route reliant les villes de Bogota et Girardot. Le contrat de concession a été conclu entre l'ANI et VIA 40 S.A.S en octobre 2016. Le Groupe a acquis au travers de sa filiale VINCI Concessions Colombia S.A.S une participation de 50 % dans VIA 40 S.A.S le 19 décembre 2016 et détient une participation minoritaire de 20 % dans Constructora Conconcreto S.A.S. Les entreprises faisant l'objet de cette procédure contestent les allégations de l'Autorité.

Il n'existe pas d'autre procédure judiciaire, administrative ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

N. Événements postérieurs à la clôture

31. Affectation du résultat 2018

Le Conseil d'administration a arrêté, le 5 février 2019, les états financiers consolidés au 31 décembre 2018. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019. Il sera proposé à cette assemblée la distribution d'un dividende de 2,67 euros par action au titre de l'exercice 2018, qui compte tenu de l'acompte déjà versé le 8 novembre 2018 (0,75 euro par action) porterait le solde du dividende à distribuer à 1,92 euro par action. Celui-ci serait versé le 25 avril 2019, avec un détachement du coupon le 23 avril 2019.

32. Autres événements postérieurs à la clôture

32.1 Émission obligataire de VINCI dans le cadre de son programme EMTN

Dans le cadre de son programme EMTN, VINCI a réalisé, le 14 janvier 2019, une émission obligataire à échéance janvier 2029, d'un montant de 950 millions d'euros assortie d'un coupon de 1,625 %.

O. Autres règles et méthodes de consolidation

Opérations intra-groupe

Les opérations et transactions réciproques d'actifs et de passifs, de produits et de charges entre entreprises intégrées globalement, sont éliminées en totalité dans les comptes consolidés.

Lorsqu'une entité du Groupe consolidée selon la méthode de l'intégration globale réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, les profits et pertes résultant de cette transaction ne sont comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe qu'à hauteur des intérêts détenus par les tiers dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

Conversion des états financiers des sociétés et des établissements étrangers

Dans la plupart des cas, la monnaie fonctionnelle des sociétés et établissements correspond à la monnaie du pays concerné.

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis au cours de clôture pour les éléments de bilan et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Les goodwill relatifs aux sociétés étrangères font partie des actifs acquis et, à ce titre, sont libellés dans la monnaie fonctionnelle de la société et convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture de la période. Les pertes et gains de change liés sont reconnus en résultat.

Les pertes et gains de change sur les emprunts libellés en monnaies étrangères ou sur les instruments dérivés de change qualifiés de couverture d'investissement net dans les filiales étrangères, sont enregistrés en écarts de conversion en capitaux propres.

Regroupements d'entreprises

En application d'IFRS 3 révisée, le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en contrepartie du contrôle de l'entité acquise. Les ajustements de prix éventuels sont inclus dans le coût du regroupement d'entreprises et sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté. À compter de la date d'acquisition, toute variation ultérieure de cette juste valeur résultant d'événements postérieurs à la prise de contrôle est constatée en résultat.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition tels que les honoraires de due diligence et les autres honoraires associés sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Ils sont présentés au sein du poste « effets de périmètre et résultat de cession sur titres » du compte de résultat. Les intérêts minoritaires de l'entreprise acquise, lorsqu'ils confèrent à leurs porteurs des droits de propriété actuels dans l'entité (droits de vote, participation aux résultats...) ainsi qu'un droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation, sont comptabilisés soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur. Cette option est appliquée au cas par cas pour chaque acquisition.

À la date de prise de contrôle, le coût d'acquisition est affecté en comptabilisant les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs et passifs d'impôt ou des avantages du personnel qui sont évalués selon leur norme de référence (respectivement IAS 12 et IAS 19) ainsi que des groupes d'actifs classés comme détenus en vue de leur vente qui sont comptabilisés, selon IFRS 5, à leur juste valeur diminuée du coût de la vente. La différence positive entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis constitue le goodwill. Le cas échéant, ce dernier peut inclure une part de la juste valeur des intérêts minoritaires lorsque l'option pour la méthode du goodwill complet est retenue.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser la comptabilisation des opérations relatives aux sociétés acquises.

Dans le cas d'un regroupement réalisé par étapes, la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise est évaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'éventuel profit ou perte qui en résulte est comptabilisé en résultat.

Transactions entre actionnaires, acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle

Conformément à la norme IFRS 10, les acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires, sans impact sur le contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du Groupe. La différence entre le prix payé pour augmenter le pourcentage d'intérêts dans les entités déjà contrôlées et la quote-part complémentaire de capitaux propres ainsi acquise est enregistrée en capitaux propres part du Groupe. De la même manière, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée est traitée comptablement comme une transaction entre actionnaires, sans impact sur le résultat. Les frais d'honoraires et autres coûts liés aux acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires sans impact sur le contrôle, ainsi que les éventuels effets fiscaux associés sont enregistrés en capitaux propres. Les flux de trésorerie liés aux transactions entre actionnaires sont présentés en flux de trésorerie liés aux opérations de financement dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires

Les engagements de rachat consentis à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe sont comptabilisés en autres passifs non courants pour la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option avec pour contrepartie une diminution des capitaux propres consolidés (intérêts minoritaires et capitaux propres part du Groupe, pour l'excédent, le cas échéant).

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée générale de la société VINCI,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VINCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note A.4. de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes comptables relatifs à l'application au 1^{er} janvier 2018 des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrat conclus avec les clients » et de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

4. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Contrats de construction à long terme et évaluation des pertes à terminaison et des provisions pour risques chantiers

Notes A.3, G.15 et H.18.3 de l'annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Le chiffre d'affaires de la branche contracting de VINCI représente plus de 80% du chiffre d'affaires consolidé et est réalisé pour l'essentiel au travers de contrats de construction à long terme.

Les produits et les charges relatifs aux contrats de construction sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement définie par la norme comptable appropriée.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du chantier, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison et risques chantiers sont présentées au passif pour un montant de 1 346 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le calcul du pourcentage d'avancement et le chiffre d'affaires à comptabiliser reposent sur de nombreuses estimations à terminaison fondées sur le suivi des travaux et la prise en compte d'éventuels aléas. Des révisions des estimations initiales peuvent donc intervenir tout au long de la vie des contrats et avoir des impacts significatifs sur les résultats.

La détermination de ces estimations à terminaison et des modifications qui peuvent s'avérer nécessaires au cours de la réalisation des chantiers et des opérations constitue un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé de jugement requis des directions opérationnelles des entités.

Travaux d'audit réalisés

Nous avons sélectionné des projets en fonction de leur importance, de leur complexité technique et de leur localisation géographique, et pour chaque projet sélectionné, nous avons :

- vérifié la concordance entre le chiffre d'affaires retenu à terminaison avec les contrats et avenants signés ;
- vérifié la correcte prise en compte des risques de retard et d'augmentation des coûts liés à l'exécution des travaux, ainsi que les estimations des coûts à terminaison, revu le niveau d'aléas intégré au budget et le niveau de couverture des litiges ;
- vérifié que dans le cas de prévisions à fin d'affaire déficitaires, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée, intégrant le cas échéant des droits à recettes complémentaires ou à réclamation dans la mesure où ils sont hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable.

Evaluation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles du domaine concédé ainsi que des participations dans les sociétés concessionnaires mises en équivalence

Notes A.3, E.9, E.10 et H.16.3 de l'annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles du domaine concédé présentent des valeurs nettes comptables significatives au 31 décembre 2018 de respectivement 9 792 millions d'euros et 27 118 millions d'euros, soit 49% du bilan. Ces actifs peuvent présenter un risque de perte de valeur lié à des facteurs internes ou externes, comme par exemple la détérioration de la performance, l'évolution de l'environnement économique, des conditions de marché défavorables, l'évolution du trafic et des changements de législation ou de réglementation.

Par ailleurs, le Groupe est également exposé à ce risque de perte de valeur concernant les infrastructures exploitées par des sociétés concessionnaires dans lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint ou a une influence notable. Les participations détenues dans ces entreprises concessionnaires s'élèvent à 1 143 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le Groupe réalise des tests de perte de valeur sur les écarts d'acquisition ainsi que sur les immobilisations incorporelles du domaine concédé et sur les titres de participation des sociétés concessionnaires mise en équivalence présentant un indice de perte de valeur. La valeur recouvrable ainsi déterminée est basée sur un calcul de valeur d'utilité, lui-même basé sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés.

La détermination de la valeur recouvrable de ces actifs et des éventuelles pertes de valeur à comptabiliser constitue un point clé de l'audit, compte tenu du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction sur les hypothèses de performance opérationnelle et de trafic futurs, de taux de croissance long terme et de taux d'actualisation retenus, ainsi que de la sensibilité de l'évaluation à certaines hypothèses.

Travaux d'audit réalisés

Pour les unités génératrices de trésorerie et les immobilisations incorporelles du domaine concédé significatives ou présentant un risque spécifique que nous avons jugé important de perte de valeur, nous avons :

- vérifié la pertinence de l'approche retenue pour déterminer les unités génératrices de trésorerie au niveau desquelles sont réalisés les tests de perte de valeur des actifs ;
- pris connaissance des modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ;
- apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses, en particulier l'évolution de la performance opérationnelle et du trafic, les taux de croissance long terme et les taux d'actualisation retenus, et ce notamment en comparant ces taux avec nos bases de données internes.

S'agissant des écarts d'acquisition, nous avons examiné le caractère approprié des informations données dans l'annexe aux comptes consolidés sur la détermination des hypothèses sous-jacentes et les analyses de sensibilité, au regard de la norme comptable appropriée.

Provisions pour risques et litiges

Notes H.18.3, H.19 et M de l'annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Les sociétés du Groupe sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités.

Ces risques et litiges font, le cas échéant, l'objet de provisions établies conformément à la norme comptable appropriée et sont évalués par VINCI et les filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers.

Les provisions pour litiges (513 millions d'euros au 31 décembre 2018), autres risques courants (1 035 millions d'euros au 31 décembre 2018), et autres risques non courants (544 millions d'euros au 31 décembre 2018), représentent un montant total de 2 092 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La détermination et l'évaluation des provisions pour risques et litiges comptabilisées constituent un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction pour la détermination de ces provisions, s'agissant du dénouement probable des risques et litiges correspondants.

Travaux d'audit réalisés

Afin d'obtenir une compréhension des risques et litiges existants et des éléments de jugement y afférents, nous nous sommes entretenus avec les Directions du Groupe, des Pôles et des principales filiales. Pour chacun des principaux risques et litiges identifiés, nous avons :

- pris connaissance des procédures mises en œuvre par le Groupe pour procéder à l'évaluation des provisions correspondantes ;
- corroboré le niveau de provisions comptabilisées avec les réponses d'avocats à nos demandes d'information ;

- fait un examen critique des analyses internes relatives à la probabilité et à l'incidence possible de chaque risque et litige, en examinant les éléments de procédure (courriers, réclamations, jugements, notifications, etc.) disponibles. Nous avons notamment exercé notre jugement professionnel afin d'apprécier les positions retenues par la Direction au sein de fourchettes d'évaluation des risques et la cohérence de l'évolution dans le temps de ces positions.

Nous avons examiné le caractère approprié des informations données dans l'annexe aux comptes consolidés concernant les principaux litiges identifiés.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

6. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VINCI par l'Assemblée générale du 23 juin 1989 compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues depuis cette date.

Au 31 décembre 2018, les cabinets KPMG Audit IS et Deloitte et Associés étaient dans la 30^{ième} année de leur mission sans interruption.

7. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

8. Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit, des risques pesant sur notre indépendance et les mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 8 février 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS

Deloitte & Associés

Jay Nirsimloo

Philippe Bourhis

Sami Rahal

Marc de Villartay



1, cours Ferdinand-de-Lesseps, 92851
Rueil-Malmaison Cedex - France
Tél. : +33 1 47 16 35 00
Fax : +33 1 47 51 91 02
<http://www.vinci.com>

